

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18- 02 - 01**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**

**n°CP\_18\_001 à CP\_18\_025  
du 9 février 2018**

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 9 h 45

**Présents à l'ouverture de la séance :** Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés à l'ouverture de la séance :** Robert AIGOIN, Alain ASTRUC et Laurent SUAU.

**Pouvoirs :** Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL,

Assistaient également à cette réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Frédéric	ALIX	Directeur adjoint des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Louis	GALTIER	Directeur de la Médiathèque Départementale de la Lozère
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie Départementale
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Lætitia	FAGES	Directrice de l'Attractivité et du Développement
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Marie	LAUZE	Directrice adjointe des Solidarités
Sophie	MONTEL	Directrice de cabinet
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du Vendredi 9 février 2018

- 09h45 -

#### COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP\_18\_001 :** Infrastructures routières : proposition d'échange de parcelles avec p. 4  
l'Office National des Forêts sur diverses routes départementales  
(Fraissinet de Fourques, Vialas, Chadenet, Gorges du tarn-  
Causses et Pont de Montvert Sud Mont-Lozère)
- N° CP\_18\_002 :** Infrastructures routières : RD 42 - Mende - cession d'une parcelle p. 9  
issue du domaine routier à la DIR Massif Central en vue d'une  
régularisation par acte d'échange avec le riverain
- N° CP\_18\_003 :** Infrastructures routières : acquisitions foncières pour p. 13  
l'aménagement des routes départementales (Luc, Villefort et Saint-  
André Capcèze)
- N° CP\_18\_004 :** Infrastructures : projets de travaux d'infrastructures routières p. 18  
soutenus par la Région Occitanie - Convention  
Région/Département
- N° CP\_18\_005 :** Déclassement de bien mobilier (matériel routier) p. 34

## **COMMISSION : Enseignement et jeunesse**

**N° CP\_18\_006 :** Contribution du Département aux dépenses de personnel des p. 37 établissements du second degré privés placés sous contrat d'association - Année scolaire 2017/2018

## **COMMISSION : Culture, sports et patrimoine**

**N° CP\_18\_007 :** « Lecture publique » : Demande de subvention auprès de la DRAC p. 41 Occitanie pour l'opération d'animation "Caravane des 10 mots 2018"

**N° CP\_18\_008 :** Culture : subvention au titre des programmes d'animations p. 45 culturelles

## **COMMISSION : Eau, AEP, Environnement**

**N° CP\_18\_009 :** Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté p. 49 de communes Forez-Est à l'Etablissement Public Loire

**N° CP\_18\_010 :** Eau - Programme 2018 de suivi de la qualité des rivières p. 52

**N° CP\_18\_011 :** Eau - révision de la liste des projets structurants de mobilisation de p. 56 la ressource en eau

**N° CP\_18\_012 :** Transition énergétique : aide au fonctionnement de Lozère Énergie p. 63 (Agence Locale Énergie Climat)

## **COMMISSION : Développement**

**N° CP\_18\_013 :** Développement : désignation d'un représentant du Département à p. 68 la suite de la fusion de "De Lozère" et de "Lozère Développement"

**N° CP\_18\_014 :** Désignation de représentants du Département pour siéger au p. 72 comité technique départemental Lozère de la SAFER

**N° CP\_18\_015 :** Développement : Avance en faveur du programme d'actions 2018 p. 75 de Lozère Développement

**N° CP\_18\_016 :** Logement : convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Gévaudan p. 78

**N° CP\_18\_017 :** Tourisme : individualisation d'une avance de dotation en faveur de Lozère Tourisme pour 2018 p. 152

## **COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité**

**N° CP\_18\_018 :** Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition de quatre logements de fonction, brigade de gendarmerie, "Lou Prat del Moussu" au Pont-de-Montvert p. 155

**N° CP\_18\_019 :** Gestion de la collectivité : subvention pour l'Association du personnel du Département (APSD) p. 183

**N° CP\_18\_020 :** Gestion de la collectivité : renouvellement de la convention de financement du CAUE p. 187

**N° CP\_18\_021 :** Gestion de la collectivité : constitution d'un groupement de commandes publiques pour la fourniture de carburant et prestations associées au moyen de cartes accréditives p. 193

**N° CP\_18\_022 :** Délégation de service public : avenant n°1 à la concession relative à l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains p. 201

## **COMMISSION : Politiques territoriales et Europe**

**N° CP\_18\_023 :** Attractivité : participation au salon International de l'Agriculture (SIA) 2018 p. 206

**N° CP\_18\_024 :** Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement p. 209

**N° CP\_18\_025 :** Animation locale : individualisations de subvention au titre des dotations cantonales PED p. 213



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : proposition d'échange de parcelles avec l'Office National des Forêts sur diverses routes départementales (Fraissinet de Fourques, Vialas, Chadenet, Gorges du tarn-Causse et Pont de Montvert Sud Mont-Lozère)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-4 et L 3112-2, L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CD\_17\_1082 du 22 décembre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD\_17\_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD\_17\_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1, la délibération n°CD\_17\_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2, la délibération n°CD\_1083 du 22 décembre 2017 approuvant la DM3 et la délibération n°CD\_17\_1084 approuvant la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Infrastructures routières : proposition d'échange de parcelles avec l'Office National des Forêts sur diverses routes départementales (Fraissinet de Fourques, Vialas, Chadenet, Gorges du Tarn-Causse et Pont de Montvert Sud Mont-Lozère)" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que, lors de la réalisation de différents travaux sur les routes départementales, des acquisitions d'emprises du domaine forestier privé de l'État géré par l'Office National des Forêts ont été nécessaires sous réserve de procéder, à posteriori, à un échange de terrain.

#### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable aux échanges de parcelles suivants :

Parcelles cédées au Département par l'ONF :

<b>Opération</b>	<b>Communes</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Surface</b>
RD 996 - Aménagement réalisé en 2001	Fraissinet de Fourques	D	430	305 m <sup>2</sup>
RD 998 - Aménagement entre les ponts de Laboual et Malfrézès en 2000	Vialas	E E	859 798	365 m <sup>2</sup> 98 m <sup>2</sup>
RD 74 - Élargissement en 2002	Chadenet	A	652	960 m <sup>2</sup>
RD 986 - Aménagement entre Sainte-Enimie et Coperlac - 6 <sup>ème</sup> tranche en 2002	Gorges du Tarn - Causse (Ex commune de Sainte-Enimie)	M M M M	1161 1163 1164 1165	922 m <sup>2</sup> 1 047 m <sup>2</sup> 2 125 m <sup>2</sup> 8 625 m <sup>2</sup>

## Délibération n°CP\_18\_001

<b>Opération</b>	<b>Communes</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Surface</b>
RD 20 - Aménagement au Sud du col de Finiels en 1992	Pont de Montvert – Sud Mont Lozère (Ex commune du Pont de Montvert)	K	708	170 m <sup>2</sup>
		K	709	958 m <sup>2</sup>
		K	710	155 m <sup>2</sup>
		K	711	55 m <sup>2</sup>
		K	712	1 090 m <sup>2</sup>
		K	714	3 207 m <sup>2</sup>
		K	715	9 850 m <sup>2</sup>

Parcelles cédées par le Département à l'ONF :

<b>Communes</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Surface</b>	
Saint-Frézal d'Albuges	C	403	12 300 m <sup>2</sup>	
	C	405	3 720 m <sup>2</sup>	
	C	413	4 812 m <sup>2</sup>	
	C	415	3 795 m <sup>2</sup>	
Saint-Étienne Française	Vallée	G	393	5 468 m <sup>2</sup>

### **ARTICLE 3**

Désigne la SCP Papparelli-Darbon et Foulquié, notaires à Mende, afin de rédiger l'acte d'échange entre le Département et l'O.N.F.

### **ARTICLE 4**

Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions et l'acte notarié.

### **ARTICLE 5**

Précise que les échanges se font sans soulte et que les frais de notaire, à la charge du Département, seront imputés sur le chapitre 906 et l'opération « Acquisitions Foncières ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_001 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°100 "Infrastructures routières : proposition d'échange de parcelles avec l'Office National des Forêts sur diverses routes départementales (Fraissinet de Fourques, Vialas, Chadenet, Gorges du Tarn-Causse et Pont de Montvert Sud Mont-Lozère)".**

Lors de la réalisation de différents travaux sur les routes départementales des acquisitions d'emprises du domaine forestier privé de l'État géré par l'Office National des Forêts ont été nécessaires.

Des accords de principe ont été alors donnés au Département sous réserve de procéder, à posteriori, à un échange de terrain. Seuls les échanges avec des parcelles susceptibles d'intéresser l'ONF (parcelles attenantes à une forêt domaniale) sont autorisés.

**Je soumetts à votre examen une proposition d'échange de parcelles qui a, d'ores et déjà, bénéficié d'un accord de principe du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.**

Parcelles cédées au Département par l'ONF :

<i>Opération</i>	<i>Communes</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface</i>
RD 996 - Aménagement réalisé en 2001	Fraissinet de Fourques	D	430	305 m <sup>2</sup>
RD 998 - Aménagement entre les ponts de Laboual et Malfrézès en 2000	Vialas	E E	859 798	365 m <sup>2</sup> 98 m <sup>2</sup>
RD 74 - Élargissement en 2002	Chadenet	A	652	960 m <sup>2</sup>
RD 986 - Aménagement entre Sainte-Enimie et Coperlac - 6 <sup>ème</sup> tranche en 2002	Gorges du Tarn - Causse (Ex commune de Sainte-Enimie)	M M M M	1161 1163 1164 1165	922 m <sup>2</sup> 1 047 m <sup>2</sup> 2 125 m <sup>2</sup> 8 625 m <sup>2</sup>
RD 20 - Aménagement au Sud du col de Finiels en 1992	Pont de Montvert – Sud Mont Lozère (Ex commune du Pont de Montvert)	K K K K K K K	708 709 710 711 712 714 715	170 m <sup>2</sup> 958 m <sup>2</sup> 155 m <sup>2</sup> 55 m <sup>2</sup> 1 090 m <sup>2</sup> 3 207 m <sup>2</sup> 9 850 m <sup>2</sup>
			<b>TOTAL</b>	<b>29 932 m<sup>2</sup></b>

## Délibération n°CP\_18\_001

Parcelles cédées par le Département à l'ONF :

<b>Communes</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Surface</b>	
Saint-Frézal d'Albuges	C	403	12 300 m <sup>2</sup>	
	C	405	3 720 m <sup>2</sup>	
	C	413	4 812 m <sup>2</sup>	
	C	415	3 795 m <sup>2</sup>	
Saint-Étienne Française	Vallée	G	393	5 468 m <sup>2</sup>
		<b>TOTAL</b>	<b>30 095 m<sup>2</sup></b>	

L'échange se fait sans soulte et les frais de notaire sont à la charge du Département. Ils seront imputés sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ».

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- accepter la proposition d'échange avec l'ONF et désigner la SCP Papparelli-Darbon et Foulquié, notaires à Mende, afin de rédiger l'acte d'échange,
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents et l'acte notarié.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : RD 42 - Mende - cession d'une parcelle issue du domaine routier à la DIR Massif Central en vue d'une régularisation par acte d'échange avec le riverain**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurent SUAUA.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 1593 du code civil ;

VU l'article L 3221-1 et L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 112-8 du code de la voirie routière ;

VU la délibération n° CP\_17\_335 du 22 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 intitulé "Infrastructures routières : RD 42 - Mende - cession d'une parcelle issue du domaine routier à la DIR Massif Central en vue d'une régularisation par acte d'échange avec le riverain" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Accepte de céder à la DIR Massif Central, en vue d'un échange avec des propriétaires riverains, la parcelle nouvellement cadastrée BC n° 694 située commune de Mende d'une surface totale de 113 m<sup>2</sup> au prix de 19 euros/m<sup>2</sup> soit un total de 2 147,00 €, étant précisé que l'acquéreur s'acquittera des frais de notaire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_002 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°101 "Infrastructures routières : RD 42 - Mende - cession d'une parcelle issue du domaine routier à la DIR Massif Central en vue d'une régularisation par acte d'échange avec le riverain".**

Sur la commune de Mende, une surlargeur de la RD 42 a été déclassée du domaine public dans le domaine privé afin de l'aliéner.

L'État DIR Massif Central a souhaité acquérir cette parcelle cadastrée section BC n° 694 d'une surface de 113 m<sup>2</sup> afin de régulariser une situation de fait et en vue de la céder par acte d'échange au propriétaire riverain qui est prioritaire comme le prévoit l'article L 112-8 du code de la voirie routière.

En application des dispositions de l'article L 3221-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale du bien s'élève à 19 € le m<sup>2</sup> pour une emprise de 113 m<sup>2</sup> soit 2147 euros. Le prix a été accepté par la DIR Massif Central le 20/10/2017.

L'acquéreur s'acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la cession à la DIR Massif Central en vue d'un échange avec les consorts SOLIGNAC de la parcelle nouvellement cadastrée BC n° 694 située commune de Mende d'une surface totale de 113 m<sup>2</sup>.
- vous prononcer sur le prix de vente de **19 euros/m<sup>2</sup>** conforme à l'évaluation de France Domaines.

Commune  
MENDE (095)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BC  
Feuille(s) : 000 BC 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 12/10/2017  
Support numérique : \_\_\_\_\_

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2182 R  
Document vérifié et numéroté le 12/10/2017  
A Mende  
Par **TRAUCHESSEC Sylvie**  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

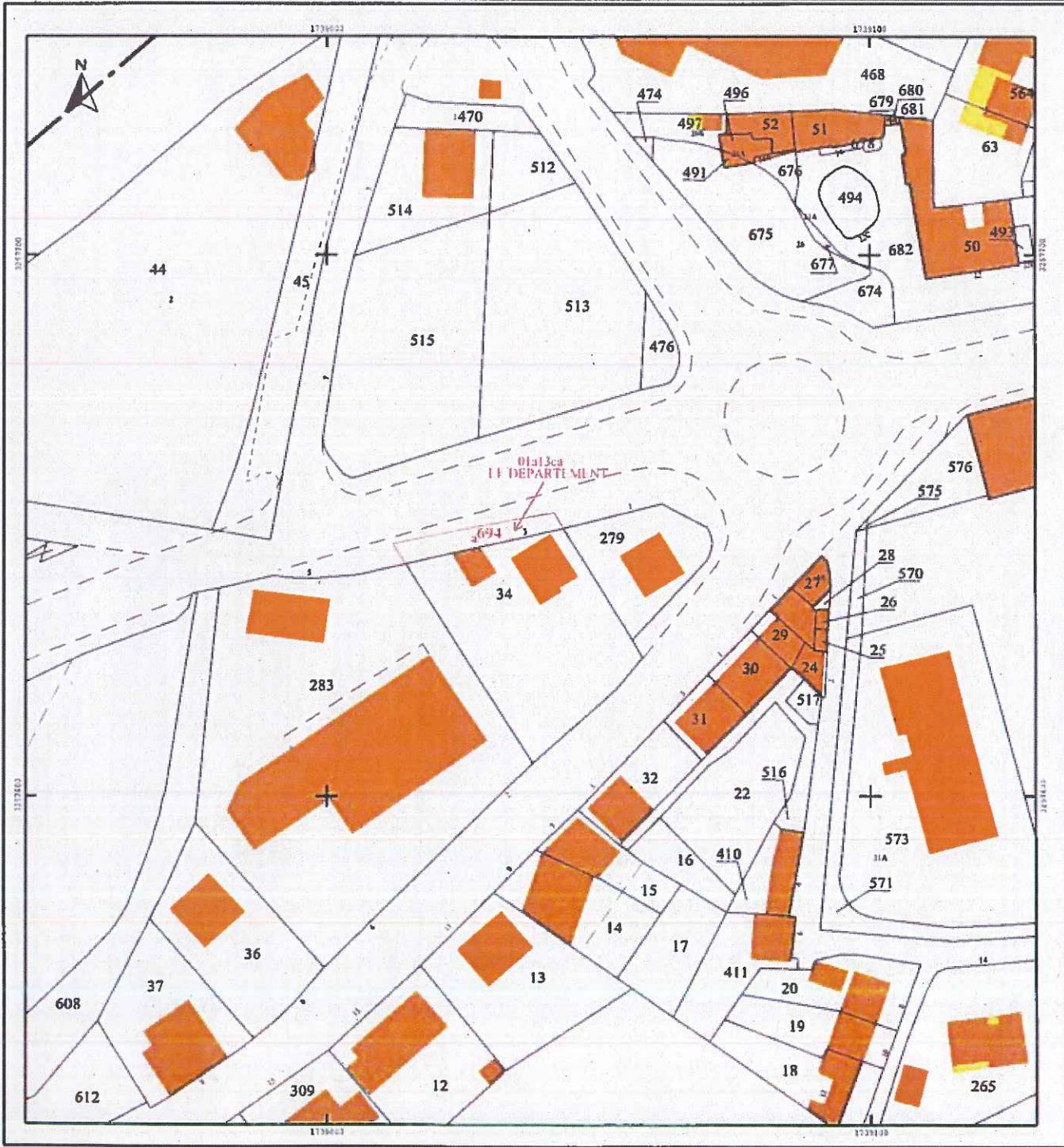
**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
B - En conformité d'un piquetage \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 8463.  
\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par **HIRSON** (2)  
Réf. : RO117015-001  
Le 23/08/2017

Centre des Impôts foncier de  
MENDE  
Cité Administrative  
9, Rue des Carmes  
B.P. 142  
48008 MENDE-Cédex.  
Téléphone : 04.86.65.77.91  
cdif.mende@dgif.finances.gouv.fr

(1) Ne pas se reporter à l'acte. La formule A n'est utilisée que dans le cas d'une commune (plan révisé par voie de tracé à jour). Dans la formule B, les propositions peuvent avoir été faites aux riverains le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire (3) tel titulaire du droit de propriété (propriétaire, usufruitier, porteur de mandat, etc.).

Document vérifié et numéroté le 12/10/2017





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Luc, Villefort et Saint-André Capcèze)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3, L 1212-6 ; L 1111-4 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CD\_17\_1082 du 22 décembre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD\_17\_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1, n°CD\_17\_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2, n°CD\_1083 du 22 décembre 2017 approuvant la DM3 et la délibération n°CD\_17\_1084 approuvant la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°102 intitulé "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Luc, Villefort et Saint-André Capcèze)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Accepte les propositions d'acquisition foncières suivantes et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau ci-annexé, concernant la route départementale n°906 :

- Opération N° 277 – RD 906 – Aménagement au Sud de Villefort – PR 4 à 5+950 sur les communes de Saint-André Capcèze et Villefort – Dossier FRAISSE, échange de parcelles,
- Opération N° ABI – RD 906 – Aménagement entre Pranlac et Lestévenes sur la commune de Luc – Dossier BAUD.

### **ARTICLE 2**

Précise que :

- ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 459,20 €, auquel il conviendra de déduire la recette de 93,09 € de l'opération N° 277 et d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.
- les dépenses seront imputées au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières ».

### **ARTICLE 3**

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- la signature des actes notariés et de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_003 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°102 "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Luc, Villefort et Saint-André Capcèze)".**

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je soumets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, concernant :

- Opération N° 277 – RD 906 – Aménagement au Sud de Villefort – PR 4 à 5+950 sur les communes de Saint-André Capcèze et Villefort – Dossier FRAISSE, échange de parcelles,
- Opération N° ABI – RD 906 – Aménagement entre Pranlac et Lestévenes sur la commune de Luc – Dossier BAUD.

Ces acquisitions de parcelles représentent un **coût de 459,20 €** duquel il y a lieu de déduire la recette de 93,09 € pour l'opération N° 277. Il conviendra également de prévoir les frais de notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de ces dépenses sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €,
- accepter les propositions d'acquisitions et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes conformément au tableau en annexe,
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents et les actes notariés nécessaires à ces acquisitions

SCP PAPPARELLI-DARBON & FOULQUIE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
906	Opération n° 277 Aménagement au sud de Villefort – 1ère tranche Cne St andré Capcèze entre les PR4+000 et PR5+950	Monsieur Jean FRAISSE	SAINT ANDRE CAPCEZE							
			ECHANGE SAINT ANDRE CAPCEZE	C-498	C-903/C-902	8/947	0,04			
			SAINT ANDRE CAPCEZE	ECHANGE C-694		344	0,04	Principale: 38,20 €		
			SAINT ANDRE CAPCEZE	C-733		446	0,04	Remploi: 9,55 €		
			SAINT ANDRE CAPCEZE	C-735		1035	0,04			
			SAINT ANDRE CAPCEZE	C-905		267	0,04	ECHANGE		
			SAINT ANDRE CAPCEZE	C-906		848	0,04	Principale: 140,84 €		
			SAINT ANDRE CAPCEZE	C-907		107	0,04			
			SAINT ANDRE CAPCEZE	C-908		474	0,04			
			SAINT ANDRE CAPCEZE							
			SAINT ANDRE CAPCEZE							Soulte de 93,09 € En faveur du MO

**Maître Odilon et Caroline PEUGEOT-VASSE VASSE**

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
906	Opération n° ABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc entre les 40+400 et 46+400	Monsieur Aimé BAUD Madame BARRE Bernadette née BAUD	LUC LUC	D-778 D-780	D-778 D-780	864 336	0,18 0,18	Principale: 216,00 € Remploi: 43,20 € Accessoire: 200,00 €	Indemnité pour perte d'arbres : 200,00 €	459,20 €



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures : projets de travaux d'infrastructures routières soutenus par la Région Occitanie - Convention Région/Département**

*Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles 3, 19 et 109 de la loi NOTRe du 07 août 2015 concernant les interventions régionales sur les opérations de modernisation des routes départementales,

VU l'article L 4211-1 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au financement des voies et des axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional ,

VU les délibérations n°08/04357 et n°15/04662 des 21 octobre 2008 et 20 novembre 2015 portant respectivement sur la définition du Réseau Routier d'Intérêt Régional et sur la modification dudit réseau,

VU la délibération de la Région en date du 15 décembre 2017 se prononçant sur le financement des opérations routières du Département de la Lozère programmées sur RRIR ;

VU la délibération n°CD\_17\_339 du 22 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°103 intitulé "Infrastructures : projets de travaux d'infrastructures routières soutenus par la Région Occitanie - Convention Région/Département" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que la Région Occitanie-Midi Pyrénées a voté, le 15 décembre 2017, une enveloppe en faveur des projets d'amélioration et de développement des infrastructures routières portés par le Département de la Lozère et concernant le Réseau Routier départemental d'Intérêt Régional (RRIR), avec un taux de participation régionale plafonné à 30 % du montant HT des travaux.

### **ARTICLE 2**

Précise que la liste des projets soutenus par la Région Occitanie Midi Pyrénées est la suivante :

- RD N°998 : Aménagement entre Florac et le Pont de Montvert en sortie de Cocurès (plafond de l'aide régionale : 480 000 €)
- RD N°26 : Aménagement du carrefour de la Tuilerie (plafond de l'aide régionale : 174 000 €)
- RD N°986 : Aménagement à Sainte Enimie en limite du pont sur le Tarn (plafond de l'aide régionale : 87 000 €).

### **ARTICLE 3**

Approuve et autorise la signature de la convention, ci-jointe entre le Département et la Région Occitanie-Midi Pyrénées qui a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de ces attributions de subventions d'investissements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_004 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°103 "Infrastructures : projets de travaux d'infrastructures routières soutenus par la Région Occitanie - Convention Région/Département".**

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région Occitanie Midi Pyrénées soutient les projets structurants des territoires.

La commission permanente réunie à Montpellier le 15 décembre 2017 a voté une enveloppe en faveur des projets portés par le Département de la Lozère dont ceux d'amélioration et de développement des infrastructures routières. Le partenariat concerne le Réseau Routier départemental d'Intérêt Régional (RRIR).

Le taux de la participation régionale est plafonné à 30 % du montant HT des travaux.

La liste des projets soutenus par la Région Occitanie Midi Pyrénées est la suivante :

Route Départementale	Section aménagée	Montant prévisionnel plafond de l'aide régionale
N° 998	Aménagement entre Florac et le Pont de Montvert en sortie de Cocurès	480 000 €
N° 26	Aménagement du carrefour de la Tuilerie	174 000 €
N° 986	Aménagement à Sainte Enimie en limite du pont sur le Tarn	87 000 €
TOTAL		741 000 €

La Région Occitanie Midi Pyrénées a soumis au Département le projet de convention en annexe.

Aussi, je vous serais reconnaissante de vous prononcer sur cette convention et de m'autoriser à la signer.



CONVENTION N°2017/      DU  
OBJET : OPERATIONS ROUTIERES DE LA LOZERE \_PROGRAMME 2017.

**Vu** le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur sauf en ce qui concerne la date de prise en compte des factures,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération n°08/04-357 du 21 octobre 2008 portant sur la définition du Réseau Routier d'Intérêt Régional,

**Vu** la délibération n°CR-15/04.662 du 20 novembre 2015 portant sur la modification du Réseau Routier d'Intérêt Régional,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n 2017/AP-JUIN/06 du 30/06/2017 approuvant le modèle de convention relative aux subventions d'investissement,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017..... du 15/12/2017 attribuant la subvention objet de la présente convention,

**Vu** la demande de financement présentée par le Conseil Départemental de la Lozère pour les routes départementales,

**Entre:**

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Carole DELGA.

ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

D'une part,

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, ayant son siège 4 rue de la Rovère - BP 24, 48.001 Mende Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sophie PANTEL.

ci-après désigné par les termes "**le bénéficiaire**",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

### ***Préambule :***

Afin de faire de la politique routière à l'échelle régionale et interdépartementale un véritable outil d'aménagement durable du territoire et donc de favoriser au mieux la complémentarité entre les modes de transports, la Région a souhaité définir, en concertation avec les départements, un Réseau Routier d'Intérêt Régional (le RRIR), adopté en octobre 2008 et modifié en novembre 2015. Les opérations routières qui sont financées par la Région s'inscrivent dans le cadre défini par les délibérations du Conseil Régional relatives au RRIR.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Région accorde des subventions d'investissements au bénéficiaire pour la réalisation d'opérations routières situées sur le RRIR.

### **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION**

La somme des subventions attribuées pour la réalisation des opérations s'élève à 741 000€, sur la base d'une dépense éligible fixée à 2 470 000€HT.

Les opérations figurent dans le tableau annexé.

La Région s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles, à verser les subventions indiquées pour les opérations conformément au tableau annexé.

Sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente convention, le montant maximal de la subvention est non révisable, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération subventionnée et ce, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel.

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la Région dans les conditions de la présente convention.

Les aménagements paysagers ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

### **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites au programme.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des opérations financées et à respecter les engagements suivants.

#### **ARTICLE 4-1 : INFORMATION DE LA REGION**

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

Sauf motivation particulière, la participation de la Région ne pourra être supérieure à la participation du Conseil Départemental.

#### **ARTICLE 4-2 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des engagements du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région :

- lors de chaque demande de paiement, une copie des factures ou des justificatifs de dépenses récapitulés dans l'état mentionné à l'article 3, afin de permettre à la Région de contrôler le contenu de cet état ;
- annuellement, un compte rendu financier intermédiaire, selon le modèle annexé à la présente convention, dûment renseigné ;
- dans les 6 mois suivant la clôture de l'opération, un compte rendu financier définitif, selon le modèle annexé à la présente convention, dûment renseigné.

Ne seront pris en compte que les justificatifs ou les factures postérieures au 1er janvier 2017.

Le bénéficiaire s'oblige en outre à communiquer annuellement les documents comptables certifiés par le comptable du Trésor, le cas échéant, dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes par les organes de direction de la structure.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 11 ci-après.

▪ **ARTICLE 4-3 : INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE LA REGION**

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

Les supports de communication :

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée / à l'inauguration de l'équipement / ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

En outre le bénéficiaire s'engage à :

- adapter le cas échéant les panneaux existants ou à permettre à la Région de les adapter,
  - indiquer un lieu d'emplacement conforme au règlement de voirie du Département et à ne pas faire obstacle à l'implantation de ce panneau par la Région.
- Les éléments de communication apposés par la Région :

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération, des panneaux régionaux.

- Les panneaux apposés par le bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente et continue le temps des travaux, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo.

Pour les subventions de travaux supérieures à 50.000 €, Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur le panneau d'ouverture de chantier la participation de la région.

▪ **ARTICLE 4-4 : AUTRES ENGAGEMENTS**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée, notamment toute modification des données techniques ceci dans un délai de 15 jours.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention en application de l'article 10 ci-après.

Par ailleurs, le Département s'engage à renseigner la Région en établissant pour l'année en cours un tableau faisant apparaître :

- l'échéancier de chaque opération par grande phase,
- l'échéancier prévisionnel et le montant à priori de subvention dont le versement sera demandé,
- un récapitulatif des sommes à verser,
- un planning des sommes à verser pour l'année à venir mois par mois si possible et plus si besoin.

Une réactualisation du tableau doit être réalisée sur simple demande.

De même, toute évolution du plan de financement prévisionnel de chacune des opérations concernées, doit être communiquée à la Région.

Echange de données

Afin de contribuer à un suivi dynamique de la vision régionale des transports, le Département transmettra périodiquement à la Région les relatives au réseau routier et notamment :

- la répartition par linéaire et par catégorie :
  - de l'accidentologie,
  - du trafic
- la hiérarchisation du réseau routier et/ou ses évolutions,
- le schéma routier départemental et/ou ses évolutions,
- les mesures liées à la viabilité hivernale et ou leurs évolutions
- les itinéraires de bus interurbain de la compétence des Départements et/ou leur évolution,
- la localisation des points d'arrêt et d'accessibilité ainsi que l'avancement de la mise en œuvre prévu ou envisagé du schéma départemental.

Une projection SIG de toutes les opérations routières devra être réalisée.

Ces fichiers géographiques devront être livrés au format shapefile avec la projection lambert 93.

Le Département s'engage à fournir ces éléments au moins une fois par an de façon systématique et automatique. Il communiquera également ces informations à la Région dès que celle-ci en fera la demande expresse.

#### Jalonnement

Le Département s'engage à favoriser et à améliorer le jalonnement des sites régionaux et d'intérêt régional (aéroports, parcs et sites d'activités économiques, sites touristiques, lycées, pôles d'échanges, gares et haltes ferroviaires, ports ...). Les éléments de signalisation concernant les sites sous responsabilité de la Région devront impérativement être préalablement validés par la Région. Le Département s'engage à produire annuellement une carte indiquant les points actuels et les points futurs de jalonnement en mentionnant leur date d'implantation.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

#### **ARTICLE 5-1 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT**

A chaque opération du programme correspond une subvention.

Le programme routier 2017 de la Lozère comprend 3 opérations et autant de subventions auxquelles s'applique de façon indépendante chaque Article de la convention.

Les subventions sont versées exclusivement au bénéficiaire. Elles sont incessibles hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie des présentes subventions à un tiers.

Il s'agit de subventions à versement proportionnel ; c'est-à-dire que le montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

▪ **ARTICLE 5-2 : RYTHMES DE VERSEMENT**

La subvention donne lieu au versement :

- d'un ou deux acomptes, dont la somme ne peut excéder 70 % maximum de la subvention attribuée
- du solde.

Ou

- du paiement en totalité.

▪ **ARTICLE 5-3 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE**

Le versement de la subvention sera effectué pour chaque opération de la façon suivante :

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

Pour les acomptes :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire
- Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée ;

En outre, pour les subventions de travaux faisant l'objet d'un financement régional supérieur à 50.000€, la photographie du panneau d'ouverture de chantier mentionnant la participation de la Région doit être produite lors de la première demande de versement.

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par le comptable pour les organismes publics ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire ;
- le certificat d'achèvement de l'opération et de sa conformité au dossier de demande initiale,

- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;

Le financement Régional ne pourra, en aucun cas être réévalué même, si la dépense réalisée dépasse le montant prévisionnel de l'opération.  
La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

## **ARTICLE 6 : NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION**

### **ARTICLE 6-1 : SUSPENSION**

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

### **ARTICLE 6-2 : NON-VERSEMENT ET REVERSEMENT**

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;
- que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

### **ARTICLE 6-3 : PROCEDURE DE REVERSEMENT**

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention

des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

#### **ARTICLE 7 : CADUCITE**

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ; *[Ce cas de caducité ne s'applique pas pour les subventions qui font l'objet d'un paiement unique].*
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional ou du Conseil Régional ayant attribué la présente subvention.

Les dépenses prises en compte sont celles réalisées à compter du 1er janvier de l'année 2017.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle, qui perdurent après le terme contractuel, la convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

#### **ARTICLE 9 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 4.1 de la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes ;

- que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité régionale notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil Régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

#### **ARTICLE 10 : CADUCITE DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour chaque opération du programme se pose la règle de la caducité du versement de la subvention.

La décision d'octroi de la subvention est automatiquement frappée de caducité si

- la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ; [Ce cas de caducité ne s'applique pas pour les subventions qui font l'objet d'un paiement unique],
- la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure,

La Région se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

### **ARTICLE 12: ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

### **ARTICLE 13: REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal administratif de Toulouse.

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A Toulouse, le :

La Région

Le Bénéficiaire

ANNEXES :  
Liste des opérations et participations  
Modèle de demande de paiement

**Département de la Lozère**

Opération	Montant des travaux 2017 €HT	Montant de la subvention accordée €
RD998 Aménagement entre Florac et le pont de Montvert en sortie de Cocurès 2017_001112/01	1 600 000	480 000
RD26 Aménagement du carrefour de la Tuilerie (réalisation d'un giratoire) 2016_004385/02	580 000	174 000
RD986 Aménagement à Sainte Enimie en limite du pont sur le Tarn 2016_004387/02	290 000	87 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 470 000</b>	<b>741 000</b>



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Déclassement de bien mobilier (matériel routier)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°104 intitulé "Déclassement de bien mobilier (matériel routier)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide de procéder au déclassement d'une voiture légère CITROËN C3 (VL334 de 2003 – 202 432 kms) hors service.

### **ARTICLE 2**

Précise que ce matériel du Parc Technique Départemental est destiné à la destruction.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_005 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°104 "Déclassement de bien mobilier (matériel routier)".**

Les services routiers utilisent de nombreux matériels portatifs ou roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental.

Vous voudrez bien trouver le détail ci-après, des matériels à déclasser :

- une voiture légère CITROËN C3 (VL334 de 2003 – 202 432 kms).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériel, ce produit est destiné à la destruction.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privés placés sous contrat d'association - Année scolaire 2017/2018**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Laurent SUAOU.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 442-9 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP\_17\_009 du 3 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privés placés sous contrat d'association - Année scolaire 2017/2018" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide de reconduire les taux de contribution du Département aux dépenses de personnels des établissements du second degré privé placé sous contrat d'association pour l'année 2017-2018, à savoir :

- Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves : .....324 € par élève
- Catégorie C1 bis : à partir du 81ème élève : .....187 € par élève
- Catégorie C2 : élèves de 4ème et 3ème avec dispositifs aménagés ou d'insertion : .....220 € par élève

### **ARTICLE 2**

Précise que :

- à partir du 81ème élève, la dotation par élève baisse, passant de 324,00 € à 187,00 €.
- les dotations par élève ne se cumulent pas : les élèves relevant de la catégorie C2 ne sont pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1 bis.

### **ARTICLE 3**

Autorise la Présidente à répartir, entre les six collèges privés, selon le détail ci-joint, la contribution 2017-2018, en fonction des effectifs trimestriels et des taux appliqués.

### **ARTICLE 4**

Précise que l'enveloppe prévisionnelle de 280 000,00 € sera proposée au vote du budget primitif 2018 au chapitre 932-221/65512.1.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_006 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°300 "Contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privés placés sous contrat d'association - Année scolaire 2017/2018".**

Dans le cadre du transfert des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, l'Etat a transféré aux Départements le financement des dépenses de fonctionnement (part personnel d'entretien et d'accueil hors restauration scolaire) des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association. L'article L.442-9 du code de l'éducation précise les conditions de mise en œuvre de ce financement.

Dans le cadre des orientations budgétaires et sous réserve du vote du budget primitif 2018, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la proposition d'attribution, pour l'année scolaire 2017-2018, des taux de contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privés placés sous contrat d'association afin de procéder au paiement du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire avant le vote du budget primitif 2018.

Pour l'année scolaire 2017-2018, je vous propose de reconduire les taux de contribution de l'année 2016-2017, à savoir :

Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves :	324 € par élève
Catégorie C1 bis : à partir du 81ème élève :	187 € par élève
Catégorie C2 : 4ème et 3ème des dispositifs aménagés ou d'insertion :	220 € par élève

Je vous précise qu'à partir du 81ème élève, la dotation par élève baisse, passant de 324 € à 187 €. En outre, les dotations par élève ne se cumulent pas : les élèves relevant de la catégorie C2 ne sont pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1 bis.

Ces dotations seront payées trimestriellement au vu des effectifs d'élèves transmis chaque trimestre par le Rectorat, division des établissements d'enseignement privé au chapitre 932-221, article 65512.1.

Vous voudrez bien trouver en annexe, le tableau de répartition des dotations par collège en sachant, qu'en ce qui concerne les 2ème et 3ème trimestres, il s'agit des montants prévisionnels calculés sur la base des effectifs du 1er trimestre.

Je vous demande de m'autoriser à répartir, entre les 6 collèges privés concernés, notre contribution pour l'année à venir en fonction de leur effectif trimestriel et des taux ci-dessus proposés.

Il vous sera donc proposé au moment du vote du budget primitif 2018 de réserver une enveloppe de **280 000 €** correspondant au montant des dotations pour les 3 trimestres.

ETAT DE VERSEMENT FORFAIT EXTERNAT - COLLEGES PRIVES – 1er TRIMESTRE 17/18
---

Chapitre : 932-221  
Article : 65512.1

Forfait externat annuel :	
C1	324,00 €
C1 bis	187,00 €
C2	220,00 €
Forfait externat trimestriel :	
C1	108,00 €
C1 bis	62,33 €
C2	73,33 €

Établissements	Code Fournisseur	Classification	Effectif	1er trimestre	Net à payer
LANGOGNE	30906	C1	80	8 640,00	
		C1 bis	21	1 309,00	9 949,00
		<i>Effectif total</i>	<i>101</i>		
MARVEJOLS	12227	C1	80	8 640,00	
	Code 5	C1 bis	212	13 214,00	
		C2	17	1 247,00	23 101,00
		<i>Effectif total</i>	<i>309</i>		
MENDE	11291	C1	80	8 640,00	
	Code 2	C1 bis	218	13 588,00	22 228,00
		<i>Effectif total</i>	<i>298</i>		
MEYRUEIS	16659	C1	80	8 640,00	
	Code 4	C1 bis	2	125,00	8 765,00
		<i>Effectif total</i>	<i>82</i>		
SAINT ALBAN	12223	C1	50	5 400,00	5 400,00
		<i>Effectif total</i>	<i>50</i>		
SAINT CHELY D'APCHER	12228	C1	80	8 640,00	
		C1 bis	181	11 282,00	
		C2	15	1 100,00	21 022,00
		<i>Effectif total</i>	<i>276</i>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 116</b>	<b>90 465,00</b>	<b>90 465,00</b>

TOTAL GENERAL DES 3 TRIMESTRES : 271 395,00 €



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : ' Lecture publique ' : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour l'opération d'animation "Caravane des 10 mots 2018"**

*Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Laurent SUAOU.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CD\_17\_1075 du 22 décembre 2017 approuvant le Plan départemental de développement de la lecture publique ;

VU la délibération n° CP\_17\_344 du 22 décembre 2017 approuvant dans l'attente du vote du budget primitif 2018, le budget prévisionnel de cofinancements des actions du Contrat Territoire-Lecture 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 intitulé " Lecture publique " : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour l'opération d'animation "Caravane des 10 mots 2018" " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Demande une subvention auprès de l'État (DRAC) d'un montant de 1 000,00 € pour la réalisation de l'opération portée par la Médiathèque départementale en partenariat avec la Communauté de communes du Haut-Allier et les organismes associés (GEM, CADA, ALSH,) intitulée « Les jactances truculentes et volubiles aux accents placotés du griot "Bagou" qui, ohé, susurrerait à l'oreille des chevaux ! », retenue par le comité de sélection de la « Caravane des dix mots » 2018.

### **ARTICLE 2**

Approuve, dans l'attente du vote du budget primitif, le budget prévisionnel 2018 de cofinancement de cette opération :

- Dépenses : .....2 158,45 €
- Recettes prévisionnelles
  - DRAC Occitanie : .....1 000,00 €
  - Département de la Lozère : .....1 000,00 €
  - Communauté de communes du Haut-Allier : .....158,45 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_007 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°400 " Lecture publique " : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour l'opération d'animation "Caravane des 10 mots 2018" "**

Dans le cadre de l'opération nationale « Dis-moi dix mots » impulsée par la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France, le Département a présenté pour 2018 un projet auprès du *Centre de création du XIX*, pilote de l'opération « Caravane des dix mots en région Occitanie ».

Ce projet, porté par la Médiathèque départementale en partenariat avec la Communauté de communes du Haut-Allier (Bibliothèque intercommunale de Langogne), et les organismes associés GEM, CADA, ALSH, a été retenu par le comité de sélection de la « Caravane des dix mots » 2018.

Pour mener à bien cette opération intitulée « *Les jactances truculentes et volubiles aux accents placotés du griot "Bagou" qui, ohé, susurrerait à l'oreille des chevaux !* » dont vous trouverez le détail en annexe, la Médiathèque départementale a renouvelé pour 2018, son partenariat avec M. Xavier BOULOT, illustrateur-dessinateur, scénariste de bande dessinée pour la jeunesse. En effet, par son professionnalisme dans cette discipline et au regard du bilan très positif du travail accompli précédemment avec cet intervenant, les structures territoriales de lecture publique ont souhaité reconduire son action.

**- Éléments financiers :**

BUDGET GÉNÉRAL PREVISIONNEL			
Projet : « Les jactances truculentes et volubiles aux accents placotés du griot "Bagou" qui, ohé, susurrerait à l'oreille des chevaux ! »			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Prestation intervenant (20 X 50 €)	1 000 €	DRAC Occitanie Département de la Lozère Communauté de communes du Haut-Allier	1 000 € 1 000 € 158,45 €
Défraiements déplacements (68,60 € x 10 )	686,00 €		
Fournitures	77,05 €		
Déplacement pour la journée de restitution	158,45 €		
Réalisation d'un livret numérique au format PDF du travail finalisé	236,95 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 158,45 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 158,45€</b>

Le budget prévisionnel des dépenses pour ce projet est estimé à : 2 158,45 € TTC.

Cette action en direction des publics éloignés ou empêchés a pour objectifs principaux :

- d'appréhender la langue française par une approche artistique et ludique, et faciliter ainsi l'envie et la liberté d'une expression verbale et écrite ;
- de développer des actions artistiques à partir des dix mots de l'opération nationale « Dis-moi dix mots », au sein d'ateliers culturels avec des auteurs ;
- de valoriser l'expression individuelle et l'échange intergénérationnel, en suscitant l'expression et la créativité des publics variés ;
- de promouvoir le travail des auteurs en région ;
- de prioriser les publics éloignés de la culture.

## Délibération n°CP\_18\_007

À ce titre, elle peut bénéficier du soutien financier de la DRAC Occitanie à hauteur de 1 000 € dans le cadre de l'appel à projet « la Caravane des 10 mots Occitanie 2018 ».

Si vous en êtes d'accord, les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de 2018 au chapitre 933.BI.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver, dans l'attente du vote du budget primitif, le budget prévisionnel 2018 de cofinancement de cette opération ;
- de solliciter l'aide financière de la DRAC Occitanie pour ce projet, dans le cadre de l'appel à projet « la Caravane des 10 mots Occitanie 2018 » à hauteur de 1 000 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_17\_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD\_17\_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1, la délibération n°CD\_17\_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2, la délibération n°CD\_1083 du 22 décembre 2017 approuvant la DM3 et la délibération n°CD\_17\_1084 approuvant la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 intitulé "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU les précisions apportées en séance ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Sophie PANTEL, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Valérie VIGNAL et Valérie FABRE, sur le dossier de l'École Départementale de Musique de Lozère ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Christine HUGON sur le dossier de Lozère Logistique scénique ;*

#### **ARTICLE 1**

Individualise, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, un crédit de 398 000,00 €, représentant une première part des subventions de fonctionnement en faveur des structures suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
École départementale de Musique en Lozère	Fonctionnement 2018	300 000,00 €	933-311/6561
Lozère Logistique Scénique	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 157 400,00 €	42 000,00 €	933-311/6574
Fédération départementale des Foyers Ruraux	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 174 800,00 €	36 000,00 €	933-311/6574
Fédération des Écoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 88 475 €	20 000,00 €	933-311/6574

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_008 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°401 "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles".**

Lors du vote du Conseil départemental du 22 décembre 2017, les crédits de paiement pour la gestion 2018 ont été votés dont 2 335 148 € sur le chapitre 933.

**Dans l'attente du vote du budget primitif et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des écoles de musique et des associations culturelles à vocation départementale dont la subvention départementale était importante en 2017, je vous propose de leur octroyer, dès à présent, une première subvention de fonctionnement dont le montant sera fixé après le vote du budget primitif.**

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la compétence départementale partagée "culture" que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

**Organismes missionnés**

Bénéficiaire / Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Montant proposé
Ecole départementale de musique en Lozère M. AIGOIN Chapitre 933-311/6561	Fonctionnement 2018	567 749 €	563 000 €	300 000 €
Lozère Logistique Scénique M. AIGOIN Chapitre 933-311/6574	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 157 400 €	70 000 €	70 000 €	42 000 €

**Aide au fonctionnement**

Bénéficiaire / Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Montant proposé
Fédération départementale des Foyers Ruraux Mme ALLANCHE Chapitre 933-311/6574	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 174 800 €	64 000 €	62 000 €	36 000 €
Fédération des Ecoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère Mme BENON Chapitre 933-311/6574	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : <del>174 100 €</del> 88 475 €	34 000 €	34 000 €	20 000 €

Si vous êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement initiales :
  - 300 000 € sur le chapitre 933-311/6561
  - 98 000 € sur le chapitre 933-311/6574
- de m'autoriser à signer les conventions qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes Forez-Est à l'Etablissement Public Loire**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Eau potable, Assainissement, Suivi rivières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 3 des statuts de l'Etablissement Public Loire ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 intitulé "Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes Forez-Est à l'Etablissement Public Loire" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALACUER et de Bruno DURAND ;*

**ARTICLE UNIQUE**

Donne un avis favorable, en qualité de collectivité membre de l'établissement, à l'adhésion de la Communauté de communes Forez-Est à l'établissement Public Loire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_009 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°500 "Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes Forez-Est à l'Etablissement Public Loire".**

L'établissement Public Loire (EPL) est un établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2006, chargé de la gestion de la Loire et de ses affluents. Il contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire.

Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente.

Par délibération du 25 octobre 2017, l'EPL a donné un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de communes Forez-Est à l'Établissement.

La Communauté de communes Forez-Est regroupe 49 communes, s'étendant sur un territoire de plus 600 km<sup>2</sup> au cœur du département de la Loire, avec une population de plus de 67 000 habitants.

**Le Département de la Lozère, en qualité de collectivité membre de l'établissement, est sollicité pour donner un avis sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes Forez-Est à l'EPL conformément à l'article 3 de ses statuts.**

Ainsi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner un avis favorable sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes Forez-Est à l'Établissement Public Loire.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Eau - Programme 2018 de suivi de la qualité des rivières**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Eau potable, Assainissement, Suivi rivières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°02-1113 du 28 janvier 2002 décidant la mise en œuvre du suivi qualitatif du réseau départemental des rivières ;

VU la délibération n°CP\_17\_015 du 3 février 2017 approuvant la poursuite du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°501 intitulé "Eau - Programme 2018 de suivi de la qualité des rivières" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département de la Lozère a mis en place un réseau de mesures afin d'apprécier la qualité des rivières principales situées sur le bassin Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée&Corse et Loire Bretagne suivant une fréquence triennale puis des fréquences adaptées depuis 2015.

### **ARTICLE 2**

Précise que ce réseau s'inscrit dans la politique de solidarité territoriale du Département en tant qu'outil d'assistance technique, d'évaluation des besoins en assainissement et des performances des systèmes d'assainissement existants.

### **ARTICLE 3**

Donne un avis favorable à la poursuite, en 2018, du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières ci-après, sur la base d'un budget prévisionnel de 59 854 € qui pourrait être financé à hauteur de 52,8 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et 19,7 % par Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

- 1ère partie : maintien de 19 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot.
- 2ème partie : suivi du bassin versant des Chassezac, Altier et Paillères sur 6 points.

### **ARTICLE 4**

Autorise la Présidente à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat avec les Agences de l'Eau concernées.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_010 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°501 "Eau - Programme 2018 de suivi de la qualité des rivières".**

Je vous rappelle que, depuis 1997, le Département de la Lozère a mis en place un réseau de mesures afin d'apprécier la qualité des rivières principales situées sur le bassin Adour-Garonne, et depuis 2002, sur le territoire départemental situé sur les bassins Rhône-Méditerranée&Corse et Loire Bretagne suivant une fréquence triennale puis des fréquences adaptées depuis 2015.

L'objectif de ce réseau est d'affiner la connaissance biologique, physico-chimique et bactériologique de la qualité des cours d'eau des principaux bassins versants du département, de préciser les origines des dégradations de la qualité des eaux et d'enrichir les réflexions des différents intervenants dans la gestion intégrée des milieux aquatiques, en particulier en matière d'amélioration de la qualité des eaux. Il s'inscrit de ce fait dans la politique de solidarité territoriale du Département en tant qu'outil d'assistance technique, d'évaluation des besoins en assainissement et des performances des systèmes d'assainissement existants.

Ces suivis sont aussi valorisés dans le cadre de labellisations qualitatives des rivières à l'image du label obtenu sur le Gardon de Ste Croix, labellisé « Rivière en bon état » en 2017 par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée&Corse.

**Je vous propose donc de poursuivre en 2018 le partenariat mis en œuvre par le Département de la Lozère (maître d'ouvrage du réseau départemental) avec les Agences de l'eau Adour-Garonne, et Rhône Méditerranée & Corse.**

Le programme du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles envisagé pour 2018, se décline de la manière suivante :

**1ère partie : maintien de 19 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot.**

Depuis l'exercice 2014, le programme ne comporte plus de suivi sur le bassin versant de la Truyère conformément à la décision de notre assemblée pour les raisons suivantes :

- absence de prise en compte sur ce bassin versant du constat établi depuis plusieurs années par les résultats du réseau départemental,
- nécessité de maîtrise budgétaire dans un cadre très contraint pour le département.

Une plus forte mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels est attendue à court terme afin de résoudre les dégradations constatées de manière continue sur ce bassin versant (notamment en matière de rejets de systèmes d'assainissement collectifs importants). Compte tenu des évolutions positives sur ce bassin versant en matière d'amélioration de l'assainissement notamment, le réseau départemental devrait à nouveau intégrer des points de ce bassin versant dès les années 2019 / 2020.

**2ème partie : 6ème année de suivi du bassin versant des Chassezac, Altier et Paillères sur 6 points** et 2ème année consécutive compte tenu des règlements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse conditionnant une seconde année consécutive pour prétendre à un accompagnement à 80%.

Le budget prévisionnel s'élève à 59 854 € pour l'année 2018. Le plan global prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

	Montant participation	Taux de participation
Agence de l'Eau Adour-Garonne	31 593,00 €	52,8 %
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse	11 776,00 €	19,7 %
Conseil Départemental	16 485,00 €	27,5 %
TOTAL TTC	59 854,00 €	

## Délibération n°CP\_18\_010

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la poursuite de notre réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2018,
- de m'autoriser à engager les démarches de partenariat avec les Agences de l'Eau concernées en 2018,
- de vous présenter dès mars 2018 le rapport d'individualisation des crédits correspondant à cette opération.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Eau - révision de la liste des projets structurants de mobilisation de la ressource en eau**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Eau potable, Assainissement, Suivi rivières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10, L 3212-3, L 3232-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_10\_4101 du 17 décembre 2010 approuvant le dispositif et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le programme ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°502 intitulé "Eau - révision de la liste des projets structurants de mobilisation de la ressource en eau" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle qu'à la suite de l'approbation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, le Département de la Lozère a approuvé la mise en place d'un programme exceptionnel d'accompagnement en faveur de projets de mobilisation de ressources en eau d'intérêt départemental, dont le coût global était évalué à 25 M€ HT, soutenu par un dispositif d'aides sous forme de prise en charge des annuités d'emprunts souscrits par la collectivité porteuse du projet.

### **ARTICLE 2**

Précise qu'au 1er janvier 2018, onze projets structurants ont été accompagnés par le Département soit 3,13 M€ de subvention départementale pour un montant d'opération de 9,39 M€.

### **ARTICLE 3**

Approuve la révision de ce dispositif à travers :

- une actualisation de la liste par l'intégration des nouveaux projets structurants, la carte d'identification des vingt-cinq projets structurants de mobilisation de ressources permettant de résorber 88 % du déficit restant de ressources en eau, pour un montant global d'opération évalué à 18,7 M€, et intégrant désormais :
  - Albaret Sainte Marie : Renforcement de l'alimentation en eau potable de l'Aire de la Lozère
  - Châteauneuf de Randon : Création et raccordement d'un nouveau puits pour la desserte AEP du bourg
  - Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : Déplacement du point de prélèvement de la Burle
  - Meyrueis : Substitution des deux prises d'eau assurant la desserte AEP du bourg
  - Mont Lozère et Goulet : Sécurisation AEP de Bagnols les Bains
  - SIAEP du Causse du Massegros : Substitution du puits de la Malène
- une évolution des conditions d'accompagnement financier : l'accompagnement financier des projets de mobilisation de la ressource en eau d'intérêt départemental est désormais intégré au Fond de Réserve d'Envergure Départementale dans le cadre de la deuxième génération des contrats territoriaux. Pour les projets AEP non intégrés à la liste des projets structurants, un accompagnement financier du Département peut être envisagé dans le cadre de l'enveloppe territoriale des contrats.

### **ARTICLE 4**

Autorise la Présidente à solliciter :

- l'ensemble des financeurs potentiels pour un accompagnement privilégié de ces dossiers ;

## Délibération n°CP\_18\_011

- la mobilisation des Agences de l'Eau notamment dans le cadre de leur programme d'intervention à venir et dans leur gestion du Fond de Solidarité Urbain Rural ;
- la mobilisation de la Région Occitanie, suite à la révision de sa politique régionale de l'eau (démarche H2O 2030), pour une poursuite de l'accompagnement financier de ces dossiers à parité avec le Département.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### Annexe à la délibération n°CP\_18\_011 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°502 "Eau - révision de la liste des projets structurants de mobilisation de la ressource en eau".

#### I – Rappel du contexte :

Dans le cadre d'une démarche volontariste, et suite à l'approbation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, le Département de la Lozère s'est engagé à mettre en œuvre les politiques publiques nécessaires visant à garantir l'approvisionnement en eau potable sur les bassins de vie pour lesquels la ressource en eau constitue un frein ou un handicap dans le développement économique et/ou l'accueil de nouvelles populations.

Considérant des besoins en financement croissants des collectivités, le Département a souhaité prioriser son intervention sur les projets structurants de mobilisation de la ressource en eau des bassins de vie les plus affectés identifiés dans le SDDAEP. Ainsi, le 17 décembre 2010, le Conseil Général a approuvé la mise en place d'un programme exceptionnel d'accompagnement en faveur de treize projets de mobilisation de ressources en eau d'intérêt départemental dont le coût global a été évalué à 25 M€HT. Afin d'être en capacité d'accélérer le rythme de mise en œuvre de ces projets sur une période courte de quatre ans (2011 – 2014), la délibération n°CG\_10\_4101 du 17 décembre 2010 fixe également les conditions d'un nouveau dispositif d'aides sous forme de prise en charge des annuités d'emprunts souscrits par la collectivité porteuse du projet.

#### II – État d'avancement du dispositif :

Malgré ce programme exceptionnel, la liste ambitieuse des projets structurants d'AEP n'a pu être réalisée sur la période courte de trois ans (2011 – 2014) préalablement identifiée. En effet, ces dossiers s'avèrent complexes et nécessitent, la plupart du temps, la mutualisation de ressources en eau, des autorisations réglementaires lourdes, des acquisitions foncières... Aussi, leur émergence est souvent difficile.

En 2015, le dispositif a donc été prorogé et complété afin de prendre en considération quatre nouveaux dossiers de mobilisation de la ressource en eau.

Au 1er janvier 2018, onze projets structurants ont été accompagnés par le Département soit 3,13 M€ de subvention départementale pour un montant d'opération de 9,39 M€. Compte tenu du dispositif exceptionnel d'aide en annuités mis en place, ces engagements financiers pris représentent une dépense obligatoire annuelle de 205 k€ pour le Département.

Ces projets ont également bénéficié d'une aide de la Région Occitanie à parité du Département soit 30 % chacun, au titre du Service Public Régional de l'Eau et conformément aux protocoles signés entre les deux collectivités. En fonction des problématiques du dossier et de leurs modalités d'accompagnement, une aide a également pu être obtenue des Agences de l'Eau afin d'atteindre les meilleurs financements pouvant aller jusqu'à 80 %.

#### III – Une révision nécessaire du dispositif :

##### *- Sur le fond :*

La liste initiale des projets structurants AEP a été établie en 2010 et modifiée en 2015. Toutefois, il apparaît que cette liste doit être actualisée. En effet, la liste initiale mettait en évidence des projets de mobilisation de la ressource en eau. Ainsi, des problématiques d'intérêt départemental n'ont pas été considérées par l'absence de solutions connues de renforcement. Depuis, des études et investigations ont permis de mettre en exergue des projets de mobilisation injustement exclus du dispositif. Une nouvelle liste de projet de mobilisation de la ressource en eau d'intérêt départemental doit donc être déterminée.

##### *- Sur la forme :*

Depuis, l'approbation du programme exceptionnel en faveur des projets structurants, il est possible de constater que le dispositif d'accompagnement financier en annuités d'emprunt n'a pas permis d'accélérer la mise en œuvre de ces dossiers. Considérant, la diminution de la capacité future d'investissement induite par ce dispositif d'une part et le faible attrait des collectivités bénéficiaires pour celui-ci d'autre part, il conviendrait de faire évoluer les conditions d'accompagnement.

Comme décidé lors du vote du règlement des contrats territoriaux en juin 2017, l'accompagnement financier des projets de mobilisation de la ressource en eau d'intérêt départemental est intégré au Fond de Réserve d'Envergure Départementale dans le cadre de la deuxième génération des dits contrats.

#### IV – Révision de la liste des projets structurants AEP :

Afin de déterminer une nouvelle liste des projets structurants d'AEP, il est nécessaire de rappeler qu'il s'agit de projet de mobilisation de la ressource en eau d'intérêt départemental. Ces projets doivent donc :

- apporter une réponse pérenne à des déficits (quantitatif, sanitaire ou environnemental) de ressources en eau actuels ou futurs sur la desserte publique dans des conditions satisfaisantes sur le plan de la qualité de l'eau distribuée et de la préservation des milieux aquatiques
- être d'intérêt départemental selon des critères de tri et de classement permettant de défendre la liste de projets retenue, d'assumer l'accompagner financier à venir et de justifier de la prise en compte de ces dossiers à l'échelle régionale.

Un recensement des déficits de ressources en eau sur le territoire lozérien a été réalisé par le SATEP à partir des éléments en sa disposition (données transmises par les collectivités, études locales, visites d'expertise, SDDAEP). Un classement des projets associés a été proposé en fonction de la valeur de déficit de ressources en eau futur.

Ce travail a permis de mettre en évidence une nouvelle liste de vingt-cinq projets structurants de mobilisation de ressources (intégrant les 11 projets déjà accompagnés). **Cet ensemble ambitieux d'équipements structurants permettrait de résorber 88 % du déficit restant de ressources en eau pour un montant global d'opération évalué à 18,7 M€.** La carte d'identification des vingt-cinq projets structurants de mobilisation de ressources est jointe au présent rapport.

Il est alors envisagé l'intégration des projets structurants suivants :

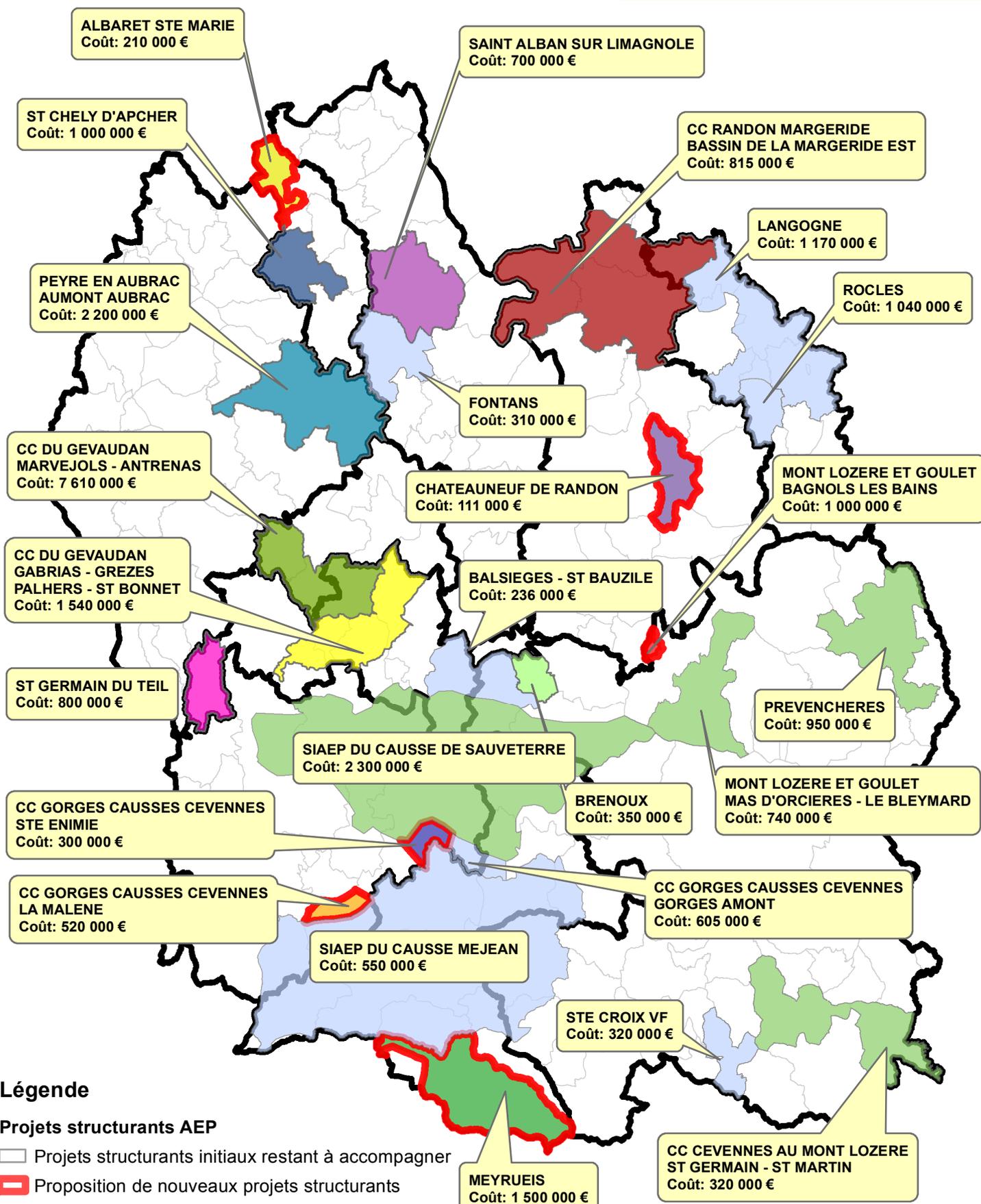
- Albaret Sainte Marie : Renforcement de l'alimentation en eau potable de l'Aire de la Lozère
- Châteauneuf de Randon : Création et raccordement d'un nouveau puits pour la desserte AEP du bourg
- Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : Déplacement du point de prélèvement de la Burle
- Meyrueis : Substitution des deux prises d'eau assurant la desserte AEP du bourg
- Mont Lozère et Goulet : Sécurisation AEP de Bagnols les Bains
- SIAEP du Causse du Massegros : Substitution du puits de la Malène

Pour les projets AEP non intégrés à la liste des projets structurants, un accompagnement financier du Département peut être envisagé dans le cadre de l'enveloppe territoriale des contrats. Ainsi, les projets de mobilisation de la ressource en eau qui ne peuvent être qualifiés d'intérêt départemental mais également les projets de sécurisation AEP ou de rationalisation des équipements en l'absence de déficit de ressource en eau sont susceptibles de bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % dans les contrats.

Je vous propose donc de bien vouloir délibérer sur le dispositif d'accompagnement des projets structurants AEP à savoir :

## Délibération n°CP\_18\_011

- approuver la révision de la liste des projets structurants AEP jointe en annexe comprenant 25 projets de mobilisation de la ressource en eau d'intérêt départemental ;
- solliciter l'ensemble des potentiels financeurs pour un accompagnement privilégié de ces dossiers ;
- solliciter la mobilisation des Agences de l'Eau notamment dans le cadre de leur programme d'intervention à venir et dans leur gestion du Fond de Solidarité Urbain Rural ;
- mobiliser la Région Occitanie pour une poursuite de l'accompagnement financier à parité de ces dossiers suite à la révision de sa politique régionale de l'eau (démarche H2O 2030).



## Légende

### Projets structurants AEP

- Projets structurants initiaux restant à accompagner
- Proposition de nouveaux projets structurants
- Projets structurants initiaux engagés
- Projets structurants initiaux réalisés





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Transition énergétique : aide au fonctionnement de Lozère Énergie (Agence Locale Énergie Climat)**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU l'article L 3212-3 et L 4251-20-V du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_11\_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP\_11\_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CP\_16\_016 du 5 février 2016 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_17\_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD\_17\_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1, la délibération n°CD\_17\_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2, la délibération n°CD\_1083 du 22 décembre 2017 approuvant la DM3 et la délibération n°CD\_17\_1084 approuvant la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°503 intitulé "Transition énergétique : aide au fonctionnement de Lozère Énergie (Agence Locale Énergie Climat) " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Bernard PALPACUER, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER et Robert AIGOIN ;*

### **ARTICLE 1**

Individualise, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, un crédit de 75 600,00 €, à imputer au chapitre 937-738/6574.76, représentant une première part de la subvention de fonctionnement en faveur en faveur de l'association « Lozère Énergie » (Agence Locale de l'Énergie et du Climat - ALEC), selon le plan de financement défini en annexe.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

### **ARTICLE 3**

Précise que ce financement relève :

- du respect des engagements pris avec l'ADEME dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique qui constitue un service public de l'habitat ;
- des compétences attribuées au Département, en qualité de chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique et pour la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_012 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°503 "Transition énergétique : aide au fonctionnement de Lozère Énergie (Agence Locale Énergie Climat) ".**

L'activité de l'ALEC connaît depuis 2011 une progression constante, l'association est maintenant bien identifiée de la population. La participation à de nombreuses réunions publiques et à plusieurs manifestations permet de constater l'intérêt grandissant pour la maîtrise de l'énergie. Lozère Énergie prévoit donc de poursuivre son animation auprès des territoires en 2018. L'association assure le portage de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour le compte du Département avec le soutien de l'ADEME. Elle met ainsi en œuvre l'action 9 de la convention TEP-CV (Territoire à énergie positive – croissance verte) signé en 2016.

Les plateformes de rénovation énergétique constituent un service public de la performance énergétique de l'habitat. Elles assurent l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement et complètent le dispositif des points rénovation info service (PRIS).

Cette plateforme de rénovation énergétique a pour objectif de :

- mobiliser les structures et les acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements du territoire en cohérence avec les objectifs nationaux;
- simuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte
- contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (reconnu garant de l'environnement);
- engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché (CEE, etc.) pour proposer une offre de financement adéquate.

Deux parcours peuvent être proposés aux particuliers en fonction du type d'accompagnement dont ils ont besoin:

- un parcours « facilité » : le particulier, maître d'ouvrage, gère chaque étape de façon autonome. Il est accompagné et orienté vers un réseau de professionnels qualifiés pour définir son projet, monter son financement, faire réaliser les travaux et piloter le chantier jusqu'à sa réception;
- un parcours « intégré » : tout en validant chacune des étapes, le particulier confie son projet à un tiers ( au sein de la plateforme ou missionné par la plateforme) qui prend en charge la conduite du projet, avec, selon les cas, un plan de financement « clés en main », voire un tiers financement.

En direction des professionnels, la plateforme de rénovation énergétique contribue à :

- l'émergence d'une offre coordonnée de travaux de qualité, via l'animation de réseaux d'acteurs, la capitalisation des ressources, les retours d'expériences ou encore la constitution de groupements capables de proposer des « bouquets de travaux » et de réaliser les chantiers intégrant la maîtrise d'œuvre et les architectes ;
- la formation et à la qualification des professionnels pour accéder à l'obtention d'un signe RGE, via la mobilisation de l'offre de formation.

En direction des opérateurs financiers, la plateforme joue un rôle de mobilisation et d'animation pour,

- faciliter l'accès aux financements existants (Eco PTZ, prêts à taux bonifiés) ;
- le cas échéant, contribuer au développement d'une offre financière adaptée aux caractéristiques du marché de la rénovation en habitat privé.

Ensuite Lozère Énergie reste aussi un partenaire incontournable des collectivités locales par son Conseil en Énergie Partagé. Ce service consiste à partager entre plusieurs collectivités les compétences en énergie d'un technicien spécialisé.

Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies de consommations et de dépenses en énergie (bâtiments, éclairage public, eau) en s'appuyant sur les compétences d'un technicien supérieur spécialisé en thermique, énergétique et génie climatique, engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ses missions sont larges. Elles consistent à établir un bilan énergétique, mettre en œuvre les actions et pérenniser la démarche.

ALEC-Lozère Énergie est donc un partenaire incontournable du Département par son appui à la transition énergétique. Je vous propose donc de poursuivre le soutien à cette association dans ses actions auprès du territoire (particuliers, collectivités, professionnels du bâtiment...)

### **Budget Prévisionnel 2018 : 353 650 €**

Plan de financement prévisionnel :

<b>Subventions de fonctionnement</b>		
Département sollicité pour 2018	108 000 €	30,54 %
ADEME (actions EIE)	29 000 €	37,71 %
ADEME (Plateforme et rénovation)	45 000 €	
ADEME (CEP 2,5 ETP) année pleine	59 375 €	
FEDER / Région	21 000 €	5,94 %
Etat (emploi d'avenir)	13 198 €	3,73 %
<b>Subventions de fonctionnement</b>		
<b>Autofinancement</b>		
OPAH EPCI du Gévaudan	12 377 €	22,08 %
Projet FSL	8 000 €	
Cotisation interconsulaire	8 500 €	
Cotisation CAPEB	600 €	
Cotisation FFB	600 €	
Cotisation collectivités locales	48 000 €	
<b>Total Dépense subventionnable TTC</b>	<b>353 650 €</b>	

**Conformément à l'engagement pris lors de la création de Lozère énergie pour permettre d'assurer la continuité des actions dans des conditions satisfaisantes et dans l'attente du vote du budget du Département , je vous propose de procéder à l'individualisation initiale des crédits pour un montant de 75 600 €.**

Le soutien du Département en faveur de cette association s'inscrit :

- dans le respect de nos engagements pris antérieurement avec l'ADEME dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique qui constitue un service public de la performance énergétique de l'habitat.

## Délibération n°CP\_18\_012

- dans les compétences attribuées au département en qualité de chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique
- dans le cadre de sa compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Aussi, et si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation initiale d'un crédit d'un montant de 75 600 € dans l'attente du vote du budget 2018.
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Développement : désignation d'un représentant du Département à la suite de la fusion de "De Lozère" et de "Lozère Développement"**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP\_15\_431 du 22 mai 2015 ;

VU le traité de fusion du 11 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Développement : désignation d'un représentant du Département à la suite de la fusion de "De Lozère" et de "Lozère Développement"" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Patricia BREMOND, Régine BOURGADE, Bernard PALPACUER, Alain ASTRUC et Michèle MANOA ;*

#### **ARTICLE UNIQUE**

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, et conformément aux nouveaux statuts de l'association « Lozère Développement », Robert AIGOIN en qualité de représentant supplémentaire au sein de l'association qui siègera à l'assemblée générale de l'association et participera au comité plénier de la marque collective « De Lozère ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_013 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°600 "Développement : désignation d'un représentant du Département à la suite de la fusion de "De Lozère" et de "Lozère Développement"".**

Les instances dirigeantes des associations « De Lozère » et « Lozère Développement » ont adopté la fusion par voie d'absorption de « De Lozère » par « Lozère Développement ».

Les statuts de « Lozère développement » ont été modifiés pour tenir compte de l'adhésion des membres de l'association apporteuse. Ainsi, un collège des adhérents à la marque « De Lozère » a été créé sachant que ses membres sont engagés à travers un règlement d'usage de la marque collective qui prévoit :

- un comité plénier de la marque « De Lozère » composé des adhérents à la marque et de représentants des membres de Lozère développement ;
- la désignation de 2 adhérents à la marque « De Lozère » pour siéger à l'Assemblée générale de Lozère Développement.

La nouvelle gouvernance de l'association Lozère Développement qui en découle est la suivante :

	Assemblée générale	Conseil d'administration	Bureau
Département	8 représentants (16 droits de vote soit 41%)	5 représentants (10 droits de vote soit 48%)	3 représentants (3 droits de vote soit 38%)
CCI	4 représentants (4 droits de vote soit 10%)	2 représentants (2 droits de vote soit 10%)	1 représentant (1 droit de vote soit 13%)
CMA	3 représentants (3 droits de vote soit 8%)	2 représentants (2 droits de vote soit 10%)	1 représentant (1 droit de vote soit 13%)
CMA	3 représentants (3 droits de vote soit 8%)	2 représentants (2 droits de vote soit 10%)	1 représentant (1 droit de vote soit 13%)
Association des Maires	1 représentant (1 droit de vote soit 3%)		
EPCI	10 représentants (10 droits de vote soit 26%)	4 représentants (4 droits de vote soit 19%)	1 représentant (1 droit de vote soit 13%)
Adhérents marque « De Lozère »	2 représentants (2 droits de vote soit 5%)	1 représentant (1 droit de vote soit 5%)	1 représentant (1 droit de vote soit 13%)

A ce jour, notre Assemblée a désigné, pour siéger au sein de Lozère Développement, 7 élus :

- Mme Sophie PANTEL
- M. Laurent SUAU
- Mme Patricia BREMOND

## Délibération n°CP\_18\_013

- Mme Régine BOURGADE
- M. Bernard PALPACUER
- M. Alain ASTRUC
- Mme Michèle MANOA

**Conformément aux nouveaux statuts de l'Association, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un représentant supplémentaire qui siègera à l'assemblée générale de Lozère Développement et participera au comité plénier de la marque collective « De Lozère ».**

**Dans ces conditions, je vous propose d'approuver la désignation de M. Robert AIGOIN, anciennement Président de l'Association « De Lozère » pour siéger au sein de « Lozère développement ».**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Désignation de représentants du Département pour siéger au comité technique départemental Lozère de la SAFER**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP\_15\_431 du 22 mai 2015 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1022 du 24 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 intitulé "Désignation de représentants du Département pour siéger au comité technique départemental Lozère de la SAFER" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN et Alain ASTRUC ;*

### **ARTICLE 1**

Confirme la désignation de Robert AIGOIN et Alain ASTRUC en qualité de représentants titulaires du Département au sein du comité technique départemental de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Occitanie (SAFER Occitanie).

### **ARTICLE 2**

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, deux représentants suppléants nominatifs au sein du comité technique départemental de la SAFER Occitanie, comme suit :

Titulaires	Suppléants nominatifs
Robert AIGOIN	Régine BOURGADE
Alain ASTRUC	Bernard PALPACUER

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_014 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°601 "Désignation de représentants du Département pour siéger au comité technique départemental Lozère de la SAFER".**

En 2017, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de l'Occitanie a été constituée. Lors de sa séance du 27 novembre 2017, les nouvelles compositions des Comités techniques départementaux ont été adoptées.

Concernant le comité technique départemental de la Lozère, étaient précédemment désignés M. Robert AIGOIN et M. Alain ASTRUC pour y participer.

Compte-tenu de sa nouvelle composition, il vous est proposé de désigner également deux suppléants nominatifs.

Dans ces conditions, je vous propose de :

- confirmer la désignation de M. Robert AIGOIN et M. Alain ASTRUC en qualité de représentants titulaires du Département au sein du comité technique départemental SAFER
- désigner Mme Régine BOURGADE et M. Bernard PALPACUER en qualité de suppléants.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Développement : Avance en faveur du programme d'actions 2018 de Lozère Développement**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_17\_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD\_17\_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1, la délibération n°CD\_17\_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2, la délibération n°CD\_1083 du 22 décembre 2017 approuvant la DM3 et la délibération n°CD\_17\_1084 approuvant la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2018 ;

VU la délibération n°CP\_17\_019 du 3 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°602 intitulé "Développement : Avance en faveur du programme d'actions 2018 de Lozère Développement" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Laurent SUAU, Patricia BREMOND, Régine BOURGADE, Bernard PALPACUER, Alain ASTRUC, Michèle MANOA et Robert AIGOIN ;*

### **ARTICLE 1**

Individualise, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, un crédit de 78 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.71, représentant une première part de la subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Lozère Développement », au titre de son programme d'actions pour 2018.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

### **ARTICLE 3**

Précise que cette subvention s'inscrit dans le champ des compétences départementales dans la mesure où l'association « Lozère Développement » mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère et réunit les institutions locales au service de l'attractivité.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_015 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°602 "Développement : Avance en faveur du programme d'actions 2018 de Lozère Développement".**

L'agence Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets. Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires. Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,
- concourir à l'accueil de nouvelles populations
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,
- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Pour 2018, Lozère Développement envisage de travailler sur les 3 axes suivants : l'innovation territoriale, la prospection et la marque De Lozère. Afin d'engager les dépenses de fonctionnement de l'association « Lozère Développement », **je vous propose :**

- **de m'autoriser à verser 78 000 € en faveur de Lozère Développement**, (prélevés sur le chapitre 939-928, article 6574.71) représentant un premier versement pour 2018,
- d'autoriser la signature de la convention ou des autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Un complément pourra être examiné, après le vote du budget, sur la base d'une dotation prévisionnelle sollicitée de 140 000 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Logement : convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Gévaudan**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

VU la délibération n°CP\_16\_244 du 30 septembre 2016 approuvant les conventions relatives aux OPAH Coeur de Lozère ;

VU la délibération n°CP\_16\_273 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_17\_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD\_17\_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1, la délibération n°CD\_17\_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2, la délibération n°CD\_1083 du 22 décembre 2017 approuvant la DM3 et la délibération n°CD\_17\_1084 approuvant la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2018 ;

VU la délibération n°CP\_17\_194 du 21 juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°603 intitulé "Logement : convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Gévaudan" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND et Henri BOYER ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve la convention 2018-2024 ci-annexée, valant OPAH-RU, à intervenir avec la Commune de Marvejols, la Communauté de Communes du Gévaudan, la Région, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat concernant l'opération de revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan.

### **ARTICLE 2**

Précise que l'engagement prévisionnel du Département concernant le suivi-animation serait de 46 890,00 € pour la durée des 6 ans de l'OPAH-RU.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention jointe, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_016 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°603 "Logement : convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Gévaudan".**

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, annoncé à l'automne 2013 par le premier ministre et au cours duquel les collectivités sélectionnées au niveau régional ont été invitées à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt par la Ministre du Logement de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, le dossier de la ville de Marvejols, a été retenu par le jury national à l'automne 2014.

Un projet complet et global de revitalisation du centre-bourg a été élaboré comprenant différents volets : aménagement urbain, habitat, patrimoine, services, commerces, équipements de proximité et environnement. Diverses opérations en maîtrise d'ouvrage publique listées dans la convention annexée à ce rapport ont été présentées dans le cadre des contrats territoriaux par la commune ou la communauté de communes.

Ce rapport concerne uniquement le volet habitat privé de cette stratégie.

Plusieurs éléments de diagnostic en rapport avec l'habitat ont été mis en valeur :

- dynamique d'évolution de population sur Marvejols défavorable
- hausse considérable du nombre de personnes seules et de couples sans enfants
- 2 784 personnes âgées de plus de 60 ans et 586 personnes âgées de 65 ans et plus vivant seules dans leur logement
- une population aux ressources modestes importante (37.6% de la population intercommunale en 2013)
- concernant le locatif, plus de la moitié des ménages est éligible au parc social public et plus d'un quart des ménages vivait sous le seuil de pauvreté en 2013 dont 207 locataires du parc privé
- la communauté de communes se compose de logements anciens de grande taille majoritairement occupés à titre de résidence principale et ce depuis plusieurs années
- 94% des résidences principales du territoire ont un statut privé : 2 750 résidences principales occupées par leurs propriétaires et 923 logements locatifs
- concernant le phénomène de vacance, on observe une augmentation constante de celle-ci (613 logements vacants à l'échelle de la communauté de communes dans les centres bourgs dont 84.5% dans le centre bourg de Marvejols notamment les logements de type studio et T1).

En conclusion, le travail mené dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg a ainsi permis d'identifier les enjeux suivants en termes d'habitat :

- Revaloriser le parc de logements existants afin de redonner une attractivité résidentielle en centre bourg de Marvejols :
  - par une résorption significative de l'habitat insalubre et en péril et une prise en considération politique de ces problématiques dont les cas sont de plus en plus nombreux sur le centre-bourg de Marvejols,
  - par une adaptation des logements et le maintien des personnes âgées et fragiles à domicile, avec un vieillissement de la population du territoire significative et une part de population handicapée conséquente,
  - par une remise sur le marché des logements vacants avec des loyers accessibles aux plus modestes,

- par un traitement des logements énergivores et des situations de précarité énergétique,
- par une action ciblée sur les copropriétés fragiles et en difficulté, notamment les plus petites,
- par une adaptation des logements aux pratiques et normes de confort actuel.
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins spécifiques :
  - par un travail avec les bailleurs sociaux en vue de proposer des produits adaptés aux seniors et aux personnes modestes,
  - par l'évaluation de l'opportunité de réaliser certains types d'habitat (hébergement d'urgence, résidence étudiante, logements temporaires,...).

L'ensemble des éléments mis en évidence par le diagnostic justifie la nécessité de lancer une action incitative d'amélioration du parc de logements et d'accompagnement des ménages, en cohérence avec les politiques intercommunales et communales contribuant à la revitalisation du centre-bourg de Marvejols et au développement du territoire de la communauté de communes du Gévaudan.

Ainsi, en réponse aux enjeux identifiés, il a été proposé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec des niveaux d'interventions modulés en fonction des périmètres suivants :

- le périmètre de l'opération de développement du territoire dans son ensemble : Antrenas, Bourgs sur Colagne, Le Buisson, Gabrias, Grèzes, Marvejols, Montrodat, Palhers, Recoules-de-Fumas, Saint Bonnet-de-Chirac, Saint Laurent-de-Muret, Saint Léger-de-Peyre.
- le périmètre de revitalisation du centre-bourg intégré à ce dernier, ciblé sur le centre ancien de Marvejols (15,8 ha.).

L'OPAH RU prévoit sur 6 ans, une intervention sur 192 logements : 60 de propriétaires bailleurs et 132 de propriétaires occupants (dont 60 au titre du volet énergie ou très dégradés susceptibles d'être cofinancés par le Département).

Le Département a souhaité par délibération du 17 juin 2016, confirmé par la délibération de la politique logement du 24 mars 2017, être partenaire des OPAH sur son territoire et accompagner financièrement ces opérations.

Les engagements des parties sont formalisés dans une convention. La convention de revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de développement du territoire de la communauté de communes du Gévaudan, convention valant OPAH-RU est présentée en annexe à ce rapport.

L'attribution du financement pour le suivi-animation sera réalisée lors d'une prochaine commission permanente après le vote du budget primitif. La convention annexée mentionne que les montants indiqués restent provisoires tant que cette délibération n'aura pas eu lieu.

L'engagement du Département concernant le suivi-animation serait de 46 890 € pour la durée des 6 ans de l'OPAH sur un montant total de 234 450 €.

**Je vous propose d'approuver le partenariat avec la commune de Marvejols, la communauté de communes du Gévaudan, la Région, l'État et l'Anah concernant cette opération et d'autoriser la Présidente à signer cette convention.**



**OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE  
MARVEJOLS ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÉVAUDAN  
(Convention valant OPAH-RU)**

**2018 - 2024**

**La présente convention est établie :**

**Entre :**

**La Commune de Marvejols**, maître d'ouvrage de l'opération de revitalisation du centre bourg, représentée par Marcel MERLE, en sa qualité de Maire,

**La Communauté de Communes du Gévaudan**, en charge du projet de développement territorial, représentée par Rémi ANDRÉ, en sa qualité de Président,

Et,

**l'État**, représenté par Christine WILS-MOREL, Préfète du département de la Lozère,

Et,

**l'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Christine WILS-MOREL, déléguée de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Et,

**La Région Occitanie**

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, présidente du Conseil Régional,

Et,

**Le Département de la Lozère**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, présidente du Conseil Départemental

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil Départemental de la Lozère, le 22 Juillet 2013 (plan 2016/2020)

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Marvejols, adopté par la commune de Marvejols le 30 Juin 2006,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 9 février 2018.

Vu la (les) délibération(s) de l'assemblée délibérante de la (des) collectivité(s) maître(s) d'ouvrages de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Lozère, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 26/09/2017

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 06/09/2017

Vu la mise à disposition du public du projet de convention du 4 janvier 2018 au 4 février 2018 à la Communauté de Communes du Gévaudan

# TABLE DES MATIERES

Préambule .....	6
Article 1 – Dénomination, périmètres.....	11
1.1. Dénomination.....	11
1.2. Périmètres.....	11
Article 2 – Enjeux, objectifs et stratégie.....	12
2.1 Enjeux .....	12
2.2 Objectifs et stratégie .....	14
Article 3 – Le projet de revitalisation du centre bourg .....	17
3.1 Volet urbain.....	17
3.1.1 Description du projet urbain .....	17
3.1.2 Objectifs du volet urbain .....	19
3.2 Volet habitat (habitat privé et social).....	21
3.2.1 Description du volet amélioration et requalification de l’habitat privé.....	21
3.2.2 Description des opérations concernant l’habitat social public .....	32
3.2.3 Action sociale en matière d’habitat, de relogement ou d’hébergement.....	32
3.2.4 Les objectifs quantitatifs globaux du volet habitat .....	33
3.3 Volet patrimoine .....	35
3.3.1 Description du volet patrimoine .....	35
3.3.2 Objectifs quantitatifs globaux du volet patrimoine .....	36
3.4 Volet services, commerces et équipements de proximité .....	37
3.4.1 Description du volet services, commerces et équipements de proximité .....	37
3.4.2 Objectifs quantitatifs globaux du volet services, commerces et équipements de proximité .....	38
3.5 Volet environnement .....	39
3.5.1 Description du volet environnement .....	39
3.5.2 Objectifs quantitatifs globaux du volet environnement .....	39
Article 4 – Description du projet de développement du territoire .....	40
4.1 Volet de développement territorial .....	40
4.2 Objectifs quantitatifs au niveau du territoire.....	41
Article 5 – Financements de l'opération .....	42
5.1 Financements de l'Anah .....	43
5.1.1 Règles d'application .....	43
5.1.2 Montants prévisionnels.....	43
5.2 Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux » .....	43
5.3 Financements de l'État pour le logement social .....	44
5.4 Financements de la Communauté de Communes du Gévaudan, maître d’ouvrage .....	45

5.5 Financements des autres partenaires .....	45
Article 6 – Engagements complémentaires.....	48
Article 7 – Pilotage, animation et évaluation de l’opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire .....	48
7.1 Pilotage de l’opération .....	48
7.1.1 Mission du maître d’ouvrage.....	48
7.1.2 Instances de pilotage.....	48
7.2 Suivi-animation de l’opération de revitalisation du centre-bourg .....	50
7.2.1 Équipe de suivi-animation (échelle du centre bourg) .....	50
7.2.2 Contenu des missions de suivi-animation .....	51
7.2.3 Modalités de coordination opérationnelle (échelle du centre bourg).....	52
7.3 Suivi-animation de l’opération de développement du territoire .....	53
7.3.1 Équipe de suivi animation (échelle du territoire).....	53
7.3.2 Contenu des missions de suivi-animation .....	53
7.3.3 Modalités de coordination opérationnelle (échelle du territoire) .....	53
7.4 Évaluation de l’opération de revitalisation de centre bourg et de développement du territoire, et suivi des actions engagées .....	54
7.4.1 Indicateurs de suivi des objectifs .....	54
7.4.2 Bilans et évaluation finale .....	55
Article 8 – Communication et concertation .....	56
Article 9 - Durée de la convention.....	57
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention .....	58
Article 11 – Transmission de la convention.....	58
<b>Annexes .....</b>	<b>61</b>
<b>Annexe 1. Périmètres de l’opération et/ ou liste des immeubles adressés .....</b>	<b>60</b>
<b>Annexe 2. Tableau récapitulatif des actions et financements de l’ensemble des partenaires.....</b>	<b>61</b>
<b>Annexe 3. Tableau récapitulatif des objectifs quantitatif en matière d’habitat .....</b>	<b>63</b>
<b>Annexe 4. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention .....</b>	<b>64</b>
<b>Annexe 5. Liste des immeubles ou ilots nécessitant un recyclage foncier via des opérations de restructuration foncière ou immobilière .....</b>	<b>67</b>
<b>Annexe 6. Programmation des actions et opérations à réaliser dans le cadre du projet de revitalisation de centre-bourg.....</b>	<b>69</b>

## PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs annoncé à l'automne 2013 par le premier ministre et au cours duquel les collectivités sélectionnées au niveau régional ont été invitées à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt par la Ministre du Logement de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité.

Le dossier de la ville de Marvejols, constitué à partir d'un diagnostic de territoire - mettant en évidence les problèmes de dévitalisation du territoire d'une part et du bourg d'autre part - et d'études préalables ou pré-opérationnelles, a été retenu par le Jury national à l'automne 2014.

Ce projet donne aujourd'hui lieu à la signature de la présente convention.

Située au Nord-Ouest du Département de la Lozère, à 21 km de Mende, la Communauté de Communes du Gévaudan est un territoire rural de moyenne montagne hors influence des métropoles et ne bénéficiant pas de la dynamique démographique et économique de la nouvelle région. En revanche, elle bénéficie de la proximité des grands itinéraires de traversée du Massif Central:

- L'autoroute A75 Clermont-Ferrand – Béziers sans péage et parallèle à la Départementale 809,
- La route nationale N88 Lyon-Toulouse qui emprunte la vallée du Lot en passant par Mende et rejoint l'A75 au niveau de l'échangeur 39.1, sur le territoire intercommunal.

Avec 4 882 habitants, Marvejols est la commune la plus peuplée du territoire. Centre du bassin de vie, elle constitue un point d'ancrage économique et de services pour l'ensemble des habitants. Entre 2006 et 2013, le territoire a connu une hausse de la création d'entreprises (38 à 60), portée principalement par les activités du secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (+51% d'établissements). En effet, sur l'ensemble des établissements lozériens, la Communauté de Communes du Gévaudan accueille 50% des établissements d'hébergement d'enfants handicapés et 33% des hébergements d'adultes handicapés. C'est au sein de Marvejols que sont concentrées ces activités, la commune jouant le rôle de centralité dans le bassin de vie.

Malgré des atouts et potentialités indéniables, la commune de Marvejols est confrontée à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux : population vieillissante, précarisation persistante de la population, parc immobilier vétuste, une offre qui ne correspond pas à la demande, espace contraint à l'urbanisation ... Cette situation explique pourquoi ce territoire, et notamment le centre ancien de Marvejols, nécessite la mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'habitat dans un contexte plus global de redynamisation du territoire.

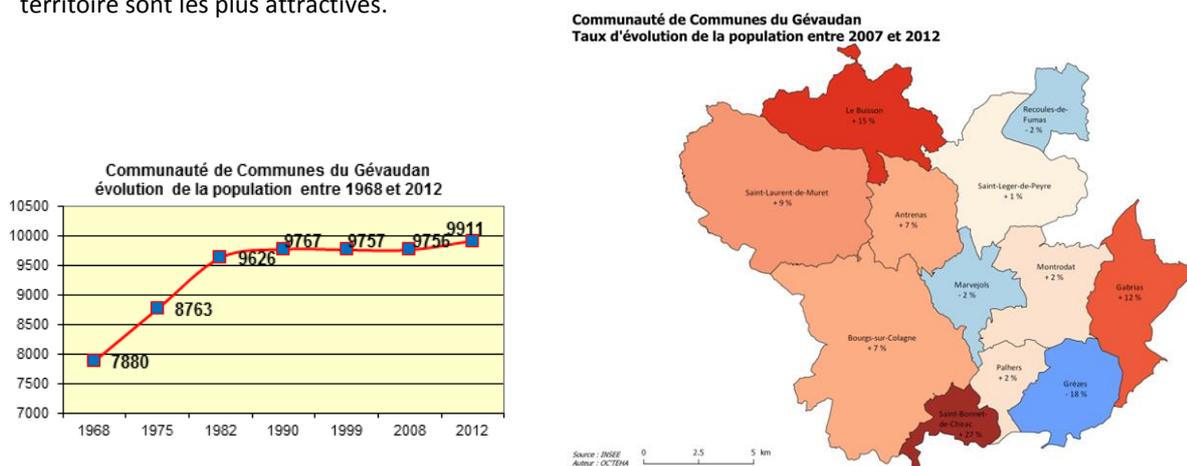
Pour fédérer ces actions, il fallait un nouvel outil. Cet outil correspond à la présente convention, pensé conjointement par l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat dans le cadre du Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

## Les éléments clés du diagnostic :

- Un territoire en évolution

Le territoire intercommunal est hors influence des métropoles et ne bénéficie pas de la dynamique démographique et économique de la nouvelle région. De plus, ses limites administratives n'évoluent pas avec le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Cependant, une commune nouvelle a été créée avec la fusion des communes de Chirac et du Monastier-Pin-Mories : Bourgs sur Colagne.

La situation géographique du territoire est un atout notamment avec la proximité de l'A75. Les voies de communication, mais également le cadre de vie et la qualité de vie qu'offre la communauté de communes, permettent de maintenir une évolution démographique légèrement en hausse. Les communes à l'Ouest du territoire sont les plus attractives.



Marvejols, la commune centre, cumule les indicateurs négatifs : perte de population, solde naturel très négatif, solde migratoire positif mais faible et vieillissement de la population. Malgré ces signaux négatifs, Marvejols concentre encore 50% de la population intercommunale. Une autre commune possède beaucoup de signaux négatifs : Recoules de Fumas. C'est la commune la plus éloignée de Marvejols, qui bénéficie le moins de son influence et des dynamiques de ce territoire.

L'ensemble du territoire d'étude se caractérise par une hausse considérable du nombre de personnes seules et de couples sans enfants. De plus, on estimerait à 2 784 le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans et 586 le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus vivant seules dans leur logement, soit un public cible non négligeable par rapport à la thématique du maintien à domicile, notamment dans un contexte général de vieillissement de la population. Compte tenu de ces potentialités, il semble pertinent d'encourager l'aide à l'adaptation du parc chez les personnes en perte d'autonomie. Cet enjeu devra être un des axes de la future OPAH en direction des propriétaires occupants.

2012 INSEE	Personne seule			Couples sans enfant			Couple avec enfant(s)			Famille monoparentale			Ménages Autres sans famille		
	Nombre	%	Evolution	Nombre	%	Evolution	Nombre	%	Evolution	Nombre	%	Evolution	Nombre	%	Evolution
Antrenas	20	19%	4,01	53	48%	16,11	36	33%	-4,13	0	0%	-4,05	0	0%	0
Le Buisson	28	30%	4	24	26%	4	36	39%	4	4	4%	0	0	0%	0
Gabrias	16	25%	8	24	38%	12	20	31%	0	4	6%	0	0	0%	-8
Grèzes	24	30%	4	28	35%	8	24	30%	-8	4	5%	4	0	0%	-4
Marvejols	1108	47%	158,3	592	25%	-66,41	455	19%	18,85	133	6%	-36,76	73	3%	19,99
Montrodat	80	20%	13,38	127	32%	9,68	156	39%	-6,74	30	7%	8,67	4	1%	4,23
Palhers	20	29%	4	24	35%	8	24	35%	-8	0	0%	0	0	0%	0
Recoules-de-Fumas	24	46%	11,88	16	31%	-4,2	8	15%	-0,08	4	8%	4	0	0%	-4,04
Saint-Bonnet-de-Chirac	7	29%	3,3	11	43%	2,92	7	29%	-0,74	0	0%	-4,04	0	0%	0
Saint-Laurent-de-Muret	31	36%	11,55	28	32%	3,62	28	32%	15,59	0	0%	-15,95	0	0%	0
Saint-Léger-de-Peyre	23	32%	-4,66	19	26%	-4,55	16	21%	-8,44	12	16%	7,67	4	5%	3,89
Bourgs-sur-Colagne	238	29%	35,13	266	32%	20,03	256	31%	15,05	46	6%	-7,42	23	3%	18,83
<b>Communauté de Communes</b>	<b>1620</b>	<b>38%</b>	<b>252,87</b>	<b>1211</b>	<b>29%</b>	<b>9,22</b>	<b>1067</b>	<b>25%</b>	<b>17,36</b>	<b>237</b>	<b>6%</b>	<b>-43,88</b>	<b>103</b>	<b>2%</b>	<b>30,89</b>

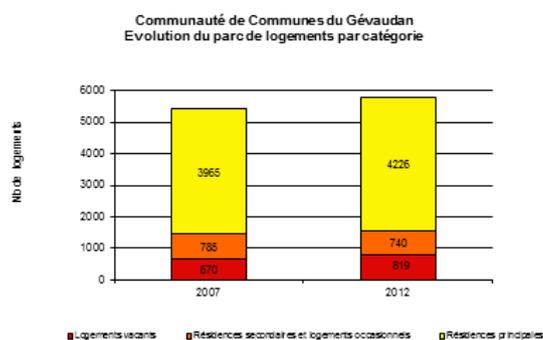
- Une population aux ressources modestes importante

L'activité économique est marquée par une augmentation du nombre d'emplois et de la création d'établissements, surtout dans le secteur « administration publique, enseignement, santé et action sociale » qui reste moins importante que la moyenne départementale. Cependant, le taux de chômage reste assez élevé sur Marvejols (8 %). De plus, des inégalités marquées en termes de revenu existent entre certaines communes, et entre les propriétaires occupants et les locataires.

37.6% de la population intercommunale en 2013 était considérée comme modeste et pouvait par conséquent bénéficier des aides de l'ANAH et notamment les propriétaires occupants. Concernant le locatif, plus de la moitié des ménages est éligible au parc social public et plus d'un quart des ménages vivait sous le seuil de pauvreté en 2013 dont 207 locataires du parc privé. Les politiques d'habitat peuvent aider les ménages les plus modestes à rénover leur habitation mais également participer à l'augmentation de leur pouvoir d'achat en réduisant leur facture énergétique.

- Un parc de logements en inadéquation avec la demande

La communauté de communes se compose de logements anciens de grande taille majoritairement occupés à titre de résidence principale et ce depuis plusieurs années. Le parc de logements augmente ainsi que le nombre de résidences principales et de logements vacants. 94% des résidences principales du territoire ont un statut privé. Ce segment du parc se compose de 2 750 résidences principales occupées par leurs propriétaires et de 923 logements locatifs soit, un potentiel non négligeable pour un dispositif d'amélioration de l'habitat. De plus, l'augmentation du nombre de ménages et la taille de ceux-ci diminuant génèrent de nouveaux besoins et imposent une diversification de l'offre de logements. Celle-ci doit être en cohérence avec l'offre en équipements et les caractéristiques de la population. Réinvestir le parc de logements vacants est une solution pour éviter la création de nouveaux logements et ainsi limiter l'étalement urbain. Cette logique est mise en œuvre dans une politique de reconquête des centres bourgs.



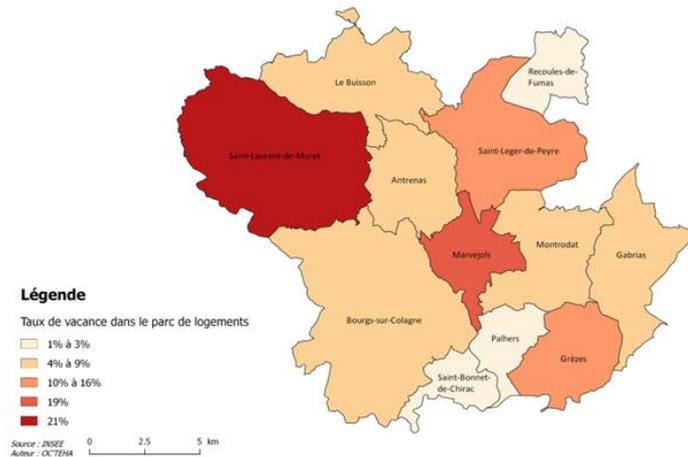
Concernant le phénomène de vacance, on observe une augmentation constante de celle-ci qui touche également les communes en croissance démographique comme Saint-Laurent-de-Muret. 74.4% de la vacance se concentre sur la commune de Marvejols et touche principalement les logements de type studio et T1 qui ont vu leur nombre augmenter sans répondre à la demande locative. Ces appartements pourront faire l'objet d'une restructuration par regroupement pour créer des logements d'une superficie plus importante dans le cadre d'une réhabilitation dans le centre bourg de Marvejols et ainsi correspondre aux attentes contemporaines en termes d'habitat. De plus, un volume de 613 logements vacants à l'échelle de la communauté de communes dans les centres bourgs a été estimé dont 84.5% dans le centre bourg de Marvejols. L'état supposé de dégradation pour près de la moitié des logements vacants permettrait la mobilisation d'aides de droit commun. Ce parc pourrait représenter des potentialités de récupération non négligeables pour développer une nouvelle offre de logements dans les cœurs de ville en luttant par ailleurs contre l'étalement urbain.

**Communauté de Communes du Gévaudan  
Taux de vacance par commune en 2012**

Une réflexion lors de l'élaboration du prochain PLUI est à mener pour trouver une cohérence entre l'ouverture à la construction neuve dans des communes qui voient leur centre bourg perdre de leur attractivité et le nombre de logements vacants augmenter.

Le taux de logements potentiellement indignes est inférieur à celui du département mais le nombre de ceux-ci est le plus élevé du territoire. Cette problématique se concentre sur Marvejols

notamment dans le parc privé locatif. Les statistiques, sans toutefois prendre en compte la motivation des propriétaires, démontrent bien un potentiel théorique de besoins en terme de travaux de remise en état de logements privés, notamment chez les propriétaires occupants à l'échelle de la communauté de communes et chez les propriétaires bailleurs à l'échelle du centre bourg de Marvejols. Lors de la phase d'animation du dispositif, il sera nécessaire de partager les signalements transmis à la MDLHI, au cas par cas, de la manière la plus adaptée pour traiter ces situations d'habitat indigne.



Les données FILOCOM de 2013 ciblent 24 copropriétés en catégorie D dont 14 se situent dans le périmètre du centre bourg retenu pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Pacte Rural pour l'Égalité des Territoires. Pour ces 14 copropriétés, toutes possèdent un indicateur concernant les revenus et le seuil de pauvreté négatif. Un travail de terrain pour identifier les copropriétés et vérifier si certaines correspondent au classement du fichier FILOCOM a été effectué. Sur la base d'un seul diagnostic marchand, 5 copropriétés ont été identifiées en précarité énergétique et 14 avec un bâti dégradé. En revanche, ces bâtiments possèdent au moins un logement vacant. Un diagnostic multicritères devra être réalisé lors du suivi animation afin de vérifier l'état de dégradation et de précarité énergétique de ces copropriétés aux dispositifs de financement de l'Anah : copropriétés fragiles et copropriétés dégradées. L'étude a cependant révélé l'absence de syndic de copropriété pour ces bâtiments. C'est pourquoi, il semble opportun dans un premier temps, d'envisager une animation spécifique avec l'ADIL pour ces copropriétés mais également les petites copropriétés en syndic bénévole comme une intervention en assemblée générale pour les accompagner dans la gestion et la mise en compatibilité avec la nouvelle législation de la loi ALUR.

L'offre de logements, autant pour le locatif que pour l'accession, est en inadéquation avec la demande. Pour le marché locatif, sont proposés des logements de petites tailles non adaptés aux publics spécifiques (étudiants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite) ainsi qu'un parc de T4 vétuste car en concurrence directe avec la maison individuelle. Concernant le marché de l'accession, les biens les plus présents sur le territoire sont les petits logements, les maisons de ville sans extérieur et les habitations des années 70 et 80 qui se caractérisent par une superficie souvent supérieure à 200m<sup>2</sup> et un prix qui peut atteindre les 300 000€.

La demande quant à elle se porte principalement sur la maison individuelle (à moins de 200 000€ pour de l'accession) avec un extérieur ou des appartements en T2 et T3. Il existe une demande de logements adaptés aux personnes âgées dans les centres bourgs.

- Des problématiques aux enjeux

Ces problématiques corrélées avec le nombre de logements identifiés comme potentiellement vacants ou dégradés lors du diagnostic permettent d'identifier les enjeux. Enfin, le périmètre du centre bourg de Marvejols, identifié pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Pacte Rural pour l'Égalité des Territoires, concentre les problématiques foncières, d'habitat, commerciales et plus largement de qualité de vie et de cadre de vie.

Concernant l'habitat, le périmètre du centre bourg correspond aux problématiques soulevées dans le diagnostic :

- Une offre de logements en inadéquation avec la demande (beaucoup de petits logements et de maisons individuelles sans extérieur),
- Une densité du bâti qui ne correspond pas aux attentes contemporaines en termes d'habitat (logements sur trois niveaux avec des petites superficies à chaque étage, sans extérieur et parfois peu lumineux),
- La présence de logements vacants (au moins 450 bâtiments identifiés possédant au moins un logement vacant),
- La présence de logements dégradés (204 bâtiments identifiés comme potentiellement dégradés et 52 habités),

De plus, le bilan du PIG « Habiter Mieux » des trois dernières années nous permet de constater une dynamique correcte des aides incitatives sur la commune pour l'amélioration énergétique (14 dossiers en 3 ans). Ce qui n'est pas le cas pour la réhabilitation complète d'un logement autant pour les propriétaires occupants (2 dossiers) que pour les propriétaires bailleurs (3 dossiers).

- Les orientations du développement du territoire

Face à ces constats, la Communauté de Communes du Gévaudan et la commune de Marvejols ont engagé une nouvelle dynamique de territoire autour de deux axes de travail choisis : Habitat et Attractivité économique.

La communauté de communes et la commune ont ainsi initié, en lien avec l'Etat, un projet commun de revitalisation qui marie les dimensions économique, urbaine, résidentielle, environnementale et sociale.

Il s'appuie sur :

- une étude pré-opérationnelle d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) portée par la Communauté de Communes du Gévaudan,
- une étude pré-opérationnelle de programmation urbaine, portée par la commune de Marvejols, ayant pour objet de définir le schéma directeur du projet de revitalisation de centre-bourg, définissant les objectifs opérationnels visant à la requalification urbaine des espaces publics, à la redynamisation commerciale du cœur de ville et à la mise en avant d'opérations visant à préserver le patrimoine et engager la transition écologique et numérique de la ville.
- un projet communautaire issu d'un atelier des territoires, présentant les principaux objectifs de développement territorial visés par les élus communautaires.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – DÉNOMINATION, PÉRIMÈTRES

### 1.1. DÉNOMINATION

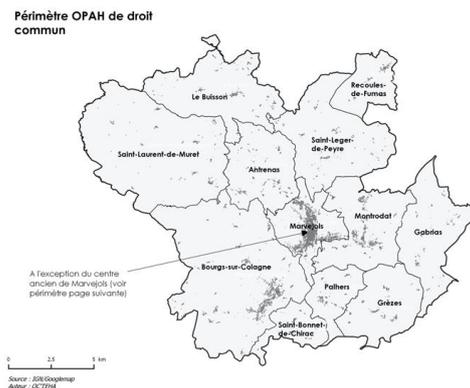
La Ville de Marvejols, la Communauté de Communes du Gévaudan, l'État et l'Anah décident de réaliser l'opération de revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan, et ainsi d'associer leurs moyens et leurs efforts pour réaliser cette opération.

### 1.2. PÉRIMÈTRES

Deux périmètres géographiques sont définis :

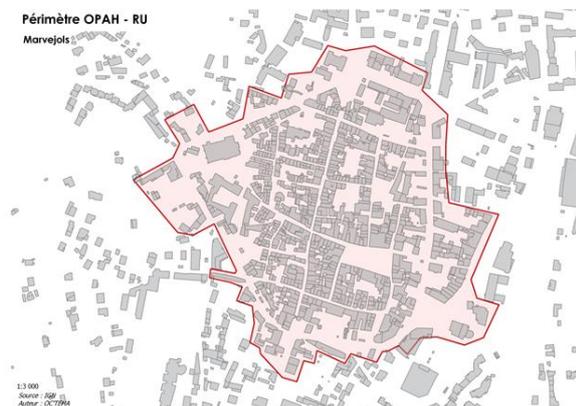
- **le périmètre de l'opération de développement du territoire dans son ensemble:**

A l'échelle de la Communauté de Communes du Gévaudan (12 communes – 9 911 hab.) : Antrenas, Bourgs sur Colagne, Le Buisson, Gabrias, Grèzes, Marvejols, Montrodat, Palhers, Recoules-de-Fumas, Saint Bonnet-de-Chirac, Saint Laurent-de-Muret, Saint Leger-de-Peyre.



- **le périmètre de revitalisation du centre-bourg intégré à ce dernier :**

Ciblé sur le centre ancien de Marvejols (15,8 ha.)



## ARTICLE 2 – ENJEUX, OBJECTIFS ET STRATÉGIE

### 2.1 ENJEUX

Si la revitalisation du centre-bourg de Marvejols est au cœur des préoccupations politiques de ces dernières années, c'est qu'il est important de constater le rôle central qu'a le cœur de ville dans l'organisation d'un bassin de vie fortement rural et l'attachement de la population à un espace autrefois dynamique et convivial, dont l'influence dépassait le bassin de vie actuel. Le contenu du projet de revitalisation de centre-bourg qui va être exposé dans cette convention se veut la continuité de l'Opération "Cœur de Ville" menée sur Marvejols, qui a posé les bases d'une réflexion sur la nécessité de remettre le centre-bourg de Marvejols au cœur du territoire. A l'échelle du territoire, cette redynamisation du cœur de ville est garante de la mise en valeur d'un cadre de vie de qualité et du maintien d'une vie locale animée. Pour réinvestir le cœur de ville de Marvejols, ce programme de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire se caractérise par des enjeux promettant une requalification globale du cœur de ville et le renforcement de sa centralité dans le territoire intercommunal.

#### **Enjeux urbains**

- Requalifier les espaces publics du cœur de ville :
  - par l'affirmation de la mixité des fonctions et la mise en avant d'usages sous-exploités ou à développer (dynamisation du marché et de ses animations, notamment en période estivale ; renforcement des espaces d'animations,...),
  - par la mise en évidence d'une centralité (mise en valeur des portes d'entrées, sécurisation et aménagement des liaisons urbaines),
  - par la nécessité de répondre aux aspirations et aux besoins de la population (assurer l'équilibre des espaces publics entre praticité (stationnement, accessibilité) et convivialité (embellissement, propreté, animations) et valoriser leur partage).
- Adapter la voirie publique et le stationnement aux pratiques partagées et contemporaines :
  - par l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurisation des cheminements piétons,
  - par le traitement des secteurs de tensions (insécurité, ramassage scolaire, arrêts gênants).

#### **Enjeux de l'habitat**

- Revaloriser le parc de logements existants afin de redonner une attractivité résidentielle en centre bourg de Marvejols :
  - par une résorption significative de l'habitat insalubre et en péril et une prise en considération politique de ces problématiques dont les cas sont de plus en plus nombreux sur le centre-bourg de Marvejols,
  - par une adaptation des logements et le maintien des personnes âgées et fragiles à domicile, avec un vieillissement de la population du territoire significative et une part de population handicapée conséquente,
  - par une remise sur le marché des logements vacants avec des loyers accessibles aux plus modestes,
  - par un traitement des logements énergivores et des situations de précarité énergétique,
  - par une action ciblée sur les copropriétés fragiles et en difficulté, notamment les plus petites,
  - par une adaptation des logements aux pratiques et normes de confort actuel.
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins spécifiques :
  - par un travail avec les bailleurs sociaux en vue de proposer des produits adaptés aux seniors et aux personnes modestes,
  - par l'évaluation de l'opportunité de réaliser certains types d'habitat (hébergement d'urgence, résidence étudiante, logements temporaires,...).

### **Enjeux patrimoniaux**

- Mettre en valeur le patrimoine historique et architectural du cœur de ville :
  - par la mise en place d'outils réglementaires visant à réglementer la publicité (RLP/RLPi) et la protection patrimoniale (SPR),
  - par la mise en valeur des éléments patrimoniaux et architecturaux spécifiques au bâti en cœur de ville, notamment en aidant les propriétaires privés à réaliser ces travaux,
  - par la restauration du petit patrimoine et la mise en valeur et la préservation des Monuments Historiques de la ville, témoins du passé de Marvejols,
  - par la réflexion autour de la position et du rôle de certains monuments (monument aux morts).
- Faire ressortir une identité marvejolaise :
  - par une labellisation de la ville, synonyme de renforcement d'une image attractive et active de Marvejols,
  - par une structuration du tourisme patrimonial (parcours, patrimoine architectural et industriel,...).

### **Enjeux économiques et commerciaux**

- Assurer l'attractivité économique du territoire et le maintien des services et commerces de proximité :
  - par le renforcement du tissu de petits commerçants et artisans en cœur de ville,
  - par le soutien à l'implantation de nouvelles entreprises à Marvejols,
  - par une animation commerciale renforcée localement, en lien avec les acteurs économiques du territoire,
  - par une dynamisation du marché de plein air, notamment en été.
- Diversifier l'offre économique du bassin de vie :
  - par la relocalisation et la création d'équipements structurants sur la commune,
  - par la réalisation de programmes immobiliers innovants sur le territoire (tiers-lieu) ,
  - par une mutualisation et une modernisation des outils de développement économique,
  - par la mise en œuvre de la transition numérique sur Marvejols, passage nécessaire pour maintenir la compétitivité et l'attractivité de ce territoire (projet de petite ville intelligente).

### **Enjeux sociaux**

- Faire de la citoyenneté et de l'amélioration du cadre de vie des outils pour reconquérir le centre-bourg :
  - par le développement d'initiatives citoyennes qui encouragent le civisme, la proximité et la solidarité,
  - par le renforcement des liens sociaux et culturels, avec un tissu associatif très fort sur le territoire.
- Soutenir l'intergénérationnel et les démarches en faveur des personnes fragiles :
  - par l'adaptation et la mise en accessibilité des services publics et des équipements urbains,
  - par le renforcement de l'offre médicale sur le bassin de vie, avec la création d'une maison de santé pluridisciplinaire,
  - par le développement d'un pôle jeunesse et étudiant en cœur de ville, avec la présence de l'ensemble des établissements d'enseignement en centre-bourg.

### **Enjeux environnementaux**

- Préserver la qualité de vie et les ressources de notre territoire :
  - par un réinvestissement des cœurs de village et notamment le centre-bourg de Marvejols,
  - par une politique urbaine cohérente visant à la limitation de l'étalement urbain à l'échelle intercommunale (démarche de PLUi lancée),

- par un renouvellement des équipements énergivores et vieillissants à l'échelle de la commune,
- par la mise en place d'un contexte favorable aux projets d'éco-mobilité et aux nouvelles façons de se déplacer,
- par le traitement des nuisances et dégradations visuelles, sonores,... qui fragilisent le cadre de vie.

## 2.2 OBJECTIFS ET STRATÉGIE

La volonté de redynamiser le cœur de ville de Marvejols et d'enrayer la spirale négative autour de sa désertification est au cœur des enjeux portés par les élus municipaux et intercommunautaires. De ces enjeux partagés depuis les premiers signes de faiblesse constatés dans les années 90 et qui sont au cœur de la politique portée par chaque municipalité, a découlé une première stratégie opérationnelle. C'est ainsi qu'il y a 10 ans, la ville s'est engagée dans un programme de requalification du centre-bourg, avec l'opération "Cœur de Ville", qui a ciblé la mise en valeur patrimoniale et la rénovation de l'habitat et du commerce.

Malgré les difficultés rencontrées ces dernières années par la ville, le projet de revitalisation du cœur de ville est resté un objectif prioritaire pour redresser la commune et changer l'image de la ville. Ce programme s'est accompagné d'une réflexion globale sur l'aménagement du centre-ville (étude de programmation urbaine, étude de définition d'OPAH) et doit être complété par des réflexions complémentaires qui vont être réalisées dans les mois à venir (plan de circulation, charte signalétique et mobilier urbain). Renforcé par un dispositif visant à améliorer l'habitat et à traiter les cas de logements indignes ou de bâtis dégradés, ce projet de revitalisation recherche tout autant à la requalification des espaces publics, qu'à la redynamisation des activités économiques, qu'à la mise en valeur du patrimoine ou encore qu'au maintien des services de proximité.

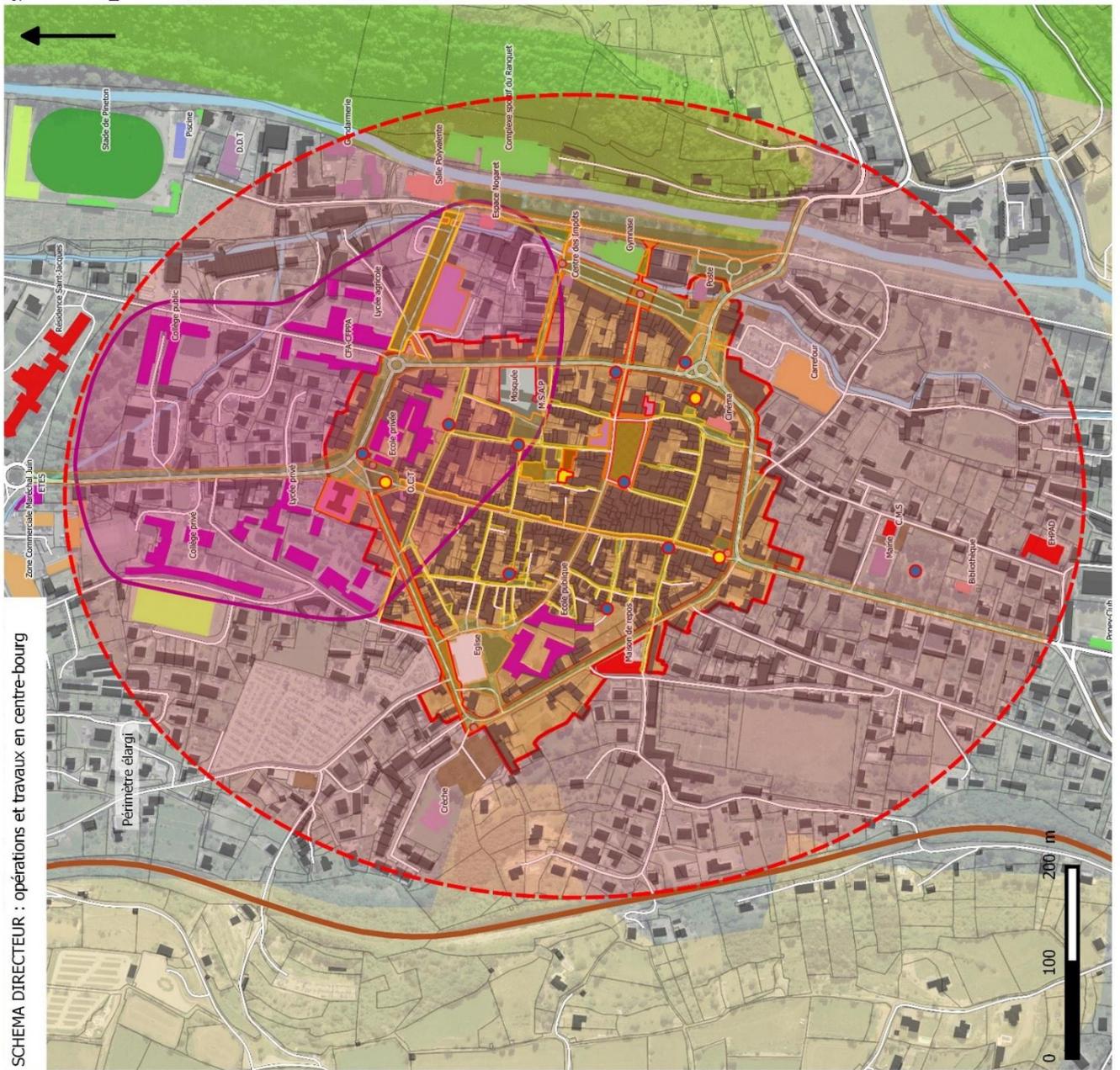
La stratégie opérationnelle des projets de revitalisation du centre-bourg et de développement de territoire vont s'appuyer à la fois sur la réalisation d'opérations concrètes et visuelles, sur la mise en œuvre d'outils et documents réglementaires et sur l'instauration de partenariats publics et privés renforcés, cet ensemble s'articulant sur plusieurs échelles de temps.

Ainsi, à l'issue des études pré-opérationnelles et de programmation, le projet de revitalisation urbaine va se dérouler sous 4 axes, qui auront une incidence sur le fonctionnement du centre-bourg et de la commune, mais qui auront également un impact sur celui du bassin de vie, participant à la réalisation d'un projet de territoire porté à l'échelle intercommunautaire.

- Axe n°1 : Renforcer la centralité du cœur de ville par l'aménagement et la mise en valeur de la place Cordesse
- Axe n°2 : Valoriser le patrimoine et développer une identité marvejolaise
- Axe n°3 : Développer de nouveaux programmes dédiés de qualité pour diversifier l'offre économique et commerciale et adapter la ville à de nouveaux rôles
- Axe n°4 : Renforcer l'attractivité pour améliorer la fréquentation du centre-bourg

Les actions inscrites dans ce projet urbain et de territoire vont être présentées dans les articles 3 et 4 de la présente convention. S'agissant du projet de revitalisation du centre-bourg, un schéma directeur va synthétiser les différentes interventions envisagées dans le cadre de ce programme.

**SCHEMA DIRECTEUR : opérations et travaux en centre-bourg**



**SCHEMA OPERATIONNEL**

Périmètre "centre-bourg" de l'ORCBOT



Priorité

1 2 3



Aménagement des espaces publics



Renouvellement mobilier et équipement urbains



Mise en lumière des Monuments Historiques et sites remarquables



Réfections des fontaines et lavoirs



Mise en place d'une signalétique commerciale et touristique près des "portes"



Réhabilitation de l'Espace Mercier pour réaliser des logements adaptés aux seniors



Relocalisation de l'ETES sur le site de l'ancienne école des filles



Rénovation de l'ancien tribunal pour y accueillir des services publics (OCT, MSAP,...)

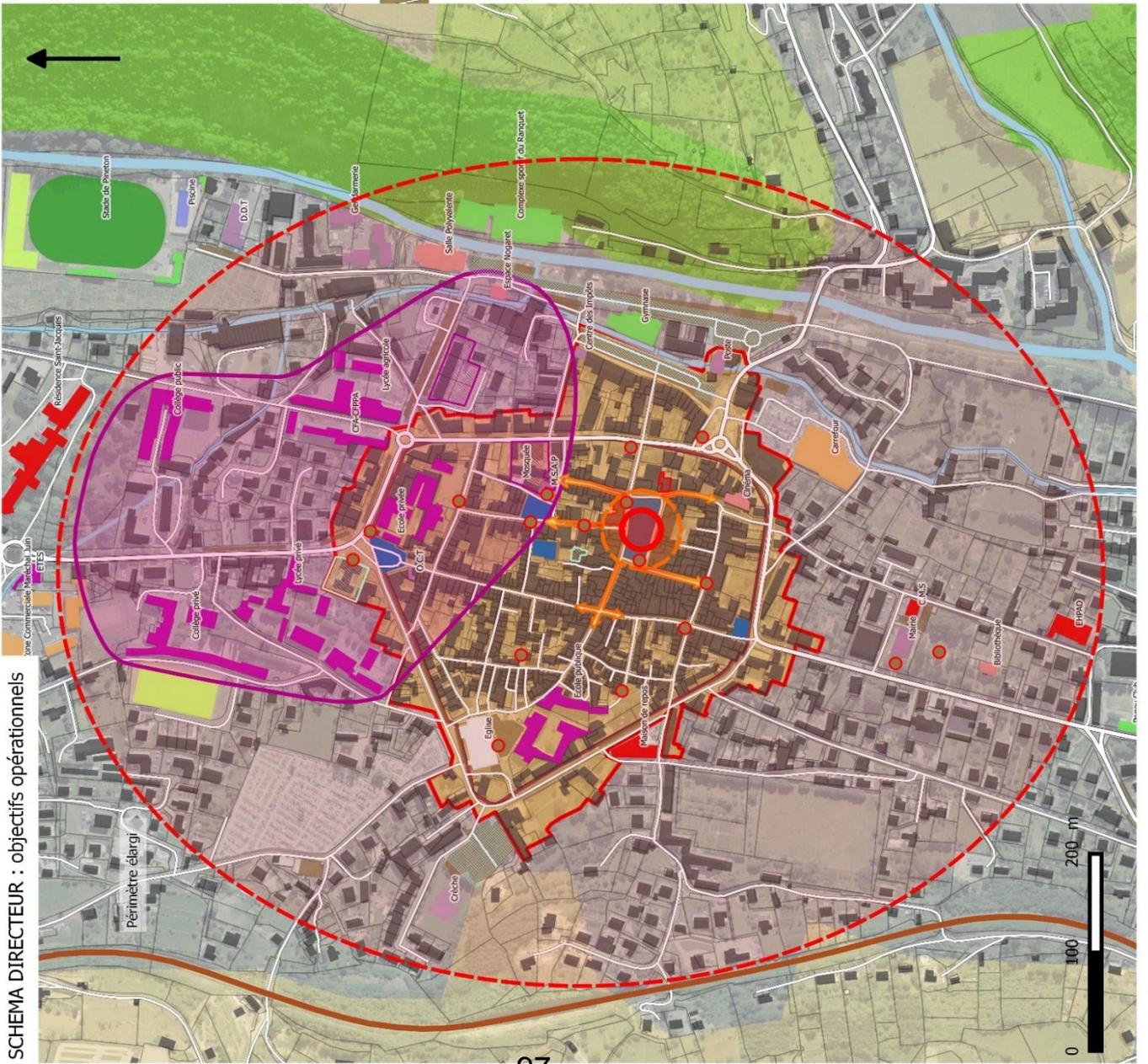


Revalorisation de l'Espace Méric avec la réalisation d'un espace public et d'équipements en lien avec le pôle jeunesse et étudiant



Opérations de restauration immobilière : immeubles d'intérêt patrimonial en dégradation

**SCHEMA DIRECTEUR : objectifs operationnels**



**SCHEMA STRATEGIQUE**

**AXE 1 : RENFORCER LE RÔLE CENTRAL DE LA PLACE CORDESSE**

Renforcer le rôle multi-fonctionnel et esthétique de la place : aménagement progressif de la place Cordesse et de ses abords



Créer une liaison douce allant de l'Esplanade à la place Cordesse : requalifier l'espace public



Rénover des immeubles dégradés ayant un impact visuel fort sur le domaine public : ORI et actions coercitives



**AXE 2 : VALORISER LE PATRIMOINE ET DÉVELOPPER L'IDENTITÉ MARVEDOLAISE**

Préserver le caractère patrimonial du cœur de ville par la mise en oeuvre de protection du patrimoine (SPR, RLP,...)



Mettre en valeur et restaurer les abords patrimoniaux



Améliorer le cadre de vie et l'esthétique du cœur de ville par le traitement des points noirs visuels



**AXE 3 : DÉVELOPPER DE NOUVEAUX PROGRAMMES DE QUALITÉ DÉDIÉS POUR DIVERSIFIER L'OFFRE**

Réinvestir du bâti public en mutation pour développer de nouveaux programmes de qualité



Développer un pôle "jeunesse et étudiant"



**AXE 4 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ POUR RENFORCER LA FRÉQUENTATION EN COEUR DE VILLE**

Améliorer l'habitat en coeur de ville : périmètre centre-bourg de l'ORCBDT



Engager des démarches pour suivre et régénérer le tissu commercial



Améliorer l'information et les entrées en coeur de ville en faveur du tourisme



Optimiser les déplacements, l'accessibilité aux services et le turn-over : mise en oeuvre de zones de stationnement à durée limitée



Monuments Historiques



Grandes zones de stationnements (+ 75 places)



## ARTICLE 3 – LE PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG

### 3.1 VOLET URBAIN

#### 3.1.1 DESCRIPTION DU PROJET URBAIN

Le centre-bourg de Marvejols forme un ensemble cohérent et dissocié visuellement du tissu urbain plus récent par les boulevards qui entourent le centre ancien et par la densité du bâti. Cette spécificité urbaine, avec un noyau historique qui fut autrefois le cœur économique et social de l'ouest lozérien, présente aujourd'hui des dysfonctionnements qui sont dus en grande partie à l'évolution de notre façon de vivre et de consommer.

La revitalisation du centre-bourg de Marvejols passe par la définition d'un projet urbain global visant à redonner une cohérence à cet espace, en agissant sur l'aménagement, le partage et la reconfiguration des espaces publics. Avec l'objectif principal de rendre sa centralité au centre-bourg, les aménagements et actions programmés dans la stratégie opérationnelle doivent constituer des leviers pour inciter à l'arrivée de nouveaux résidents et au renforcement du rôle économique du cœur de ville.

En réponse aux enjeux décrits précédemment, le projet urbain de Marvejols veut apporter une réponse aux problématiques de centralité du cœur de ville dans le bassin de vie, en travaillant sur le rôle des espaces publics emblématiques, en traitant les liaisons urbaines entre le centre-ancien et les aires de stationnement, en poursuivant la mise en sécurisation et en accessibilité des boulevards et points noirs urbains, en abordant la position et le rôle des entrées de cœur de ville et en engageant un renouvellement qualitatif et progressif des équipements urbains, en favorisant les démarches participatives et innovantes.

- **Renforcer la position centrale de la place Cordesse dans l'organisation urbaine de Marvejols pour devenir la vitrine du projet de revitalisation.**

Elle se compose d'un îlot central piétonnisé faisant office de lieu de convivialité, de marché et de commémorations, sur lequel se trouve un alignement de monuments (croix et horloges monumentales, monument aux Morts,...) et d'une ceinture de jeunes arbres. Tout autour de cet îlot, les véhicules font le tour de la place : la proximité immédiate des commerces en font un lieu stratégique en termes de stationnement.

Cette place est symbolique de l'identité marvejolaise, cœur de l'activité commerciale et de la richesse patrimoniale de la ville. Une requalification de l'organisation et du rôle de la place ressort des études pré-opérationnelles, l'enjeu étant de trouver un juste milieu entre praticité/sécurité-stationnement et convivialité-animations-esthétisme.

La refonte de la place est un projet important pour la Ville et doit être mené en plusieurs tranches. Avant d'envisager une réorganisation complète de la place, la première étape va concerner l'harmonisation et la réactualisation d'une partie du mobilier urbain de cette place, point de départ d'un renouvellement progressif et régulier des équipements urbains. C'est également sur des bâtiments qui donnent sur cette place que la Ville projette de mener des actions fortes de requalification (ORI notamment). Ainsi, le rôle résidentiel de ce lieu sera renforcé et des opérations de restructuration seront amenées à se développer dans d'autres secteurs du centre-ancien.

- **Améliorer la visibilité, l'accessibilité et la sécurisation des boulevards et des liaisons entre le centre-ancien et les grandes aires de stationnement.**

La Ville a réalisé en 2010 un Plan d'Accessibilité et de Valorisation des Espaces publics prescrivant des principes d'aménagements pour sécuriser et rendre accessibles à tous les grands axes et liaisons. Ces travaux de réaménagement ont débuté avec la requalification du Boulevard Saint-Dominique en 2011 et la Ville envisage, en parallèle des travaux d'enfouissement de réseaux prévu en 2018, de réaménager le boulevard de Jabrun, où doit se poser également les questions du ramassage scolaire et du stationnement le samedi matin.

La question de l'accessibilité se pose également entre le domaine public et le bâti en cœur de ville, pour répondre aux enjeux d'adaptation au handicap et au maintien à domicile, que ce soit pour l'accès aux logements (parties communes) ou aux commerces (ADAP). Une attention particulière sera apportée à la transition entre le domaine public et les logements lors de la création de nouveaux logements, notamment par rapport à la résidence Mercier.

Les liaisons directes entre les grandes poches de stationnement (Esplanade, Barry) et le centre-ancien doivent devenir des cheminements naturels et sécurisés pour les piétons. Ces rues (Vidal, Bonnet de Paillerets, Teinturiers) sont partagées à la fois par les piétons et les véhicules de façon intelligente. Cependant, le grand nombre de véhicules (près de 1500/jour), la traversée du boulevard de Chambrun (10000 véhicules/jour), l'absence de trottoir et de visibilité pour les cheminements piétons et le manque de repères et d'information pour les touristes et les gens de passage font ressurgir l'impression de « corridors » qui manquent de valorisation et n'incitent pas à se diriger vers le centre ancien.

- **Coordonner les déplacements et les besoins en matière de stationnement avec l'implantation d'équipements et d'activités structurantes en cœur de ville.**

Avec comme objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg par le renforcement des services publics et l'implantation de services et équipements structurants et d'assurer un stationnement suffisant pour desservir les commerces, il s'agit dès à présent d'anticiper sur l'évolution des flux et des besoins en matière de stationnement. Avec l'aide du CEREMA, la Ville a mené une première réflexion, faisant l'état des lieux du fonctionnement de Marvejols et devant permettre de réaliser un plan de circulation et de stationnement stratégique. Ce travail doit également amener des solutions dans le traitement des points de tension (carrefours, sortie des écoles, stationnement samedi matin,...). Des choix sont d'ores et déjà pris pour 2018, en lien avec la réforme de dépenalisation du stationnement payant, la Ville a décidé d'expérimenter un stationnement à durée limitée (zone bleue) sur les anciens emplacements payants.

- **Mobiliser les bâtiments et terrains en déprise ou en mutation en vue d'y développer des services, activités et équipements structurants**

L'attractivité de la ville de Marvejols et du bassin de vie est liée au maintien des services publics, au développement des équipements existants et à l'implantation de nouveaux services et activités sur le territoire. Ainsi, des secteurs cibles ont été privilégiés parmi le patrimoine immobilier communal comme le site de l'Ancienne Ecole des Filles, pour lequel est étudiée la faisabilité d'y accueillir l'Ecole de Travail Educatif et Social (ETES) ou encore le site de l'immeuble Méric, qui aujourd'hui n'est plus entretenu par le propriétaire et à terme deviendra une verrue urbaine. Ces opportunités foncières et immobilières répondent à des besoins établis en matière de développement des services publics, d'équipements pour la jeunesse et les étudiants ou encore pour le développement touristique du territoire.

- **Se doter d'un outil de planification urbaine efficace et renforçant le statut des centres-anciens**

Les actions de renouvellement urbain et d'aménagement durable sur ce territoire répondent aux grands enjeux de développement et d'urbanisme portés par la réalisation d'un PLUi. Cet outil, à travers le Projet d'Aménagement et Développement Durable et un règlement adapté à la réalité des centres-anciens, permettra un développement harmonieux du territoire, notamment par la protection et la mise en valeur des spécificités résidentielles, commerciales, patrimoniales, culturelles, architecturales et paysagères des centres-anciens.

### 3.1.2 OBJECTIFS DU VOLET URBAIN

Du fait d'un contexte financier difficile pour la commune de Marvejols, les actions portant sur la requalification urbaine du cœur de ville vont se décliner sur deux échelles de temps, avec pour objectif de pouvoir réaliser dès que possible les actions les plus structurantes pour le cœur de ville.

#### **Les actions qui seront engagées au cours de la période 2018-2024**

- AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
  - Mise en cohérence de l'esthétique du mobilier urbain et des équipements pour harmoniser l'espace public : un travail de renouvellement qualitatif du mobilier urbain va s'engager à partir de 2018, avec une première expérience menée sur la place Cordesse, avant d'être réalisé par quartier dans les années suivantes.
  - Aménagement des liaisons entre l'Esplanade et le Centre-ville : ces axes sont très fréquentés par les piétons et par les véhicules et sont, de fait, des espaces partagés sans sécurisation et mise en valeur particulière. La première liaison traitée serait celle située entre la place Cordesse et l'Esplanade (axe Bonnet de Paillerets-Vidal) dès 2018 puis celle entre l'ancienne école des filles et l'Esplanade (axe Teinturiers).
  - Mise aux normes d'accessibilité et de sécurisation du boulevard de Jabrun avec enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.
- GESTION DE LA CIRCULATION ET DES STATIONNEMENTS
  - Mise en œuvre d'actions définissant les nouveaux besoins qui seront issus des conséquences du projet de revitalisation du centre-bourg et traitant les points noirs existants en termes de déplacements. Des choix en termes de gestion du stationnement (zones de stationnement à durée limitée), de la circulation (zone apaisée, sens de circulation...) et de petits aménagements (plateau traversant, amélioration sécurisation et accessibilité) ressortent en priorité
  - Renforcement des dispositifs existants en matière de transports : scolaires, TER, TAD,... pour permettre aux personnes qui n'ont pas ou plus les moyens de se déplacer de bénéficier d'une offre variée et complémentaire en matière de transport

- ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE

- Acquisition de l'espace Méric : ce terrain comporte une résidence qui n'est plus entretenue et est progressivement abandonnée par ses occupants. Situé en périphérie immédiate du cœur de ville, ce terrain de 2200 m<sup>2</sup> présente un intérêt conséquent puisqu'il répondra à trois enjeux, à savoir:
  - créer une zone de stationnement en périphérie immédiate du centre-ancien et proche des équipements scolaires,
  - mettre en valeur l'avenue du Cheyla qui nécessitera par la suite un réaménagement dans la continuité du boulevard Saint-Dominique
  - développer un programme de logement et de services étudiants et jeunesse en lien avec la relocalisation de l'ETESLa commune envisage d'acquérir ce terrain et démolir le bâtiment à moyen terme.
- Acquisition du Tribunal par la Communauté de Communes du Gévaudan pour y réaliser le futur Office Communautaire du Tourisme et y accueillir la Maison des Services aux Public

Dans un délai plus conséquent, à l'issue de cette convention, les projets ciblés porteraient sur des opérations qui ne sont pour le moment pas envisageables au vue de la situation de la ville à court terme, mais qui constituent des opérations essentielles pour le devenir de la ville. **Ainsi, au-delà de 2023**, ces actions porteraient sur :

- AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

- Requalification des places emblématiques de la ville : En lien avec les rôles à devenir de ces places (renforcement de l'activité économique, des services publics), la place Cordesse et la place du Soubeyran sont des secteurs privilégiés avec une position renforcée dans l'organisation de la ville
- Aménagement des axes et liaisons en application du PAVE et en traitement des points noirs : avenue du Cheyla, avenue Théophile Roussel,....

- ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE

- L'étude d'OPAH n'a pas permis de mettre en évidence un îlot bien défini pour y réaliser une opération d'aménagement conséquente. Une solution envisagée est l'acquisition progressive d'immeubles dans un secteur ciblé, en vue de constituer une réserve foncière conséquente dans l'optique de restructurer un îlot ou un alignement.

## 3.2 VOLET HABITAT (HABITAT PRIVÉ ET SOCIAL)

### 3.2.1 DESCRIPTION DU VOLET AMÉLIORATION ET REQUALIFICATION DE L'HABITAT PRIVÉ

Compte-tenu du diagnostic et des expertises menées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, la Communauté de Communes du Gévaudan et la Ville de Marvejols ont validé une stratégie d'intervention articulée autour d'objectifs qui viseront plus particulièrement à :

- mettre aux normes de confort l'habitat très dégradé de propriétaires occupants et de logements locatifs nécessitant des travaux lourds de rénovation et de mise aux normes,
- remettre sur le marché des logements vacants en favorisant la diversification et la mixité de la structure du parc privé en incitant les propriétaires bailleurs à produire du T3 et T4 et en facilitant l'accès à la propriété pour les primo-accédants ou en vue de créer une offre locative privée de qualité et à loyers maîtrisés,
- lutter contre l'habitat indigne en mettant un terme aux situations de risques sanitaires et d'insalubrité,
- favoriser la maîtrise des dépenses énergétiques en encourageant fortement les travaux d'économies d'énergie et de charges,
- répondre aux besoins d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en cohérence avec l'accessibilité urbaine,
- valoriser le patrimoine architectural local.

Axée sur la réhabilitation du parc privé dégradé et/ou vacant, l'opération de revitalisation du centre-bourg de Marvejols permettra également d'accompagner financièrement les travaux d'économies d'énergie ou d'adaptation à la perte d'autonomie. L'animation locale renforcée permettra aux aides existantes de rencontrer les ménages modestes et les propriétaires bailleurs à qui elles sont destinées. Le démarrage de la phase opérationnelle est prévu d'ici 2018.

#### 3.2.1.1 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ

- **Les outils, les objectifs et les méthodes de traitement**

- **Sur le volet incitatif :**

Suite à l'étude pré-opérationnelle menée, il est proposé un objectif repère sur les 6 années du futur dispositif incitatif de logements subventionnés, dont **132 logements de propriétaires occupants et 60 logements locatifs de propriétaires bailleurs.**

#### **Pour les propriétaires occupants :**

Il s'agit de traiter les logements en situation d'insalubrité, de péril ou très dégradés. Un accompagnement renforcé sera nécessaire sur ce type de situations. Il s'agira notamment de :

- Repérer les propriétaires les plus en difficulté à partir : du signalement de la CCSS et de la MSA sur les allocataires en difficultés, et d'autres actions ciblées de prospection,
- Trouver des solutions financières et opérationnelles adaptées (définition de travaux prioritaires et programmes de travaux pluriannuels, accompagnement social renforcé, recherche de solutions financières correspondant aux moyens du ménage). La MDLHI (mission départementale de lutte contre l'habitat indigne) devra être mobilisée au besoin pour assurer la bonne coordination des acteurs dans les démarches et proposer toutes les interventions répondant au traitement complet des situations,

- Construire un partenariat financier large : Anah, Collectivités, caisse de retraite, fondation, Procvivis,
- Recourir à des mesures permettant d'héberger ou de reloger l'occupant.

#### **Pour les situations locatives :**

L'OPAH RCBT devra permettre de mieux repérer et de traiter les logements locatifs occupés rencontrant des problématiques nécessitant des travaux lourds ou urgents pour la santé et la sécurité des occupants. Parallèlement au traitement de ces situations de fortes dégradations, l'objectif prioritaire sera la mise en place d'une politique de vigilance dans le parc locatif privé afin de s'assurer de son maintien dans un bon état d'entretien et de confort. Il conviendra de régler les situations de non décence ou les infractions au règlement sanitaire départemental. Pour autant, des solutions adaptées devront être trouvées pour les situations les plus graves.

Ainsi les actions suivantes seront mises en place :

- Favoriser un repérage précoce des désordres dans les logements locatifs (mise en place de registres de plaintes dans les communes, partenariat avec la CCSS et les acteurs sociaux de terrain),
- Accompagner les communes pour la mise en place de procédures relatives au Règlement Sanitaire Départemental dans une logique privilégiée de médiation avec les propriétaires bailleurs,
- Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation auprès des locataires, des propriétaires, notaires et des agences immobilières afin de faire connaître les droits et les devoirs de chacun, mais également de communiquer sur la volonté publique de faire respecter les normes. Ce travail de sensibilisation pourra être initié en partenariat avec l'ADIL de la Lozère,
- Mettre en place des solutions personnalisées et adaptées pour les situations les plus graves en lien avec la MDLHI : mise en œuvre des pouvoirs de police en lien avec la commune ou l'ARS, suivi partenarial et régulier des situations, appui social pour la prise en charge de l'hébergement ou du relogement des locataires avec la mobilisation si nécessaire de logements conventionnés créés dans le cadre de l'OPAH RCBT pour le relogement des locataires.

#### **Objectifs de traitement sur 6 ans :**

- **pour les propriétaires occupants : 18 logements très dégradés ou indignes, 6 logements concernés par des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.**
- **pour les propriétaires bailleurs : 24 logements très dégradés ou indignes, 6 logements moyennement dégradés et 6 logements concernés par des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ou à la suite d'une procédure de RSD.**

Bien que les aides de l'Anah soient significatives dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le reste à charge peut néanmoins être important pour les propriétaires, notamment occupants. Un abondement du taux de participation de l'Anah par la communauté de communes de 10% (sur un plafond de travaux de 40 000 €) pour les propriétaires occupants et de 10% (sur un plafond de travaux de 60 000 €) pour les propriétaires bailleurs devrait être un levier réel. De plus, la Communauté de Communes souhaite favoriser l'action sur les logements manquants qui sont les T3 et T4 avec une action complémentaire : la prime « Grand logements ».

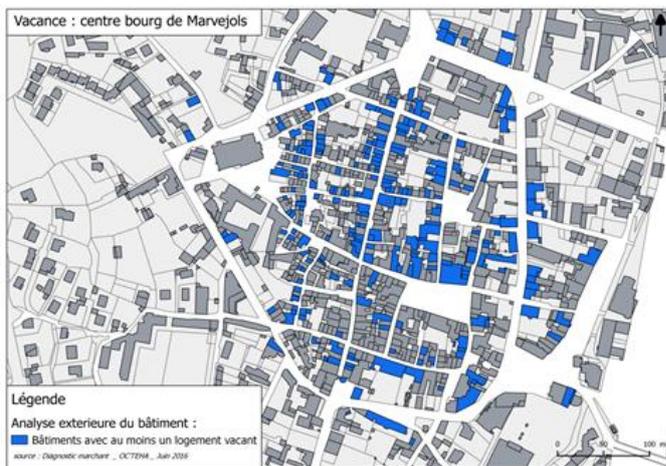
Le dispositif devra également s'appuyer sur les aides complémentaires existantes pour optimiser les plans de financement des propriétaires telles que les aides du programme « Habiter Mieux », aides des caisses de retraites, de la Fondation Abbé Pierre, de la Région Occitanie...

Les ménages, notamment de propriétaires occupants, qui occupent ce type d'habitat, ont un besoin d'accompagnement spécifique : accompagnement technique, administratif mais aussi social et juridique. D'où l'importance d'assurer le traitement de ces situations de façon partenariale, en lien avec les élus et les acteurs sociaux.

Le dispositif devra également permettre d'apporter un accompagnement technique auprès des élus démunis de moyens humains et/ou de compétences appropriées, notamment dans leurs démarches de repérage, de qualification de l'état des logements (expertises) et de mise en œuvre des procédures à adopter le cas échéant.

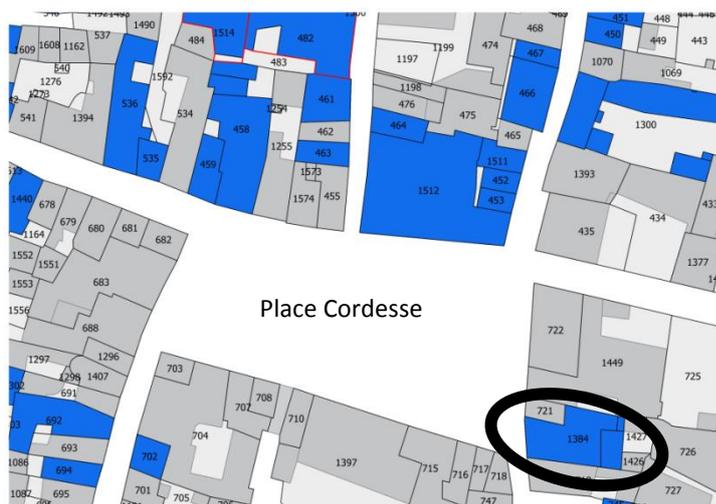
■ **Sur le volet coercitif : une Opération de Restauration Immobilière (ORI)**

Par rapport à l'enjeu de revitalisation du centre-bourg, le traitement de certains bâtiments passera par l'application de dispositifs coercitifs. Sur Marvejols, il est mis en évidence une concentration de logements vacants et/ou dégradés depuis de nombreuses années et pour lesquels les propriétaires n'ont pas fait de travaux, de façon diffuse sur le centre bourg.



Des îlots ne pouvant être identifiés et au vu de la situation économique de la ville, quelques immeubles ont été ciblés : un ensemble d'immeubles (parcelles D 72 – D 73 – D 74) appartenant à la mairie est dans un état de dégradation important ; ainsi que 3 immeubles appartenant à des propriétaires privés. Une intervention sur ce bâti privé paraît stratégique du fait de leur situation dans la ville à 50 m de la place Cordesse pour l'un et autour de cette place centrale pour les deux autres, de leur qualité architecturale et de leur potentiel en termes de réhabilitation. Cette place a été identifiée comme le site stratégique de restructuration du centre bourg. Le projet de recyclage foncier est en cohérence avec l'étude de programmation urbaine menée en parallèle de l'étude habitat pour un projet global de revitalisation du centre bourg.

Le premier bâtiment correspond à la **parcelle D 1384** et se situe 1 Place Cordesse.



Le bâtiment est actuellement occupé par le propriétaire.

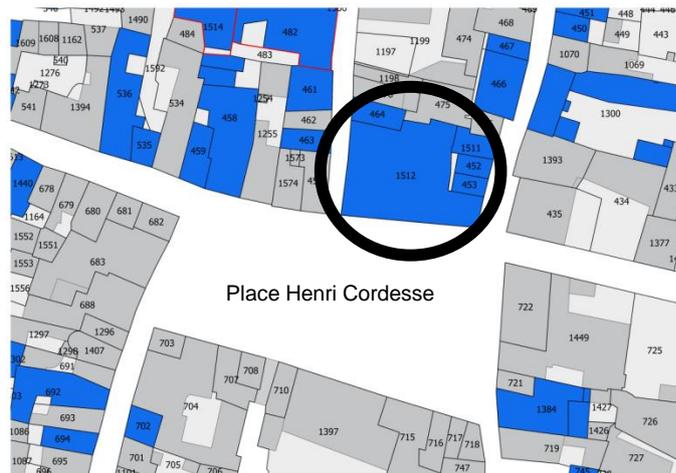
Rappel du contexte :

- Lors de travaux de réfection complète de la charpente et de la couverture en lauze, le plancher des combles s'est effondré, sous le poids des lauzes entreposées, entraînant un effondrement en cascade de tous les planchers jusqu'au rez-de-chaussée. Une plainte a été déposée par le propriétaire en raison de sa mise en danger et une seconde en raison de l'existence de malfaçons dans l'exécution de la réfection de la charpente et de la couverture.
- Suite au rapport d'un expert en 2016, un péril imminent a été émis par la ville de Marvejols le 8 août 2016 mettant en demeure le propriétaire d'effectuer dans un délai de 15 jours un étaieage et un contreventement sérieux pour supprimer le risque d'effondrement des éléments instables et des planchers affectés au cours du sinistre.
- Suite à la réalisation de ces travaux, un péril ordinaire a été émis par la ville obligeant le propriétaire à procéder aux travaux de réparation sur la charpente. Celle-ci devra être démontée et reprise. Le propriétaire a jusqu'au 24 octobre 2017 pour effectuer ces travaux.

Le propriétaire n'a à ce jour pas exécuté les travaux de réparation de la charpente. Ce bâtiment pourrait être traité en THIRORI grâce à l'arrêté de péril. Cependant, le propriétaire n'est pas vendeur et ne réalisant par les travaux pour l'instant, seuls les travaux prescrits dans l'arrêté de péril seront réalisés ce qui ne correspond pas à l'objectif de la collectivité. En effet, l'opération de restauration immobilière permettrait une rénovation complète du bâtiment.



Le deuxième bâtiment se situe sur la place Cordesse, **parcelles D 1512/D 646**, imposante maison du XIX<sup>ème</sup> siècle, en copropriété.



Rappel du contexte :

La copropriété est gérée par le syndic CHANTAL BERNARD IMMOBILIER

- La principale particularité de cet immeuble est le peu de propriétaires pour le volume qu'il représente. Deux propriétaires se partagent une grande partie des tantièmes.
- Il y a 10 appartements dont un est occupé par le propriétaire, deux par des locataires et deux occasionnellement par les propriétaires. Les 5 autres sont vacants depuis plusieurs années. Il s'agit des plus grands appartements et ceux situés sur l'aile droite du bâtiment.
- Le chauffage collectif au fioul a été supprimé il y a quelques années pour de l'individuel électrique, aujourd'hui certains appartements ne disposent pas de chauffage.
- Un des grands appartements (celui du 1er étage) va peut-être être divisé en 2 pour faciliter la vente
- Un logement rénové est en vente. (aile gauche, dernier étage)
- La réfection de la toiture est à l'ordre du jour, mais il est difficile aujourd'hui pour le syndic d'obtenir l'accord de tous les copropriétaires.
- L'électricité n'est plus aux normes, surtout dans l'aile droite ou aucun chantier de réhabilitation n'a eu lieu depuis des années.

L'objectif concernant ce bâtiment est d'animer la copropriété dont les intérêts entre les propriétaires sont hétérogènes. La pertinence de l'opération de restauration immobilière s'appuie sur la capacité de cette procédure à réactiver la copropriété sur les parties communes.

Le troisième bâtiment est en indivision : situé **parcelle D 692 rue de la Laine**.



Le bâtiment est actuellement occupé par un des indivisaires et une procédure serait en cours pour qu'il acquière la pleine propriété du bien.

Le bâtiment est fortement dégradé et présente un risque fort d'effondrement en cœur d'îlot.

Rappel du contexte :

- La commune a émis un arrêté de péril imminent en 2010 qui n'a pas été suivi d'effets par les propriétaires. Quelques travaux concernant la façade rue de la Laine ont été effectués par la collectivité (travaux d'office) mais la dangerosité notamment liée au risque d'effondrement de la partie Ouest est toujours présente
- l'Agence Régionale de la Santé a été contactée et n'a pas souhaité effectuer une visite pour évaluer l'insalubrité du bâtiment occupé par le propriétaire
- Le propriétaire, lors d'une visite conjointe en mars 2017 avec les services techniques de la ville et l'architecte des bâtiments de France, a manifesté sa volonté de faire les travaux mais depuis aucune intervention de sa part n'a été constatée.
- L'architecte des bâtiments de France a émis un avis de principe favorable à la démolition de la partie Ouest en cœur d'îlot

La collectivité ayant estimé qu'il n'était pas possible de prendre un arrêté de péril ordinaire au vu de la dangerosité du bâtiment et ne pouvant pas s'appuyer sur un arrêté d'insalubrité irrémédiable se retrouve dans une situation de blocage. L'opération de restauration immobilière en complément de l'arrêté de péril apparaît comme la solution susceptible d'amener à la démolition partielle du bâtiment Ouest et à la rénovation du bâtiment Est.



Il ne semble pas envisageable que les propriétaires veuillent agir sur ces immeubles à hauteur des enjeux de requalification lourde, et donc seule une intervention volontariste publique peut amener le propriétaire à réaliser des travaux. Face aux éléments de contexte brossés, le choix de l'outil coercitif le plus adapté et le plus pertinent reste la procédure d'ORI (Opération de Restauration Immobilière) pour mener à bien des réhabilitations requalifiantes et attractives. Ce mode d'action est différent des animations fondées sur l'incitation, et plus large que les actions s'appuyant sur la lutte contre le logement insalubre, même si les deux modes sont compatibles et pourront, le cas échéant, être utilisés conjointement.

**Cela pourra engager la collectivité vers une action ciblée de recyclage immobilier sur les immeubles les plus dégradés dont les propriétaires resteraient passifs:** en effet, certains immeubles sont identifiés comme particulièrement dégradés et nécessitent une réhabilitation de grande ampleur. Des ORI ponctuelles pourront également être envisagées par la suite sur d'autres secteurs.

*Par ailleurs :*

- *Les logements ou immeubles concernés ont des **propriétaires connus**, donc la procédure pour « bien vacant sans maître » ne se pose pas.*
- *Ce ne sont pas des logements ou immeubles dont la dangerosité est telle qu'elle peut entraîner une insalubrité réparable - et à fortiori irrémédiable.*
- *En tout état de cause, ces procédures resteraient très insuffisantes – si elles devaient intervenir pendant les cinq ans à venir du fait d'un changement dans la situation de vacance et la dégradation - car elles **n'entraîneraient pas des prescriptions lourdes et complètes**.*
- ***Or, si les réhabilitations ne sont pas requalifiantes, les immeubles ne seront pas suffisamment attractifs, et si les propriétaires ne sont pas menacés, ils ne feront pas le nécessaire.***
- *On rappellera enfin que **la démolition de ces immeubles ne peut pas intervenir facilement**, puisqu'ils ne sont pas suffisamment dégradés pour être en insalubrité irrémédiable, et que leur insertion dans un parcellaire rend cette intervention difficile techniquement et juridiquement (pas de recours possible à la DUP d'aménagement sauf en cas de projet sur plusieurs parcelles recomposées).*
- ***Le droit de préemption** quant à lui, reste indispensable de son côté pour suivre les transactions, mais **ne constitue pas un outil pour une action qui se décline nécessairement dans un délai court (4 ou 5 ans)**.*
- *Les **relevés d'infraction** sont essentiels pour participer à la mise en place de « règles du jeu » avec les propriétaires privés et les investisseurs, mais ne **constituent pas un outil de déploiement opérationnel**.*

L'ORI a pour objectif de structurer l'action publique en vue d'obliger les propriétaires à réaliser des travaux complets de remise aux normes nécessaires et d'amélioration d'habitabilité sur des immeubles délaissés, cette obligation étant déclarée d'utilité publique au travers d'une DUP travaux.

Bien que cela ne soit pas l'objectif premier de cet outil - ni celui de la collectivité -, l'Opération de Restauration Immobilière peut entraîner des acquisitions d'immeubles.

La Collectivité, consciente de cette possibilité, confirme son engagement à aller jusqu'au recyclage si nécessaire, malgré l'animation des propriétaires des immeubles concernés.

Il s'avère que dans cette procédure, dans la plupart des cas, les acquisitions sont effectuées à l'amiable sur la base de l'estimation des Domaines.

L'expropriation (beaucoup plus rarement mise en œuvre) étant actionnée si besoin et par la collectivité "titulaire de la DUP d'ORI" qu'elle seule peut actionner.

### 3.2.1.2 TRAITEMENT DES COPROPRIÉTÉ(S) FRAGILES ET/OU EN DIFFICULTÉ

D'après les données de 2013, parmi les 24 copropriétés en catégorie D, 14 se situent dans le périmètre du centre bourg retenu pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Pacte Rural pour l'Égalité des Territoires.

Un travail terrain pour identifier les copropriétés et vérifier si certaines correspondent au classement du fichier FILOCOM a été effectué. 5 copropriétés ont été identifiées en précarité énergétique et 14 avec un bâti dégradé avec au moins un logement vacant. Sur la base des entretiens effectués auprès de syndic de copropriété, les copropriétés ciblées ne possèdent pas de syndic.

Toutefois, le repérage de proximité des petites copropriétés en centre-bourg se poursuivra pendant la phase opérationnelle, notamment en appui au travail d'animation de l'OPAH, et au fil des contacts établis entre les propriétaires et l'opérateur et/ou la Collectivité. Une attention particulière sera mise en œuvre concernant la copropriété « Le Royal » (immeuble Bringer) sur la Place Cordesse.

Lorsqu'un besoin important sera repéré et après avis de la Communauté de Communes du Gévaudan, un diagnostic plus approfondi pourrait être réalisé par l'opérateur de l'OPAH afin de permettre une meilleure lecture de son état de santé : analyses de sa gestion, du règlement de copropriété, de l'occupation sociale, de l'état des équipements, du niveau de charges et de l'état de leur répartition, des impayés, des taux d'endettement des copropriétaires, de la capacité à réaliser des travaux etc... Des indicateurs pérennes pour le suivi de ces copropriétés qui sembleraient glisser dans un cycle de déqualification pourront alors être définis.

Enfin, pour les petites copropriétés existantes dans le centre-bourg qui ne présentent pas un état de dégradation et de fragilité particulier, des actions d'animation spécifique pourront être engagées dès la phase opérationnelle de l'OPAH en lien avec l'ADIL de la Lozère, telles que des informations adaptées sur les aides à la réhabilitation énergétique présentées à l'occasion d'une assemblée générale des copropriétaires, afin de sensibiliser ceux-ci à des travaux d'amélioration de la performance énergétique et à leur financement.

### 3.2.1.3 MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME HABITER MIEUX

#### **Descriptif du dispositif :**

Pour lutter contre la précarité énergétique, l'OPAH RCBT devra permettre de mieux repérer les ménages (propriétaires ou locataires) connaissant un taux d'effort énergétique important.

L'enjeu principal sera de sensibiliser ces propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux leur permettant de maîtriser les charges liées aux logements en matière d'énergie et d'améliorer le confort thermique.

Pour ce faire, plusieurs actions seront mises en place :

- Développement d'outils de repérage de ces ménages, en s'appuyant notamment sur les acteurs sociaux (partenariat avec le Conseil départemental dans le cadre des aides du FSL, groupes de travail avec travailleurs sociaux, associations, le CAUE, PRIS)
- Sensibilisation et accompagnement des propriétaires dans leur projet de réhabilitation (apport de conseil technique pour identifier les travaux prioritaires les plus efficaces),
- Sensibilisation et animation des réseaux d'artisans locaux autour de la problématique de la maîtrise des charges énergétiques (groupe de travail, élaboration de support d'information...),
- Apport d'aides financières complémentaires à celles de l'Anah (aides additionnelles du FART : Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique, avances et prêts...)

Les évaluations énergétiques seront réalisées conformément aux préconisations du guide méthodologique “maîtrise de l’énergie et précarité énergétique en opérations programmées” établi par l’Anah (évaluation des performances énergétiques avant travaux de chaque logement, recommandations hiérarchisés par niveau de priorité, présentation de l’étiquette énergétique avant travaux et de l’étiquette énergétique projetée après travaux, affichage de la consommation conventionnelles énergétique du logement appréciée avant et après travaux...). Elles devront être effectuées pour chaque faisabilité établie, afin de sensibiliser le propriétaire sur les caractéristiques thermiques de son logement d’une part, et d’alimenter les données d’observation du parc de logements, d’autre part. Le prestataire affichera une démarche de qualité concernant la réception des travaux d’énergie (étanchéité des ouvrants et des parois notamment).

De plus, pour les dossiers éligibles à “l’aide à la transition énergétique” dont les travaux effectués sont différents de ceux prévus à l’engagement du dossier, il sera également établi par l’animateur, une évaluation énergétique après travaux, à joindre à la demande de paiement de l’Anah.

- Mise en œuvre du programme “Habiter Mieux”

Le volet “énergie et précarité énergétique” vaut protocole territorial permettant d’engager des crédits du programme « Habiter Mieux » sur le territoire de l’opération programmée, en complément d’autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat d’engagement contre la précarité énergétique signé dans le département de la Lozère jusqu’en Décembre 2017.

Les conditions d’accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention Etat/Anah du 14 juillet 2010 et le décret du 10 juillet 2013 relatifs au règlement des aides du fonds d’aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

- Mise en œuvre de l’ECO Chèque de la Région Occitanie

Afin de contribuer à l’effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d’énergie à échéance 2050, la Région porte l’ambition de devenir la première Région à énergie positive d’Europe. L’éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la Région en matière d’amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d’économies d’énergie dans les logements, permettant d’atteindre un gain d’au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l’environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l’éco-chèque logement est de 1 500 €. Pour les propriétaires bailleurs conventionnés avec l’Anah, le plafond de revenus ne s’applique pas et le montant de l’éco-chèque logement est de 1 000 €.

L’éco-chèque est cumulable avec d’autres aides liées aux économies d’énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l’habitat. Les décisions d’attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

### Objectifs et traitement sur 6 ans :

- pour les propriétaires occupants : 60 logements
- pour les propriétaires bailleurs : 12 logements

#### **Un ensemble d'aides financières à mobiliser**

Un abondement du taux de participation de l'Anah par la Communauté de Communes du Gévaudan de l'ordre de 5 à 10% selon la catégorie de revenus des propriétaires occupants, afin de faire baisser le reste à charge et de 10% pour les propriétaires bailleurs.

Le dispositif devra également s'appuyer sur les aides complémentaires des caisses de retraite et du Département.

- Les aides financières des **caisses de retraite** prennent en compte notamment les aides à l'amélioration de l'habitat. Elles s'adressent au même public que l'Anah pour les personnes retraitées, qu'elles soient locataires ou propriétaires. Les aides sont versées sous conditions de ressources, qui dépendent du régime de la personne concernée (général, MSA, retraités de la fonction publique de l'Etat, ...).

**Les aides mobilisables sont donc complémentaires mais multiples, d'où la nécessité de centraliser les demandes (guichet unique), ainsi que les visites techniques des logements (partenariats à formaliser).**

#### 3.2.1.4 LUTTE CONTRE LA PERTE D'AUTONOMIE DANS L'HABITAT

L'adaptation au handicap et le maintien à domicile des ménages est une démarche partagée par de nombreux acteurs locaux (communes, Conseil Départemental, Caisses de retraites, associations d'entraide locale...)

En effet, sur le territoire, la population des plus de 60 ans représente environ 28% (INSEE 2013), soit un fort enjeu d'adaptation des logements pour le maintien dans les lieux des propriétaires.

La collectivité maître d'ouvrage s'engage à faciliter cette action collective en accompagnant les propriétaires concernés dans le choix des travaux adaptés et le montage des dossiers de financement Anah, avec en sus l'attribution d'aides financières complémentaires à l'Anah.

Les actions d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'OPAH RCBT permettront au public ciblé de bénéficier d'un diagnostic de leur logement ainsi que d'un financement d'une partie des travaux de réhabilitation leur permettant de rester à domicile et de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

Dans cette démarche, l'animateur travaillera avec l'ensemble des acteurs sociaux locaux pour réaliser un accompagnement social de qualité et trouver des solutions adaptées au souhait de résidence du propriétaire occupant.

L'animateur pourra s'appuyer sur un dispositif opérationnel : la mission d'information et de coordination gérontologique (CLIC). Ce dispositif territorial est piloté par le Conseil Départemental. Il constitue un guichet unique d'accueil, de proximité, d'information, de conseil et d'orientation destiné aux personnes âgées et à leur entourage. L'opérateur pourra s'appuyer sur le CLIC pour réaliser des actions de sensibilisation des partenaires ainsi que des actions de prévention. La collectivité pourra s'appuyer sur l'association ADMR (association effectuant les soins à domicile sur le territoire).

### Objectifs et traitement sur 6 ans :

- **pour les propriétaires occupants : 48 logements**
- **pour les propriétaires bailleurs : 6 logements**

#### **Un ensemble d'aides financières à mobiliser**

Un abondement du taux de participation de l'Anah par la Communauté de Communes du Gévaudan de l'ordre de 5 à 10% selon la catégorie de revenus des propriétaires occupants, afin de faire baisser le reste à charge et de 10% pour les propriétaires bailleurs.

Le dispositif devra également s'appuyer sur les aides complémentaires des caisses de retraite et de la MDPH.

- Les aides financières des **caisses de retraite** prennent en compte notamment les aides à l'amélioration de l'habitat. Elles s'adressent au même public que l'Anah pour les personnes retraitées, qu'elles soient locataires ou propriétaires. Les aides sont versées sous conditions de ressources, qui dépendent du régime de la personne concernée (général, MSA, retraités de la fonction publique de l'Etat, ...).

**Les aides mobilisables sont donc complémentaires mais multiples, d'où la nécessité de centraliser les demandes (guichet unique), ainsi que les visites techniques des logements (partenariats à formaliser).**

#### 3.2.1.5 AUTRES VOLETS RELATIFS À L'HABITAT PRIVÉ

Les rues commerçantes seront épargnés par les dossiers de transformation d'usage, en particulier la rue Carnot, la place Cordesse, la rue de la République et la rue Roujon.

La Communauté de Communes du Gévaudan souhaite s'engager sur des actions complémentaires non financées par l'Anah. Les objectifs pour les 6 ans sont les suivants :

- Une aide de 30% sur un plafond de travaux de 20 000 € pour **12 logements propriétaires occupants primo accédant**
- Une prime de réhabilitation d'un logement vacant depuis plus de 5 ans de 10% sur un plafond de travaux de 20 000€ pour **6 logements pour les propriétaires occupants comme bailleurs**
- Une prime grand logement (T3 et T4) de 10% sur un plafond de travaux de 20 000€ pour **6 logements propriétaires bailleurs.**

La commune de Marvejols souhaite également mettre en place un dispositif d'aides aux travaux, dans l'esprit de ce qui était mis en place lors de l'opération "Cœur de ville".

Le centre-bourg de Marvejols possède un patrimoine architectural varié avec certains éléments d'une grande qualité. Ces éléments représentent un coût non négligeable pour les particuliers vivant en centre-ville, qui doivent appliquer les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Ainsi, l'aide communale va se répartir de la sorte :

#### **Aides aux façades**

La mise en valeur du bâti ancien suppose l'application de techniques adaptées à la nature de ses matériaux. Les enduits et badigeons à la chaux naturelle restent pour cette raison les deux techniques de références.

## Aides aux toitures

Les travaux pris en compte concernent la couverture, le remplacement éventuel des voliges, les ouvertures en toiture, la zinguerie, le traitement des avant toits et les travaux annexes d'étanchéité, ainsi que la restauration des souches anciennes (couronnement, enduits, etc.).

Pour être éligibles, les travaux doivent prévoir la mise en place de lauzes de schiste. Certaines ardoises épaisses traditionnellement posées peuvent être pris en compte.

Le règlement de ce dispositif est en cours de définition avec les services départementaux du patrimoine et le CAUE et débutera dans le courant 2018, en parallèle du début de l'ORCBDT.

### 3.2.2 DESCRIPTION DES OPÉRATIONS CONCERNANT L'HABITAT SOCIAL PUBLIC

Avec près de 60 % de ménages éligibles au parc social, l'étude pré-opérationnelle montre un potentiel de développement du logement social sur le territoire de la communauté de communes du Gévaudan.

Il est toutefois important de constater qu'une partie du parc public social connaît de la vacance, probablement liée à un contexte de faible tension locative mais également due à une dépréciation du parc existant.

En termes d'opération projetée à court terme et suivant le constat qui ressort du diagnostic, avec un vieillissement de la population marqué sur le ville-centre, des besoins spécifiques en matière d'habitat apparaissent. Afin d'apporter une première réponse à ce phénomène, la commune de Marvejols s'est approchée de la S.A d'HLM "POLYGONE" en vue de réaliser un projet locatif adapté aux seniors comprenant 6 appartements (3 T2 et 3 T1), sur le site de l'espace Mercier appartenant à la commune, immeuble sinistré qui accueillait la Maison des Services au Public. La salle en rez-de-chaussée pourrait devenir un espace collectif ou en salle d'exposition, la destination n'est pas encore définie.

Le coût de l'opération s'élèverait autour de 580 000 € HT, financée en partie par POLYGONE et par la commune de Marvejols.

Les bailleurs sociaux sont associés aux comités de pilotage AMI « centres-bourgs » et sont identifiés comme potentiels maîtres d'ouvrage pour la réhabilitation des bâtiments dans le cadre des opérations de restauration immobilière ciblées au-dessus.

### 3.2.3 ACTION SOCIALE EN MATIÈRE D'HABITAT, DE RELOGEMENT OU D'HÉBERGEMENT

L'OPAH permettra d'aller au contact des ménages connaissant des dysfonctionnements dans leur logement. Si besoin, l'animateur orientera l'occupant vers les dispositifs d'accompagnement de droit commun assurés par les travailleurs sociaux (Conseil départemental, CCSS, MSA,...)

Ainsi, certains ménages contactés dans le cadre de l'OPAH se verront proposer une orientation vers les services sociaux, qui leur permettront de bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement et d'un accès aux droits, autour de la question du logement :

- aide à l'accès au logement (FSL accès) : renseignement et accompagnement du propriétaire dans sa démarche,

- aide individuelle dans le cadre du maintien au logement : FSL maintien (prévention expulsion...), FSL énergie (pris en charge partielle de factures d'énergie et d'eau),
- actions d'informations ou actions socio-éducatives visant à prévenir des dépenses énergétiques trop élevées,
- accompagnement individuel ; aide éducative budgétaire (CCAS, Maison du Conseil Départemental).  
Durant l'OPAH, dans les situations les plus graves et urgentes, un ensemble de dispositifs pourra être mobilisé afin d'évacuer l'occupant de son logement, pour une mise en sécurité et de lui proposer une solution d'hébergement temporaire dans un premier temps, puis des solutions de relogement définitives si besoin.

### 3.2.5 - LES OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX DU VOLET HABITAT

Concernant le parc privé, les objectifs globaux sont évalués à 192 logements financés par l'Anah, répartis comme suit : 132 logements propriétaires occupants et 60 logements locatifs des propriétaires bailleurs. L'objectif est de respecter une répartition des dossiers entre le centre-bourg de Marvejols et l'ensemble du territoire.

Ainsi la répartition, thématique et géographique des dossiers, demandée par l'Anah est la suivante :

- pour les propriétaires occupants, les dossiers éligibles aux aides devront concerner les thématiques suivantes, et être répartis comme suit :
  - travaux lourds : 100 % sur le centre de Marvejols ;
  - lutte contre la précarité énergétique et autonomie : 80 % sur le centre de Marvejols et 20 % issus des autres communes la Communauté de Communes du Gévaudan (y compris les secteurs hors centre bourg de Marvejols) ;
- pour les propriétaires bailleurs, la répartition des dossiers sera la suivante (toutes thématiques) :
  - 70 % des dossiers issus du centre de Marvejols ;
  - 30 % des dossiers issus des centres des communes les plus importantes du reste de la communauté de communes.

**TABLEAU DES OBJECTIFS QUANTITATIFS POUR 6 ANS**

<b>Types de logements aidés</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>	<b>Total</b>
<b>Logements indignes, très dégradés ou problèmes de sécurité et salubrité PO</b>	4	4	4	4	4	4	24
<b>Logements pour l'aide de l'autonomie de la personne PO très modestes</b>	5	5	5	5	5	5	30
<b>Logements pour l'aide de l'autonomie de la personne PO modestes</b>	3	3	3	3	3	3	18
<b>Travaux de lutte contre la précarité énergétique PO très modestes</b>	6	6	6	6	6	6	36
<b>Travaux de lutte contre la précarité énergétique PO modestes</b>	4	4	4	4	4	4	24
<b>Logements indignes ou très dégradés travaux lourds PB</b>	4	4	4	4	4	4	24
<b>logements moyennement dégradés PB</b>	1	1	1	1	1	1	6
<b>Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ou suite à un contrôle de non décence</b>	1	1	1	1	1	1	6
<b>Travaux d'améliorations des performances énergétiques PB</b>	2	2	2	2	2	2	12
<b>Logements pour l'aide à l'autonomie de la personne PB</b>	1	1	1	1	1	1	6
<b>Transformation d'usage</b>	1	1	1	1	1	1	6
<b>Total PO + PB</b>	32	32	32	32	32	32	192

Le tableau récapitulatif des aides apportées (à la date de conclusion de la convention) est joint en annexe.

Il est également prévu de traiter certains immeubles très dégradés dans le cadre de l'animation de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) ce qui permettra le traitement durable d'au moins 2 immeubles situés dans le centre ancien de Marvejols.

## 3.3 VOLET PATRIMOINE

### 3.3.1 DESCRIPTION DU VOLET PATRIMOINE

Le centre-bourg de Marvejols est concerné à divers titres pour la protection de son patrimoine. Tout d'abord, il dispose dans ce périmètre de sept éléments classés monuments historiques.

Au-delà, l'ensemble du périmètre "centre-bourg" est protégé au titre de la servitude de protection AC 1 (protection des Monuments Historiques inscrits et classés), définissant un rayon de 500 m autour de chaque Monument inscrit ou classé. Le centre-ancien (intra-muros) est protégé par une servitude AC 2 (site naturel inscrit).

Le PLU fait du centre ancien un véritable atout patrimonial en le soumettant à des prescriptions strictes (règlement zone UA).

La politique mise en œuvre dans le cadre de l'opération "Cœur de Ville" a permis durant ces dix dernières années d'aider les particuliers et les commerçants à restaurer façades, toitures en lauzes ou encore devantures commerciales, avec un effet non négligeable pour l'image de la ville. Il ressort des phases de concertation avec la population que la préservation du patrimoine reste primordiale, car elle participe au développement d'une identité marvejolaise.

#### - **Préserver un ensemble urbain et paysager de qualité**

Marvejols est une ville qui possède une richesse patrimoniale avérée, avec un centre-ancien typiquement médiéval, des vestiges de l'ère industrielle ou encore la présence de plateaux mégalithiques. Afin de mettre en œuvre un outil de planification, de mise en valeur et de protection de ce patrimoine et qui interviendrait en complément du futur PLUi, la municipalité envisage un classement de la ville au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables. Un premier travail de réflexion avait été mené en 2010 autour de la mise en œuvre d'une AVAP. Ce dispositif, en lien étroit avec l'Architecte des Bâtiments de France, permettra de définir un règlement opposable et cohérent, prenant en compte les enjeux urbains, patrimoniaux et environnementaux

#### - **Mettre en valeur le patrimoine architectural, historique et paysager de la ville**

La richesse de Marvejols réside également par la présence de Monuments Historiques, dont 7 se trouvent en centre-ville. La commune possède 3 d'entre eux : la Porte du Soubeyran, qui accueille un musée ; l'Eglise Notre-Dame de la Carce, qui a suivi un programme de restauration au cours de ces dernières années ; et l'Hôtel de Rouvière, que la Ville a acquis il y a une dizaine d'années. Ce dernier Monument, classé depuis 2006, n'a pas pu être aménagé par la commune. Aujourd'hui, la Commune souhaite céder le bien à un opérateur privé, comme ce qui s'est fait sur l'Hôtel de Prades, un autre Monument Historique de Marvejols, qui a été rénové ces dernières années.

Dans une mesure plus esthétique, la mise en lumière des Portes doit jouer un rôle dans la perception qui ressortira du cœur de ville depuis le long linéaire des avenues Roussel et de Brazza. En plus de mettre en valeur ces sites remarquables, l'objectif est de développer une ambiance nocturne sur Marvejols et de découvrir le centre-bourg autrement.

Outre les Monuments Historiques, le petit patrimoine fait aussi partie des éléments à revaloriser. On trouve de nombreux lavoirs et fontaines qui sont aujourd'hui inactifs alors qu'ils participent à l'amélioration du cadre de vie.

- **Développer une identité locale forte, autour de la ville et du territoire**

Afin de développer l'image de Marvejols en dehors du département, un travail de labellisation de la ville est envisagé, en lien avec l'embellissement de la ville et la préservation patrimoniale et le développement touristique de la ville. Outre les effets positifs que cela entraînerait sur la préservation du patrimoine local, le sentiment d'identité autour de Marvejols serait renforcé.

### 3.3.2 OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX DU VOLET PATRIMOINE

- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DE L'IDENTITE LOCALE**
  - Mise en lumière des Portes historiques de la ville dès 2018, avec l'installation d'un dispositif plus élaboré que l'ancien système (jeux de lumière, mise en scène). Ce travail de mise en lumière pourrait être développé dans un deuxième temps sur d'autres bâtiments remarquables (Tribunal, Mairie,...)
  - Revalorisation du petit patrimoine : réfection des fontaines et lavoirs à partir de 2018 avec la réalisation de dispositifs en circuits fermés, étanchéité et embellissement des bassins
  - Préservation des Monuments Historiques : travail de prospection autour de la recherche de mécène ou d'opérateurs privés dans l'optique de sauvegarder l'Hôtel de Rouvière
  - Classement de la Commune de Marvejols au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables : en continuité avec le projet d'AVAP qui avait été lancé sur Marvejols, mettre en place un règlement d'urbanisme qui prend en compte les spécificités urbaines et paysagères de la commune
  - Labellisation patrimoniale de la ville, avec l'objectif d'obtenir le label "Petite Cité de Caractère" sur Marvejols

### 3.4 VOLET SERVICES, COMMERCE ET ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

#### 3.4.1 DESCRIPTION DU VOLET SERVICES, COMMERCE ET ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

Les études pré-opérationnelles mettent en évidence la fragilité du tissu économique en centre-ville, la présence d'activités sur le territoire potentiellement relocalisables en centre-ville et la nécessité de maintenir et d'amener de nouveaux équipements et services structurants à s'implanter en cœur de ville.

Bien que ville-centre d'un bassin de vie englobant une grande partie de l'ouest de la Lozère, Marvejols connaît des difficultés depuis une vingtaine d'années pour diversifier son offre commerciale et économique avec une prédominance du médico-social sur ce territoire. Ainsi, la Commune de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan envisagent des orientations fortes en faveur du développement de l'emploi, de l'amélioration de l'attractivité de Marvejols, du renouvellement de tissu commercial, de la diversification économique et de l'implantation de services et équipements structurants et essentiels au bassin de vie.

- **Assurer la revitalisation commerciale du cœur de ville par le biais d'une démarche partenariale, le soutien de ces activités et l'amélioration de leur visibilité.**

Majoritairement structuré autour de petites activités artisanales et commerciales, pour la plupart indépendants, ainsi que de professions libérales, le cœur de ville peine à être attractif alors que le territoire l'est davantage. Le cœur de ville de Marvejols joue un rôle central dans la structure commerciale du territoire, puisque près de 70% des activités commerciales se situent dans ce périmètre. Pour autant, les activités qui disparaissent en cœur de ville ne sont pas systématiquement réimplantées ailleurs sur le territoire. Pour tenter de remédier à ces difficultés et de donner une autre image au centre-ville, les élus municipaux et communautaires porteurs du projet de développement économique et de revitalisation du cœur de ville, ont souhaité renforcer le partenariat avec les forces vives et les acteurs institutionnels, par la mise en place du Comité de Revitalisation Economique et Commercial. Ce réseau vise à porter l'animation localement, par des acteurs établis sur le territoire (Pays, CCI, CMA, Essor Gévaudan...), en œuvrant en priorité sur 4 actions :

- assurer le suivi et l'accompagnement de porteurs de projet et de nouveaux arrivants sur le territoire en mobilisant les réseaux existants. A cet effet, la commune a souhaité mettre en place une bourse à la création/reprise d'entreprises sur le territoire communal
- accompagner et soutenir les commerces, l'artisanat et les services existants, en renforcement des missions régaliennes des chambres consulaires et en mettant l'accent sur le suivi des projets de développement, de transmission/reprise et de relocalisation.
- développer les opérations de valorisation de l'artisanat et des produits locaux, autour notamment du développement et de la diversification du marché hebdomadaire
- faire remonter l'information du terrain aux partenaires par la mise en œuvre d'une bourse aux locaux

Le renouvellement de la signalétique doit aussi assurer une meilleure visibilité des commerces, des équipements et des services depuis les entrées de ville, avec un travail autour des relais et de la signalétique d'information locale.

Un projet de coopérative de développement économique sera à l'étude en 2018. Cette structure vise à réunir les acteurs économiques, commerciaux, de la vie associative et politique, autour de l'attractivité et du développement de territoire.

- **Développer et maintenir une offre de services structurants en cœur de ville**

Marvejols possède plusieurs établissements scolaires, allant de l'école maternelle à l'enseignement supérieur. Parmi ces établissements, l'Ecole de Travail Educatif et Social (ETES) est présente depuis 20 ans sur Marvejols, forme chaque année 250 étudiants et répond à un besoin local de personnes formées dans le domaine du médico-social. En fusionnant administrativement avec l'IFSI de Mende, l'ETES développe de nouveaux besoins et le site actuel (17 avenue Théophile Roussel) ne suffit plus à assurer le fonctionnement de l'école. Une étude de faisabilité est en cours pour étudier l'opportunité de relocalisation de cette école sur le site de l'ancienne école des filles. Ce bâtiment, situé en centre-ville, est en mutation et s'intègre dans une logique urbaine, en bénéficiant de la présence de nombreux équipements (sportifs et culturels), de la proximité directe avec les autres établissements scolaires, les commerces et services. Dans la continuité du développement de l'ETES, c'est le renforcement de la présence d'étudiant sur Marvejols qui est souhaitée, dans une logique de pôle jeunesse et étudiant autour des établissements scolaires.

L'attractivité de la ville-centre est liée au maintien durable des services existants et à la mise en œuvre d'équipements et de moyens qui répondent aux conditions nécessaires à l'installation pérenne d'entreprises sur le territoire. Ainsi un grand programme de déploiement de la fibre optique à l'échelle de la ville est prévu pour 2018 et va offrir un environnement favorable au développement d'une "smart-city" en milieu rural. En synergie avec l'implantation de l'ETES sur le site de l'ancienne école des filles, la création d'un tiers-lieu "rural" est également à l'étude.

Le renforcement des services publics à l'échelle intercommunale s'inscrit dans une logique de reconquête du centre-bourg et de mise en valeur du patrimoine bâti de Marvejols, avec l'implantation à l'étude du futur office communautaire de Marvejols et de la maison des services aux publics.

### 3.4.2 OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX DU VOLET SERVICES, COMMERCES ET EQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

- **SOUTIEN AUX COMMERCES ET ACTIVITÉS**
  - Mise en place et animation du CREC : La convention partenariale liant les principaux partenaires doit être signée pour fin 2017. A cet effet, les partenaires seront amenés à mettre en œuvre le suivi et l'animation des 4 actions détaillées précédemment.
  - Bourse à la création/reprise d'entreprises : la commune de Marvejols a créé une subvention destinée à assurer les dépenses d'investissement ou les premiers loyers, à hauteur de 75 % du montant HT (ou TTC si soumis à TVA), avec une aide plafonnée à 2000 €
  
- **DEVELOPPEMENT, MAINTIEN ET CREATION DES SERVICES PUBLICS ET DES EQUIPEMENTS**
  - Relocalisation de l'ETES dans le site de l'ancienne école des filles : L'étude de faisabilité en cours de réalisation permettra d'établir la possibilité de relocaliser l'école sur ce site. Sa conclusion est prévue pour fin 2017.
  - Création d'un tiers-lieu : en lien avec le projet de relocalisation de l'ETES, la préfiguration d'un tiers-lieu territorial spécialisé dans la thématique du handicap va être étudiée.
  - Implantation de l'Office Communautaire du Tourisme et de la Maison des Services aux Publics sur le site de l'ancien Tribunal à l'étude
  - Déploiement de la fibre optique sur la commune dès 2018, avec la mise en œuvre du projet de petite ville intelligente.
  - Aménagement du cinéma en espace culturel (cinéma/théâtre) et de conférence (amphithéâtre)

## 3.5 VOLET ENVIRONNEMENT

### 3.5.1 DESCRIPTION DU VOLET ENVIRONNEMENT

#### - **Renforcer l'action citoyenne pour animer durablement le centre-bourg**

La municipalité œuvre en faveur de l'initiative citoyenne et de l'échange intergénérationnel, en témoigne la réussite des Journées Citoyennes, qui ont fait la part belle à la solidarité et au partage entre marvejolais. A cette initiative, un groupe projet "vie citoyenne" a vu le jour au sein de la municipalité et élabore un programme en faveur d'animations plus fréquentes et de démarches durables. Les actions portées par ce groupe de travail ont une incidence dans le programme de revitalisation du cœur de ville, en témoigne les actions réalisées lors des journées citoyennes (réfection du mobilier urbain, mise en place d'un composteur,...)

#### - **Traiter les nuisances et dégradations en centre-bourg**

Le cœur de ville connaît régulièrement des dégradations qui nuisent à sa qualité de vie : publicité sauvage et enseignes désuète, incivilités, conteneurs visibles,... Le traitement des enseignes et des publicités passe par l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité, qui fut à l'étude sur Marvejols. Le non-respect de certains commerçants a entraîné une première série de démontage d'enseignes en 2015.

La propreté urbaine est également au centre des préoccupations, avec l'adhésion de la commune à l'association nationale Ville pour la Propreté Urbaine depuis 2017, qui s'accompagne d'un plan de communication et d'une sensibilisation de la population sur les enjeux autour de la propreté urbaine. La mise en œuvre de points de collectes enterrés interviendrait dans le même état d'esprit, avec la réduction progressive de conteneurs visibles en centre-ville.

### 3.5.2 OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX DU VOLET ENVIRONNEMENT

- **DEVELOPPEMENT D' ACTIONS CITOYENNES ET DE DEMARCHES EN FAVEUR DU CIVISME**
  - Poursuite des Journées Citoyennes et des actions en faveur des initiatives citoyennes
  - Opération Ville Propre : élaboration d'un programme d'action visant à maintenir un cadre de vie attirant suite à l'adhésion de la ville à l'AVPU
- **TRAITEMENTS DES NUISANCES**
  - Mise en œuvre d'un règlement local de publicité : dans la continuité de la démarche qui avait été étudiée et en lien avec les services de l'UDAP, un nouveau projet de RLP pourrait être porté à l'étude en 2018
- **GESTION DE LA CIRCULATION ET DES STATIONNEMENTS**
  - Installation de bornes de recharge électrique dès 2017 : Pré de Suzon
- **DEVELOPPEMENT DES ENERGIES PROPRES**
  - Déploiement bois-énergie sur le futur site de l'ETES

## ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 4.1 VOLET DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

La Communauté de Communes du Gévaudan élabore actuellement son PLUi. Ce document d'urbanisme permettra notamment de mettre en œuvre le projet de développement du territoire. Comme le rappelle la délibération prescrivant le PLUi, la CCG affirme sa volonté de « *co-construire l'avenir de ce territoire rural avec pour objectif un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi permettra de répondre à tous les enjeux de la planification territoriale : développement urbain, mixité sociale et urbaine, développement économique, déplacements, mises en valeur du patrimoine, préservation de l'espace naturel et agricole* ». (Extrait de la délibération)

Le projet de développement du territoire s'appuie sur plusieurs axes :

#### - **Le développement touristique**

En cohérence avec la prise de la compétence « promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » (loi NOTRe) au 1er janvier 2017 et avec la transformation de la Maison du Tourisme de Marvejols en Office Communautaire de Tourisme (OCT), la Communauté de Communes du Gévaudan (CCG) a lancé fin 2016 une étude portant sur l'élaboration de son schéma de développement touristique. L'Office va être doté de statuts propres dès le 1er janvier 2018. La forme juridique retenue par les élus communautaires est celle d'un EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial) renforçant ainsi son autonomie.

Un autre projet à venir : celui de la relocalisation de l'Office de Tourisme avec une installation de celui-ci au sein de l'ancien tribunal de Marvejols cédé par le Département. La salle d'audience serait conservée de manière à devenir une salle d'exposition/de spectacle.

La volonté d'accroître l'attractivité touristique s'exprime aussi et surtout dans l'élaboration du Schéma de Développement Touristique rédigé en 2017 qui se compose de quatre phases. L'état des lieux mentionné précédemment est la première. La seconde orientera la stratégie touristique du territoire. La troisième définira un plan d'actions. L'organisation de l'OCT, pilote de la stratégie touristique et vitrine de l'offre touristique définie, conclura les travaux. Le schéma s'attache à développer trois axes stratégiques :

- Créer une offre d'activités sur la CCG dont l'objectif est de développer l'économie et l'emploi local, de faire découvrir le potentiel du territoire et de donner des raisons de rester sur le territoire,
- Bâtir une destination Gévaudan dont l'objectif est de s'appuyer sur un imaginaire existant pour être visible, de mutualiser les forces et les moyens financiers, et d'engager des projets partagés,
- Animer le territoire dont l'objectif est de mettre en place la stratégie, de répondre aux attentes des professionnels, de générer une dynamique collective et de coordonner les actions.

Ces axes sont développés en 16 fiches actions qui recensent les principaux projets à mener à une échéance de 3 ans pour créer une dynamique touristique de qualité, en lien avec les acteurs du territoire.

A titre d'exemple : les randonnées (pédestres, équestres, VTT) seront développées ; le Val d'Enfer fera l'objet d'une étude spécifique pour le développement d'un spot escalade, de tyroliennes, de via ferrata ou encore un projet de cheminement doux en bordure de La Colagne sera étudié.

#### - **Le développement économique**

La Communauté de Communes du Gévaudan soutient le développement économique du territoire avec, notamment, la création de zones d'activités. Actuellement deux sites, proches de l'A75, proposent des terrains viabilisés à un prix attractif. La vocation agroalimentaire de la ZA d'Antrenas s'affirme avec l'implantation d'un abattoir départemental adossé à un atelier de découpe de viande. Les locaux de ce dernier ont été construits par la CCG (atelier-relais) et sont mis à disposition d'une entreprise.

La CCG souhaite également travailler en lien avec Lozère Développement pour favoriser l'implantation et l'extension d'entreprises sur ces zones et dans des bâtiments commerciaux vacants. Le soutien au développement économique se renforcera lorsque l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce sera défini.

#### - **L'amélioration des équipements publics**

Les équipements publics facilitent le fonctionnement des services et permettent de les améliorer. Ainsi la CCG travaille sur 3 projets :

- La création d'une maison de santé pluridisciplinaire afin de lutter contre la pénurie de médecins. La présence de spécialistes de santé sur le territoire participe pleinement à son attractivité. Cette maison permettra la proximité de l'accès à des soins de qualité pour la population. Cet équipement, qui devrait être localisé vers le centre hospitalier de proximité de Marvejols, apportera une proximité de l'accès à des soins de qualité pour la population.
- La reprise de l'ancien tribunal. Comme précisé auparavant, il accueillera le futur Office de Tourisme. Il en sera de même pour la Maison de Services au Public (MSP). Actuellement situé dans le centre-historique, le bâtiment est peu accessible et manque de visibilité. En déménageant dans ces nouveaux locaux, il sera accessible à tous et proposera un service de meilleure qualité. Les actions menées au sein de cette structure sont nombreuses et participent en particulier au développement économique, à l'accueil de nouveaux habitants, et au soutien des personnes en difficultés.
- L'agrandissement des locaux de la CCG. Avec l'accroissement du nombre de compétences et dans le contexte de développement des services, le bâtiment actuel n'est plus adapté pour assurer un fonctionnement optimal. La réalisation de ces travaux permettra notamment aux services eau et assainissement de se structurer, et aux services administratifs de se développer. L'accueil du public sera lui aussi amélioré.

## 4.2 OBJECTIFS QUANTITATIFS AU NIVEAU DU TERRITOIRE

Les indicateurs de suivi des objectifs de développement du territoire seront présentés par thème :

- **Le développement touristique :**
  - Mettre en œuvre le Schéma de Développement Touristique (nombre de fiches actions mises en œuvre).
  - Installer l'EPIC dans l'ancien tribunal.
- **Le développement économique :**
  - Faciliter l'installation de nouveaux opérateurs économiques dans les zones d'activités (nombre de m<sup>2</sup> construits).
  - Définir l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et engager des actions dans ce domaine.
- **L'amélioration des équipements publics :**
  - Installer la Maison des Services au Public dans l'ancien tribunal.
  - Créer une maison de santé pluridisciplinaire (nombre de professionnels installés dans les locaux).
  - Extension et rénovation des locaux de la CCG d'ici 2019

## ARTICLE 5 – FINANCEMENTS DE L'OPÉRATION

Montants des financements sollicités pour le projet de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (en € sur la durée du programme)

	Aménagements de proximité	Acquisitions foncières	Habitat privé [1]	Habitat social	Patrimoine	Environnement	Services, commerces, équipements
CC Gevaudan			589 800,26 €				
Ville de Marvejols	700 000,00 €		210 000,00 €	340 000,00 €	13 400,00 €	13 300,00 €	436 000,00 €
Etat	1 445 000,00 €		211 200,00 €		26 800,00 €		314 000,00 €
Anah			2 958 495,00 €				
Département	670 000,00 €		73 890,00 €		13 400,00 €		14 000,00 €
Région	670 000,00 €				13 400,00 €		152 000,00 €
EPF		800 000,00 €					
Bailleur social				240 000,00 €			
Privé					1 500 000,00 €		2 021 600,00 €
Autres (CDC / Europe)			25 075,00€			11 200,00 €	46 880,00 €
<b>Total investissements</b>	<b>3 485 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>4 068 460,26 €</b>	<b>580 000,00 €</b>	<b>1 553 600,00 €</b>	<b>24 500,00 €</b>	<b>2 984 480,00 €</b>

## 5.1 FINANCEMENTS DE L'ANAH

### 5.1.1 RÈGLES D'APPLICATION

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et les délégataires de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

### 5.1.2 MONTANTS PRÉVISIONNELS

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **2 958 495,00 €**, selon l'échéancier suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnels	410 902,17€	493 082,50€	493 082,50€	493 082,50€	493 082,50€	493 082,50€	82 180,33€	<b>2 958 495,00€</b>
dont aides aux travaux	383 416,67€	460 100,00 €	460 100,00 €	460 100,00 €	460 100,00 €	460 100,00€	76 683,33€	<b>2 760 600,00€</b>
dont aides à l'ingénierie	27 485,50€	32 982,50€	32 982,50€	32 982,50€	32 982,50€	32 982,50€	5 497,00€	<b>197 895,00€</b>

Les aides à l'ingénierie sont calculées sur la base d'une participation forfaitaire de 50% du coût HT de l'animation dans la limite de 250 000,00€ HT de prestation annuelle, abondée d'une part variable. Cette dernière s'élève à 840 € pour les travaux lourds PO et PB (soit 7 dossiers par an), à 300€ pour les travaux liés à la sécurité, la salubrité et l'autonomie PO et PB (soit 11 dossiers par an), et 560€ pour les travaux de performance énergétique avec le programme « Habiter Mieux » (soit 14 dossiers par an)

Lorsque les objectifs de la convention seront atteints, le Maître d'Ouvrage pourra solliciter le Délégué Local de l'Anah pour demander une révision des objectifs quantitatifs, plus particulièrement sur le traitement des logements indignes, très dégradés ou éligibles au programme « habiter mieux ».

## 5.2 FINANCEMENTS DE L'ÉTAT AU TITRE DU PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Le programme « Habiter Mieux » se poursuit avec de nouvelles ambitions et des simplifications qui devraient en faciliter le développement pérenne. L'aide concerne les propriétaires occupants, pour lesquels l'ASE sera fixée à 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah avec un plafond de 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes et de 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes, ainsi que pour les propriétaires bailleurs, pour lesquels le montant de l'aide est de 1 500 €.

Pour mémoire, les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits FART sont les suivants :

- l'octroi de cette aide est soumis à l'existence d'un Contrat Local d'Engagement (CLE),

- pour les propriétaires occupants, l'aide de solidarité écologique (ASE) est réalisée seulement si les travaux entrepris améliorent d'au moins 25 % la performance énergétique du logement, d'où la nécessité de s'appuyer sur un accompagnant technique habilité à réaliser une évaluation énergétique du logement (thermicien habilité pour réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE,) ou une entreprise « Reconnue Garant de l' Environnement » en cas de travaux simples),
- pour les propriétaires bailleurs, l'aide de solidarité écologique (ASE) est réalisée seulement si les travaux entrepris améliorent d'au moins 35 % la performance énergétique du logement, d'où la nécessité de s'appuyer sur un accompagnant technique habilité à réaliser une évaluation énergétique du logement (thermicien habilité pour réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE,).
- elle ne peut être versée qu'une seule fois pour un même logement et même bénéficiaire.

### Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Etat dans le cadre du programme Habiter Mieux, pour l'opération sont de **211 200,00 €**, selon l'échéancier suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
<b>AE prévisionnels</b>	29 333,00€	35 200,00€	35 200,00€	35 200,00€	35 200,00€	35 200,00€	5 867,00€	<b>211 200,00€</b>

### 5.3 FINANCEMENTS DE L'ÉTAT POUR LE LOGEMENT SOCIAL

Les financements pour le logement social public sont attribués au titre du BOP 135 dans le cadre de la programmation annuelle du logement social. Ils seront attribués dans le cadre fixé par le code de la construction et de l'habitation et les orientations annuelles adressées par la Ministre au préfet de région dans la lettre de notification envoyée en début d'année. A noter que dans ce volet, les dispositions classiques d'instruction et d'attribution des subventions au titre du logement social s'appliquent. Ainsi, ce sont les maîtres d'ouvrage porteurs des projets qui sont éligibles aux aides à la pierre qui seront les bénéficiaires des subventions et les services instructeurs seront selon les cas les délégataires des aides à la pierre ou les DDT(M) Pour les territoires ultra-marins, les dispositions du programme 123 s'appliquent.

### Objectifs prévisionnels

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de logements à financer sur BOP 135	6							6
Dont... (déclinaison possible par nature d'intervention)	- 4 PLUS - 2 PLAI							- 4 PLUS - 2 PLAI

## 5.4 FINANCEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÉVAUDAN, MAÎTRE D'OUVRAGE

La Communauté de Communes du Gévaudan finance la mission de suivi-animation de l'OPAH RCBT. Elle prendra à sa charge la part de financements des frais d'animation, en complément de l'Anah, de l'Etat, de la Caisses des dépôt et Consignations et du Conseil Départemental. La communauté de communes s'engage à financer des aides aux propriétaires.

### Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **589 800,26 €**, selon l'échéancier suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
<b>AE prévisionnels</b>	81 220,18 €	97 464,21 €	97 464,21 €	97 464,21 €	97 464,21 €	102 479,21 €	16 244,03€	<b>589 800,26 €</b>
<b>dont aides aux travaux</b>	72 916,67€	87 500,00€	87 500,00€	87 500,00€	87 500,00€	87 500,00€	14 583,33€	<b>525 000,00€</b>
<b>dont aides à l'ingénierie</b>	8 303,51€	9 964,21 €	9 964,21 €	9 964,21 €	9 964,21 €	14 979,21 €	1 660,70€	<b>64 800,26 €</b>

Les aides aux travaux correspondent à l'abondement de la collectivité aux aides Anah pour un montant de 71 500 € par an et au financement des actions complémentaires pour un montant de 16 000 € par an.

## 5.5 FINANCEMENTS DES AUTRES PARTENAIRES

### Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagements des autres partenaires de l'ORCBT sur les 6 années est décliné dans le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
<b>AE prévisionnels</b>	45 028,00€	47 330,00€	47 330,00€	47 330,00€	47 330,00€	42 315,00€	32 302,00€	<b>305 381,91€</b>
<b>dont aides aux travaux</b>	33 500,00€	34 500,00€	34 500,00€	34 500,00€	34 500,00€	34 500,00€	31 000,00€	<b>237 000,00€</b>
<b>dont aides à l'ingénierie</b>	11 528,00€	12 830,00€	12 830,00€	12 830,00€	12 830,00€	7815,00€	1302,00€	<b>68 381,91€</b>

## **Financement de la Région Occitanie**

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe. L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la Région en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €. Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de 1 000 €.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat. Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour de l'OPAH devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région. La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

## **Financement du département de la Lozère**

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement et de l'habitat, s'inscrivant à la fois dans sa compétence d'action et de développement social au titre du volet de la contribution à la résorption de la précarité énergétique et dans sa compétence de solidarité territoriale, le Conseil Départemental participe au financement du suivi-animation de l'Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat. Cette subvention vient en complément de celles accordées par l'Anah et la Caisse des Dépôts. Les aides à l'ingénierie accordées par le Conseil Départemental sont calculées sur la base de 20% du coût du suivi-animation, et dans la limite de 50 000 € sur les 6 ans de l'opération. Cette aide financière sera proposée à la décision de l'assemblée départementale au 1<sup>er</sup> semestre 2018 après le vote du budget de la collectivité. Les modalités spécifiques à ce financement de l'animation de l'OPAH-RU seront précisées dans une convention bilatérale entre le Département et la communauté de communes.

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre la précarité énergétique, le Département participe au financement de travaux de rénovation énergétique mené sur les territoires couverts par une OPAH. Cette aide s'élève à 500 € par opération portée par des propriétaires occupants aux revenus très modestes selon la définition de l'Anah.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagements du Département de la Lozère, dans la mise en œuvre du suivi-animation de l'OPAH-RU et dans le dispositif d'aides aux travaux sur les 6 années, est décliné dans le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
<b>AE prévisionnels</b>	10 013,00€	12 315,00€	12 315,00€	12 315,00€	12 315,00€	12 315,00€	2 302,00€	<b>73 890,00€</b>
<b>dont aides aux travaux</b>	3 500,00€	4 500,00€	4 500,00€	4 500,00€	4 500,00€	4 500,00€	1 000,00€	<b>27 000,00€</b>
<b>dont aides à l'ingénierie</b>	6 513,00€	7 815,00 €	7 815,00 €	7 815,00 €	7 815,00 €	7 815,00 €	1 302,00€	<b>46 890,00 €</b>

### Financement de la ville de Marvejols

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagements de la commune de Marvejols pour la mise en place d'un dispositif d'aides aux travaux (aides aux façades, toitures) en cœur de ville est décliné dans le tableau suivant, pour la durée de l'ORCBTD

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
<b>AE prévisionnels (aides aux façades / toitures)</b>	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000,00€	<b>210 000 €</b>

D'autres mairies du territoire envisagent d'abonder les subventions pour les travaux réalisés sur leur commune. Elles délibéreront en ce sens si elles souhaitent s'engager financièrement dans ce projet.

### Financement de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Le groupe Caisse des Dépôts intervient en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales.

Dans le cadre de ces missions au service de l'intérêt général et de l'attractivité des territoires, la Caisse des Dépôts développe un appui pour la revitalisation des bourgs-centre.

Cette subvention de la Caisse des Dépôts vient en complément de celles accordées par l'Anah et le Département. Le financement ne peut pas dépasser celui de la collectivité maître d'œuvre.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagements de la Caisse des Dépôts et Consignations dans la mise en œuvre du suivi-animation de l'ORCBTD sur les 6 années est décliné dans le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
<b>AE prévisionnels aides à l'ingénierie</b>	5 015,00 €	5 015,00 €	5 015,00 €	5 015,00 €	5 015,00 €			<b>25 075,00 €</b>

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Projet étudiant « Thermographie »

Menée pour la première fois en 2017 sur Marvejols, une "Action Thermographie" a été réalisée par des étudiants en BTS électrotechnique au Lycée Peytavin (Mende), sur 5 à 6 logements représentatifs et sélectionnés avec la commune. La mission des étudiants portait sur la réalisation d'un diagnostic thermique du bâti, de préconisations d'améliorations énergétiques, ainsi qu'une information sur les aides financières qui ont été présentés lors d'une réunion publique. Ce projet s'est concrétisé par le biais d'une convention partenariale entre la commune de Marvejols, l'association CLCV et le Lycée Peytavin.

Suite à l'action menée en 2017 et les retombées positives de ce projet auprès des 3 partenaires, nous souhaitons relancer cette convention pour 2019 et 2021.

Coût forfaitaire de 200 € par années correspondant aux frais de déplacements.

## ARTICLE 7 – PILOTAGE, ANIMATION ET ÉVALUATION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 7.1 PILOTAGE DE L'OPÉRATION

#### 7.1.1 MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le pilotage de l'opération sera réalisé par la communauté de communes du Gévaudan maître d'ouvrage de l'opération. Celle-ci sera chargée de veiller au respect de la convention de programme et de garantir une bonne coordination des partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution du suivi-animation de l'opération.

Un chargé d'opération aura pour mission d'animer et coordonner le projet transversal de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire.

Le chargé d'opération devra coordonner et mettre en œuvre le projet transversal de revitalisation du centre bourg, régit par la présente convention.

#### 7.1.2 INSTANCES DE PILOTAGE

Afin d'assurer une gouvernance efficace pour piloter l'opération centre bourg et développement du territoire il convient de définir l'organisation des instances décisionnaires et techniques. Un comité de pilotage aura pour objectif la coordination des actions et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par le maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer le bon déroulement de l'opération.

### **Le Comité de Pilotage**

Présidé par la communauté de communes, **le Comité de Pilotage est chargé du volet stratégique de l'opération.** Il devra apprécier l'avancement et le bilan de l'opération, apporter des solutions et des réorientations si nécessaire.

Il est composé avec :

- Le Président de la Communauté de Communes du Gévaudan (ou son représentant) et le vice-président référent au projet de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire
- Le Maire de Marvejols et l'adjoint référent au projet de revitalisation du centre-bourg et de revitalisation du territoire
- Les Maires du territoire de l'intercommunalité
- Les services de l'Etat : Préfecture, DREAL, DDT, ARS, ANAH, DRAC – UDAP, DDCSPP,
- Les services de la communauté de communes du Gévaudan et de la commune de Marvejols : Responsables urbanisme habitat, directeurs généraux des services (ville de Marvejols et communauté de communes du Gévaudan), chargés de projet
- Toutes autres personnes compétentes au regard de l'objet et de la thématique abordée: Etat, Région, Département (CGET, CCI, ADIL, offices de tourisme, office public de l'habitat, représentants des bailleurs sociaux (départemental), Maires des communes membres, DGS des communes membres, conseil de développement, etc.)

Il se réunira en tant que de besoin, et au moins une fois par an.

Pour favoriser cette articulation et assurer une gouvernance adaptée, et cohérente et sans redondance, 2 niveaux de pilotage sont envisagés : stratégique et technique.

**Le comité de pilotage stratégique** sur l'ensemble du projet, comme définit dans la présente convention. Cette instance de validation de la stratégie permet une vision globale du projet en favorisant l'articulation entre les deux échelles territoriales.

Il sera chargé de définir les orientations de l'opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.

Ses principaux objectifs sont :

- Définir les orientations de l'opération
- Assurer la cohérence de la stratégie globale d'intervention
- Valider les grandes décisions
- Réorienter si besoin les actions selon les résultats et le contexte.

Ce comité tiendra lieu d'instance de pilotage du volet incitatif. Les grandes décisions impactant le programme devront également faire l'objet de validation politique de la communauté de communes (passage en commission, conseil communautaire et/ou municipal etc.)

## Les Comités techniques

Pour assurer la mise en œuvre des projets sur les différentes thématiques en particulier liées à la revitalisation du cœur de ville, plusieurs **comités techniques** ou de suivi pourront être mis en œuvre. Pour assurer une cohérence au projet, un groupe de coordination aura en charge une analyse plus transversale et opérationnelle.

Les comités techniques permettront de traiter de l'avancement des projets et des actions à mener. Ils auront pour fonction d'assurer la préparation technique du comité de pilotage stratégique en disposant de l'approche transversale nécessaire. Leur rôle est particulièrement important pour analyser les propositions et de coordonner la phase de mise au point des actions.

Présidé par la communauté de communes, **le Comité Technique est chargé de l'animation et du suivi opérationnel du projet**. Il suivra l'avancement de l'opération pour chaque volet d'action, les actions de communication, les remontées de terrain. Il devra également s'assurer que la mission d'animation est bien réalisée, en application des dispositions de la présente convention de programme.

Il se compose :

- Le Maire de Marvejols
- L'élu adjoint référent au projet de revitalisation du centre-bourg et de revitalisation du territoire
- Le Président de la Communauté de Communes du Gévaudan (ou son représentant) et le vice-président référent au projet de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire
- Elus en charge du groupe projet « Revitalisation du Centre-Bourg »
- Les services de l'Etat : Préfecture, DREAL, DDTM, ANAH, DDCSPP, DRAC – UDAP.
- Les services de la CC Gévaudan et de la commune de Marvejols : responsables urbanisme habitat, directeurs généraux des services, chargés de projet
- Toutes autres personnes compétentes au regard de l'objet et de la thématique abordée : Etat, Région, Département (CGET, CCI, ADIL, offices de tourisme, office public de l'habitat, représentants des bailleurs sociaux (départemental), Maires des communes membres, DGS des communes membres, conseil de développement, PNR etc.
- Il se réunira autant que de besoin et à une fréquence régulière (estimé à 4 fois par an) afin de réaliser le suivi des actions

Ses principaux objectifs sont :

- Analyse de l'avancée des projets et des points de blocages
- Préconisation sur les actions
- Organisation et préparation du comité de « pilotage stratégique »
- Conduite opérationnelle

## 7.2 SUIVI-ANIMATION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

### 7.2.1 ÉQUIPE DE SUIVI-ANIMATION (ÉCHELLE DU CENTRE BOURG)

- **Amélioration et requalification de l'habitat privé :**

La mission de suivi-animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sera pilotée par un groupement de prestataires retenu suite à un appel d'offres. L'ALEC Lozère énergie associée à Le Compas dans l'œil réaliseront cette mission

○ **Sur le volet incitatif :**

La mission de suivi-animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sera pilotée par un prestataire externe qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Les compétences recherchées pour l'animation d'une telle OPAH sont les suivantes :

- des compétences administratives pour le montage des dossiers de demande de subvention
- des compétences techniques et architecturales en interventions sur bâtiments existants
- des compétences techniques dans le domaine de l'énergie avec une connaissance des différents moyens d'actions dans les domaines des consommations d'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- des compétences sociales pour le suivi et l'orientation des ménages en difficulté ou revenus modestes
- des compétences en animation de partenariats : mobilisation des professionnels, mobilisation des communes pour les actions d'accompagnement ...
- des compétences en communication.

○ **Sur le volet coercitif :**

La mission de suivi-animation de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) – sera pilotée par un prestataire externe qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Les compétences recherchées pour l'animation d'une telle ORI sont les suivantes :

- des compétences juridiques et de stratégie foncière pour mettre en œuvre l'opération
- des compétences administratives, techniques et financière pour assister les propriétaires privés réalisant des travaux prescrits par la DUP
- des compétences techniques et architecturales et financières en interventions sur des projets de restauration immobilière
- des compétences sociales pour la médiation avec les propriétaires

## 7.2.2 CONTENU DES MISSIONS DE SUIVI-ANIMATION

### **Concernant le volet habitat :**

● **Missions liées à l'amélioration et requalification de l'habitat privé :**

○ **Sur le volet incitatif :**

- actions d'information, de communication de proximité, de sensibilisation des propriétaires : accueil du public, organisation de réunion destinée aux habitants pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération
- actions d'animation, notamment des milieux professionnels
- actions de coordination des acteurs, organisation de la concertation avec les habitants dans les opérations de réhabilitation lourde
- diagnostic : diagnostic technique, diagnostic social et juridique, diagnostic de gestion en cas de copropriété, proposition de stratégies et des outils adaptés
- accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social, accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité, hébergement et relogement
- aide à la décision : assistance technique pour l'élaboration d'un programme de travaux, assistance administrative et financière, assistance juridique, assistance à l'autorité publique
- constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage de l'état d'avancement de l'opération

○ **Sur le volet coercitif :**

- Lancement de la DUP :

- actions d'assistance administrative, technique et financière des propriétaires privés réalisant des travaux prescrits par la DUP jusqu'à la livraison des travaux : aide à la décision, conseil sur les travaux et appui à la mise en œuvre, simulations financières intégrant les aides publiques, les prêts et les aides fiscales, assistance au montage de dossiers de demande de subvention et de prêts
  - -si nécessaire, accompagnement social : médiation avec les locataires et propriétaires occupants modestes, appui à l'hébergement ou relogement, accompagnement social renforcé pour les ménages fragiles.
- Si le propriétaire refuse de s'engager dans un projet de restauration immobilière :
  - accompagnement de la Ville dans la définition d'une stratégie foncière à l'immeuble : enquête parcellaire, acquisition amiable, poursuite des négociations, incitation à la vente ...
- Si le propriétaire souhaite vendre son bien :
  - actions de veille, en amont de l'acquisition des immeubles, pour que les acquéreurs potentiels aient un projet conforme à la DUP de restauration immobilière
- Si la stratégie de la ville conduit certains immeubles sous DUP ORI à faire l'objet d'une enquête parcellaire suivie d'une procédure d'expropriation :
  - élaboration du dossier d'enquête parcellaire
  - aide à la décision pour le recyclage des immeubles ORI par acquisition : pré-étude de faisabilité avec esquisse d'aménagement, estimation du coût des travaux et définition des conditions de l'équilibre d'opération
- Au cours de l'opération, actions de réalisation de différentes études de faisabilité de RHI-THIRORI.
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage de l'état d'avancement de l'opération.

### 7.2.3 MODALITÉS DE COORDINATION OPÉRATIONNELLE (ÉCHELLE DU CENTRE BOURG)

En tant que maître d'ouvrage de l'opération de revitalisation du centre-bourg, la ville de Marvejols coordonnera les partenaires et acteurs à travers le comité de Pilotage et les différents comités techniques et groupes de travail qui seront mis en œuvre pour suivre le montage et l'avancée des actions prévues tout au long de ce programme. Le prestataire retenu pour le suivi-animation sera associé systématiquement à ces échanges avec tous les partenaires.

Le groupe projet « AMI Centres-Bourgs », composé de l'adjoint en charge du projet de revitalisation du centre-bourg, de conseillers municipaux et de l'équipe technique en charge du suivi du projet, fait aussi le lien sur les autres dispositifs de contractualisation (contrat de Région, contrat urbain départemental, contrat de ruralité) et sert de dispositif de coordination entre les équipes et partenaires.

Dans le cadre du projet de revitalisation de centre-bourg, des groupes de travail sont déjà mis en œuvre :

- Le Comité de Revitalisation Economique et Commerciale (CREC) : ce groupe de travail suit les dossiers attenants à l'attractivité économique de la ville de Marvejols et de son impact sur le territoire. L'objectif du CREC étant de trouver des solutions pour répondre aux difficultés du tissu économique et mettre en œuvre des dispositifs favorisant la transmission/reprise et l'installation des porteurs de projet. Il est constitué des chambres consulaires (CCI/CMA/C. Agriculture), de la Communauté de Communes, du Pays du Gévaudan, du Département, de l'association des commerçants « Essor Gévaudan » et des services de l'Etat (DDT).
- Les groupes de travail spécialisés dans des thématiques/projets structurants :

- Dans le cadre des opérations coercitives (en liaison avec le suivi-animation) : sous l'animation du futur opérateur en charge du suivi de ces actions, la commune associe les services de la DDT, de l'ARS, de l'UDAP, de la Préfecture, l'EPF et les bailleurs sociaux à la mise en œuvre de ces procédures.
- Dans le cadre des opérations d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine : la réflexion menée sur ces projets portés par la commune associe les services de l'UDAP, du CAUE et de la DDT
- Suivant les projets ou thématiques traitées (relocalisation ETES par exemple) : la Région, le Département, des représentants de la population et des associations, les investisseurs publics et privés,...

## 7.3 SUIVI-ANIMATION DE L'OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 7.3.1 ÉQUIPE DE SUIVI ANIMATION (ÉCHELLE DU TERRITOIRE)

L'opération de développement du territoire est assurée par la CCG.

Elle est pilotée par les différentes commissions thématiques, réunies autour d'élus référents, qui définissent le contenu et les grandes orientations de la politique de développement du territoire. Les agents de l'intercommunalité, en lien avec les partenaires institutionnels et les opérateurs qui seront sélectionnés, animent et mettent en œuvre les projets cités dans cette convention.

### 7.3.2 CONTENU DES MISSIONS DE SUIVI-ANIMATION

Les missions s'articulent autour de l'ingénierie de projet avec des compétences nécessaires pour :

- Communiquer et promouvoir les initiatives locales et les actions portées par les pouvoirs publics (site Internet, presse locale, bulletin papier...)
- Coordonner la politique médicale pour offrir un espace de travail aux médecins et une bonne qualité d'accès aux soins pour les usagers.
- Valoriser les richesses naturelles et patrimoniales, et coordonner les acteurs locaux pour développer l'activité touristique et mener à bien le schéma touristique sur le territoire.
- Echanger avec les acteurs locaux pour améliorer l'accueil des entreprises sur le territoire.

### 7.3.3 MODALITÉS DE COORDINATION OPÉRATIONNELLE (ÉCHELLE DU TERRITOIRE)

La Communauté de Communes du Gévaudan s'attachera à intégrer les partenaires nécessaires dans la réflexion des projets en fonction du sujet. La coopération enrichira la réflexion et permettra une action plus efficace. Ainsi les professionnels du territoire (médecin, acteurs du tourisme...), les services de l'Etat (Anah, DDT...), les collectivités locales (département, région, communes) et leurs antennes (Madeeli, Lozère ingénierie...) sont conviées aux comités techniques lorsque leurs compétences sont en lien avec les projets menés.

## 7.4 ÉVALUATION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE CENTRE BOURG ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, ET SUIVI DES ACTIONS ENGAGÉES

### 7.4.1 INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le chargé de mission aura pour enjeu, de proposer des outils d'évaluations permettant d'analyser l'impact du dispositif par le biais d'indicateurs de toute nature tels que :

- Des indicateurs sociologiques,
- Des indicateurs financiers,
- Des indicateurs immobiliers
- Des indicateurs urbains

Le comité de pilotage national du Programme Centres Bourgs établira une grille de critères à renseigner qu'elle transmettra aux lauréats. Il conviendra de renseigner ce document à minima. Le porteur de projet pourra définir des critères complémentaires s'il le souhaite.

Ceux-ci seront adaptés en fonction des actions (sur l'habitat, l'aménagement urbain), ils seront collectés et présentés annuellement en comité stratégique.

Les outils utilisés devront permettre d'évaluer le projet global.

De plus, afin d'avoir une vision pertinente de l'avancement de l'opération, des tableaux de bords trimestriels, et des rapports d'avancement annuels seront réalisés. Ils permettront de suivre de façon partenariale l'ensemble des dossiers en cours et d'identifier l'avancement global de l'opération.

Les outils de suivi permettront de mesurer l'efficacité et l'impact de l'opération sur le territoire afin d'opérer des réajustements si nécessaire (réorientation des priorités, relance de partenariats, adaptation de la communication).

#### **Tableaux de bords**

Ces tableaux de bords, alimentés régulièrement, doivent permettre à la maîtrise d'ouvrage et aux co-financeurs de suivre en temps réel l'avancement de l'opération en termes d'objectifs et de consommation des crédits.

Ils seront mis en forme et tenus à jour par l'opérateur qui les communiquera sur demande et avant chaque réunion du comité technique à la maîtrise d'ouvrage et la délégation locale de l'ANAH. Les tableaux de bord contiendront à minima les données suivantes :

#### Repérage

- Nombre de signalements et contacts
- Source et date des contacts
- État des contacts avec les propriétaires et suites données
- Relances
- Motifs d'abandons

### Accompagnement

- Nombre de logements visités et thématiques concernées
- Partenariats mobilisés : nombre de contacts pris et partenariats mis en place
- Nombre d'actions de médiation

### Traitement

- Nombre de logements traités
- Type de travaux entrepris
- Coûts des travaux
- Taux réel de subvention
- Nombre de sorties de loyers maîtrisés
- Nombre de relogements
- Nombre de logements visités non traités (taux de perte)
- Problèmes et blocages

### Suivi financier

- Bilan des coûts et des financements accordés par chaque partenaire
- État d'avancement de la consommation de l'enveloppe
- Bilan des objectifs de réalisation

## 7.4.2 BILANS ET ÉVALUATION FINALE

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du / des maître(s) d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Afin d'avoir une vision pertinente de l'avancement de l'opération, l'opérateur en étroite collaboration avec le chargé de projet réalisera un bilan annuel qui permettra de produire **une analyse quantitative et qualitative de l'opération**. Le bilan annuel sera présenté au comité de pilotage et les documents établis seront transmis à chaque financeur. Ils seront élaborés à partir des tableaux de bords et d'analyses complémentaires fournis par l'animateur:

### Analyse du traitement des logements

- Profil des propriétaires (âge, ressources, domiciliation,..)
- Statut d'occupation et catégorie sociale des locataires avant et après travaux
- Analyse du coût des travaux : montant moyen au m<sup>2</sup> et type de travaux réalisés
- Caractéristiques générales des travaux d'amélioration (problèmes techniques, déroulement des chantiers, maîtrise des coûts, innovations,..)
- Impact de l'opération sur les niveaux de loyers
- Impact de l'opération sur la maîtrise des charges
- Analyse des types d'entreprises de travaux intervenues et leur localisation
- Bilan des opérations de relogement et de maintien dans les lieux

- Difficultés rencontrées et solutions mises en place
- Une analyse des freins à la réhabilitation

#### Avancement général de l'opération

- Consommation de crédits par rapport aux prévisions
- Bilan des réalisations au vu des objectifs
- Localisation géographique des différentes interventions
- Taux de conventionnement
- Effets sur la vacance et l'insalubrité (taux vacance, taux insalubrité)
- Impact de l'opération sur l'économie locale
- Impact visuel
- Points forts et points faibles de l'opération
- Perspectives, enjeux et actions à entreprendre

## ARTICLE 8 – COMMUNICATION ET CONCERTATION

A l'échelle du centre bourg et du territoire intercommunal : La communication sera assurée par la communauté de communes, en s'appuyant étroitement sur les apports techniques de l'équipe opérationnelle.

Elle aura plusieurs objectifs et cibles :

- une communication auprès du grand public pour lui expliquer les objectifs, les cibles et le fonctionnement de l'opération, puis pour lui faire connaître ses avancées et ses résultats,
- une information et une sensibilisation des acteurs opérationnels en fonction de leur participation attendue dans le dispositif (professionnels de la construction, acteurs sociaux, acteurs immobiliers...)
- une information de proximité auprès des communes pour qu'elles puissent suivre la mise en œuvre du dispositif sur leur territoire

En fonction de ces cibles et objectifs, la communauté de communes réalisera une communication différenciée qui mobilisera les outils et supports suivants :

- Auprès du public : articles dans le journal intercommunal, plaquettes d'informations, page dédiée sur le site internet, réunion publique, etc.
- Auprès des acteurs opérationnels : plaquettes d'informations, autres supports dédiés, réunions d'informations, groupes de travail au besoin, etc.

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'équipe opérationnelle s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessus. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, site internet ou communication presse portant sur l'opération.

L'équipe opérationnelle assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ANAH.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre de l'opération, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'équipe opérationnelle devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'ANAH.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'équipe opérationnelle de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'équipe opérationnelle en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'équipe opérationnelle apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'opération, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'ANAH et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'équipe opérationnelle assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

La communauté de communes veillera par ailleurs, à faire la promotion de l'ensemble des partenaires impliqués dans l'opération, notamment par l'apposition de leur logo sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de l'opération.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

## ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 6 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du **jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.**

## ARTICLE 10 – RÉVISION ET/OU RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant et porter sur l'un ou l'autre des périmètres ou encore sur les deux à la fois.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le ou les maîtres d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## ARTICLE 11 – TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à Marvejols, le jj/mm/aa

Pour la Communauté de Communes  
Du Gévaudan  
Le Président,

Pour l'État,  
Le Préfet,

Pour la Commune de Marvejols  
Le Maire,

Pour l'Anah,  
Le Préfet de la Lozère,  
délégué dans le département

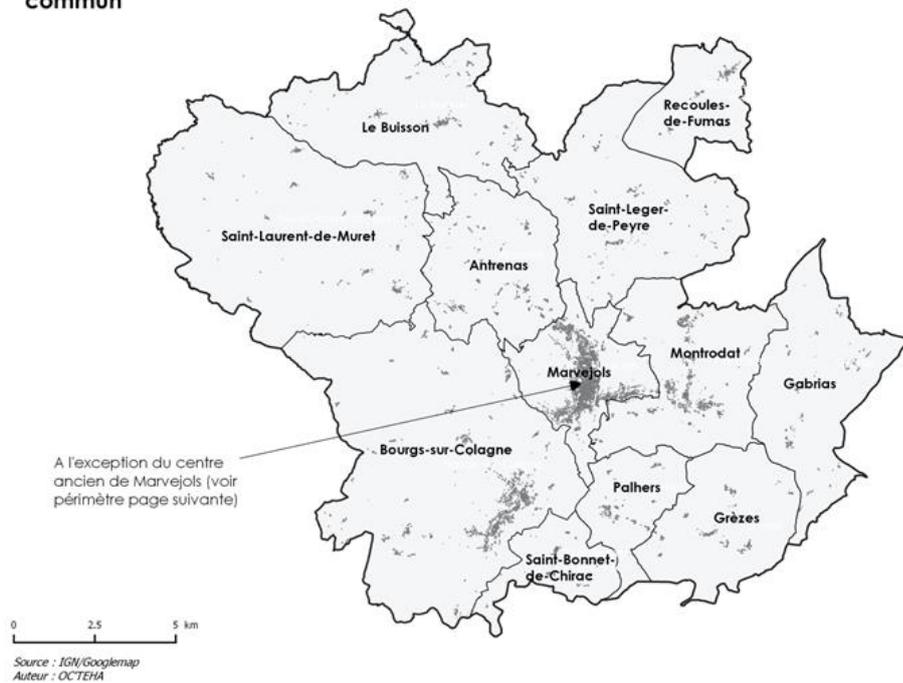
Pour la Région Occitanie,  
La Présidente,

Pour le Département de la Lozère  
La Présidente,

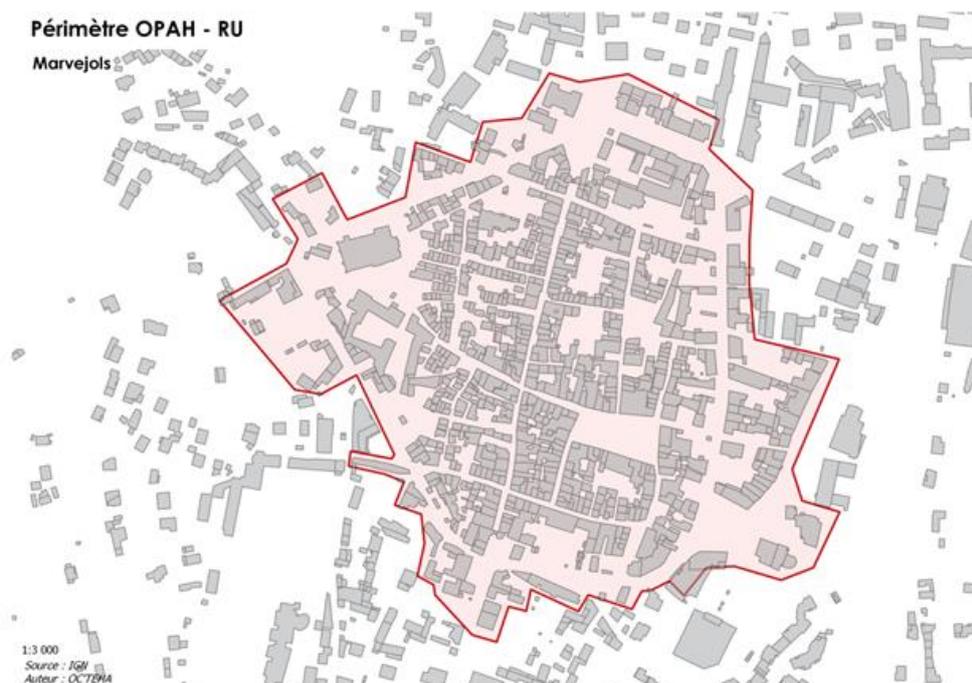
## ANNEXES

# ANNEXE 1. PÉRIMÈTRES DE L'OPÉRATION ET/ OU LISTE DES IMMEUBLES ADRESSÉS

### Périmètre OPAH de droit commun



### Périmètre OPAH - RU Marvejols



## ANNEXE 2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET FINANCEMENTS (À TITRE INDICATIF À LA DATE DE CONCLUSION DE LA CONVENTION) DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

			Subvention ANAH		Subvention FART		Subvention Communauté de Communes		Enveloppes financières (calculées sur le plafond de travaux)							
			Nombre de logements / an	Plafond de travaux subventionnables	Taux ANAH	Plafond de travaux subventionnables FART	Taux prime FART	Plafond de travaux subventionnables OPAH	Taux Prime OPAH	Subvention ANAH / dossier	Subvention FART / dossier	Subvention EPCI / dossier	Total subvention / dossier	Total annuel subvention ANAH	Total annuel subvention FART	Total annuel subvention EPCI
Propriétaire occupant	Travaux lourds	Modestes et très modestes	3	50 000€ (logement occupé) ou 35 000€ (logement vacant)	50%	20 000 €	10%	40 000 €	10%	25 000€ ou 17500€	2 000 €	4 000 €	31000 € ou 23500€	93000€ ou 70500€	6 000 €	12 000 €
	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Modestes et très modestes	1	20 000 €	50%	X	X	20 000 €	10%	10 000 €	X	2 000 €	12 000 €	10 000 €	X	2 000 €
	Travaux pour la lutte contre la précarité énergétique	Très modestes	6	18 000 €	50%	20 000 €	10%	20 000 €	10%	9 000 €	2 000 €	2 000 €	13 000 €	54 000 €	12 000 €	12 000 €
		Modestes	4	18 000 €	35%	16 000 €	10%	20 000 €	5%	6 300 €	1 600 €	1 000 €	8 900 €	25 200 €	6 400 €	4 000 €
	Travaux pour adapter le logement à la perte d'autonomie	Très modestes	5	18 000 €	50%	X	X	10 000 €	10%	9 000 €	X	1 000 €	10 000 €	45 000 €	X	5 000 €
		Modestes	3	18 000 €	35%	X	X	10 000 €	5%	6 300 €	X	500 €	6 800 €	18 900 €	X	1 500 €
			<b>22</b>										<b>Total</b>	<b>246 100 €</b>	<b>24 400 €</b>	<b>36 500 €</b>

		Nombre de logements / an	Subvention ANAH		Subvention FART	Subvention Communauté de Communes		Enveloppes financières (calculées sur le plafond de travaux)						
			Plafond de travaux subventionnables	Taux ANAH	Taux prime Habiter Mieux	Plafond de travaux subventionnables OPAH	Taux Prime OPAH	Subvention ANAH / dossier	Subvention FART / dossier	Subvention EPCI / dossier	Total subvention / dossier	Total annuel subvention ANAH	Total annuel subvention FART	Total annuel subvention EPCI
Propriétaire bailleur	Travaux lourds	4	80 000 €	35%	1 500 €	60 000 €	10%	28 000 €	1 500 €	6 000 €	35 500 €	112 000 €	6 000 €	24 000 €
	Moyennement dégradé	1	60 000 €	25%	1 500 €	20 000 €	10%	15 000 €	1 500 €	4 000 €	20 500 €	15 000 €	1 500 €	4 000 €
	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ou à la suite d'une procédure de RSD	1	60 000 €	35%	X	40 000 €	5%	21 000 €	X	2 000 €	23 000 €	21 000 €	X	2 000 €
	Transformation d'usage	1	60 000 €	25%	X	40 000 €	5%	15 000 €	X	2 000 €	17 000 €	15 000 €	X	2 000 €
	Travaux pour la lutte contre la précarité énergétique	2	60 000 €	25%	1 500 €	10 000 €	10%	15 000 €	1 500 €	1 000 €	17 500 €	30 000 €	3 000 €	2 000 €
	Travaux pour adapter le logement à la perte d'autonomie	1	60 000 €	35%	X	10 000 €	10%	21 000 €	X	1 000 €	22 000 €	21 000 €	X	1 000 €
		<b>10</b>										<b>214 000 €</b>	<b>10 500 €</b>	<b>35 000 €</b>

	Nombre de dossiers / an	Plafond de travaux	Taux EPCI	Subvention EPCI / dossier	Total annuel subvention EPCI
Propriétaire occupant Primo accédant (modeste et très modeste)	2	20 000 €	30%	6 000 €	12 000 €
Prime de réhabilitation d'un logement vacant depuis plus de 5 ans pour propriétaire occupant comme bailleur	1	20 000 €	10%	2 000 €	2 000 €
Prime grand logement (T3 et T4) pour les propriétaires bailleurs	1	20 000 €	10%	2 000 €	2 000 €
					<b>16 000 €</b>

## ANNEXE 3 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBJECTIFS QUANTITATIF EN MATIÈRE D'HABITAT

	2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévu	Financé												
<b>PARC PRIVE</b>														
<b>Logements indignes ou très dégradés traités (hors aides aux syndicats)</b>	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	42	42
dont logements indignes ou très dégradés PO	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	18	18
dont logements indignes ou très dégradés PB	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	24	24
<b>Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</b>	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	18	18
dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	12	12
dont logements moyennement dégradés	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	6
<b>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	108	108
dont aide pour l'autonomie de la personne	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	48	48
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	60	60
<b>Nombre de logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont logements indignes et très dégradés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART</i>	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	78	78
<i>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART</i>	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	42	42
<i>Total des logements traités dans le cadre d'aides aux SDC bénéficiant de l'aide du FART</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RHI – THIRORI</b>														
<b>Total droits à engagements ANAH</b>														
<b>Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)</b>														
<i>Répartition des logements par niveaux de loyer conventionnés (PB hors CST)</i>														
<i>dont loyer intermédiaire</i>														
<i>dont loyer conventionné social ou très social</i>	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	60	60
<b>PARC PUBLIC</b>														
Nombre de logements neufs financés en PLUS														
Nombre de logements neufs financés en PLAI														
Nombre de logements en acquisition-amélioration financés en PLUS														
Nombre de logements en acquisition-amélioration financés en PLAI														
Nombre de logements en PALULOS communale														
Autres partenaires														

## ANNEXE 4. TABLEAU DE SUIVI DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA CONVENTION

Dossier	NOM
	Prénom
	Adresse
	CP
	Commune
	Code commune
	Etat d'avancement/Observations
	Date de prise de contact
	Relance
	PROVENANCE DU CONTACT = QUI ?
AS MSA	
CESF CCSS	
ALAD	
ADMR	
MDPH	
CLIC	
Présence Rurale	
UDAF	
Collectivités	
PRIS ADIL	
Artisans	
Agence immobilière	
Personnel médical ou para médical	
Aînés ruraux	
BAO	
Support Communication	
Par quel moyen = Comment ?	Fiche de liaison
	Appel
	Permanence
Freins à la constitution d'un dossier	> plaf. Anah
	PTZ
	TU et RS
	moins de 15 ans
	Travaux faits ou débutés
	travaux non éligibles : toiture seule - ravalement seul - véranda - w sur ruines - Ext > 14 m <sup>2</sup> - Porte de garage
	GE de 25% pas atteint

	Bouclage financier des travaux pas trouvé
	Prescriptions architecturales
	Placement en maison de retraite
	Très modestes
	Modestes
Type de dossier	Energie
	Autonomie
	Très dégradé ou insalubre
	Moyennement dégradé
	Sécurité salubrité
	RSD
	Transformation d'usage
Financement	Coût HT des travaux
	Coût TTC des travaux
	Date dépôt Anah
	N° dossier Anah
	Date accord Anah
	Date fin dossier
	Montant subvention Anah réservé
	Montant FART réservé
	Montant Département réservé
	Montant Communauté de Communes réservé
	Montant Région réservé
	Montant Caisses de retraite
	Montant Fondation du Patrimoine
	Montant PROCIVIS réservé
Montant Fondation Abbé Pierre	
Le ménage	Revenu fiscal de référence
	1 personne
	2 personnes
	3 personnes
	4 personnes
	5 et + personnes
	< 29 ans
	30 à 44 ans
	45 à 59 ans
	60 à 74 ans
	75 à 89 ans
	plus de 90 ans
	Actif
	Retraité agricole
	Retraité autres régimes
	Propriétaire
	Usufruitier

	Indivision
	Nu propriétaire
	Logé à titre gratuit
	Locataire
Travaux	Isolation
	Toiture
	Menuiseries
	VMC
	Electricité
	Chauffage
	Type de travaux Auto
Localisation Artisan	Artisan 48
	Artisan 30
	Artisan 12
	Artisan autre Département
Gain en %	
Conso Avant travaux	Émission avant travaux
	Etiquette Avant travaux
Conso Après travaux	Émission après travaux
	Etiquette après travaux
Typologie	T1
	T2
	T3
	T4
	T5 ET +
	Surface habitable m <sup>2</sup>

## **ANNEXE 5. LISTE DES IMMEUBLES OU ILOTS NÉCESSITANT UN RECYCLAGE FONCIER VIA DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION FONCIÈRE OU IMMOBILIÈRE**

**Immeuble dit « Pertoldi » : 1 place Henri Cordesse**

- Parcelle D 1384

**Immeuble dit « Bringer » : 5 place Henri Cordesse**

- Parcelle D 1512
- Parcelle D 646

**Immeuble dit « Segura » : 13 rue de la Laine**

- Parcelle D 692



## ANNEXE 6. PROGRAMMATION DES ACTIONS ET OPÉRATIONS À RÉALISER DANS LE CADRE DU PROJET DE

Axes	Objectifs opérationnels	N	Opérations	Opérateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Renforcer le rôle central de la place Cordesse	Le renforcement multifonctionnel et esthétique de la place	1	Mise en cohérence de l'esthétique du mobilier urbain pour harmoniser l'espace public	Ville	1...								
		2	Réaménagement de la place en lieu de centralité polyvalent	Ville			...3						
	La création d'une liaison douce à l'aire de parking de l'esplanade	3	Requalification et la mise en valeur de l'espace public du cheminement de liaison à l'esplanade	Ville		...2...							
		4	Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur des immeubles d'intérêt patrimoniaux	Ville									
Valoriser le patrimoine et le développement de l'identité marvejolaise	La préservation du caractère patrimonial du cœur de ville	5	Mise en place d'un classement au titre des « Sites Patrimoniaux Remarquables »	Ville CCG									
		6	Réinvestissement du patrimoine classé et inscrit avec l'aide de la Fondation du Patrimoine et du dispositif Monuments Historiques (loi Malraux...)	Opérateurs privés									
	La mise en valeur des atouts patrimoniaux	7	Mise en lumière des portes historiques aux entrées du cœur de ville	Ville									
		8	Mise en scène de la présence de l'eau et requalification du petit patrimoine d'agrément des espaces publics : fontaines, lavoirs...	Ville									
	L'amélioration de l'esthétique du centre historique	9	Amélioration et harmonisation progressive du mobilier urbain et de la signalétique du centre historique : chartes de la signalétique et du mobilier urbain	Ville CCG									
		10	Mise en place d'un règlement local de publicité adapté au centre historique	CCG									
Développer de nouveaux programmes de qualité dédiés pour diversifier l'offre	Le réinvestissement du bâti public en mutation pour développer de nouveaux programmes de qualité	11	Programme de rénovation de l'espace Mercier en « résidence séniors »	Polygone Ville									
		12	Réaménagement de la place Daurade, en façade de l'Espace Mercier	Ville									
		13	Programme de relocalisation de l'École de Travail Educatif et Social à l'« ancienne école des filles »	ETES-Région			1...						
		14	Réaménagement de la place de l'ancienne école des filles	Ville									
		15	Travaux d'accessibilité du bâtiment ex-ETES	Ville									
		16	Travaux d'aménagement de l'école pour l'accueil de l'IEN	Ville									
		17	Rénovation de l'ancien tribunal en vue d'accueillir des services publics : Office Communautaire de Tourisme, Maison des Services aux Publics...	CCG									
	La création d'un pôle « jeune et vie étudiante »	18	Requalification et la mise en valeur de du cheminement d'accès entre le pôle et l'aire de stationnement de l'Esplanade	Ville				...3					
		19	Maîtrise foncière et requalification de l'espace Méric dans la perspective de création d'un espace de stationnement de desserte du pôle et d'aménagements mutualisés (logements jeunes et étudiants...)	EPF - Ville Baillleurs sociaux									
		20	Travaux de réaménagement du cinéma en espace culturel et de conférence	Ville									
		21	Etude d'opportunité de développement de système de chauffage bois-énergie	Ville									
	L'équipement et le développement de l'usage collaboratif du réseau très haut débit numérique	22	Mise en œuvre des travaux de desserte en très haut débit	Ville Département		1...							
		23	Etude de définition d'un projet d'actions dans le domaine du numérique	Ville			...2...						
		24	Ingénierie pour la préfiguration d'un tiers-lieu territorial spécialisé dans la thématique du handicap	Ville				...3...					
	L'amélioration du fonctionnement urbain par la création de nouveaux espaces publics	25	Recyclage immobilier et restructuration d'un « îlot test »	EPF Ville									

## REVITALISATION DE CENTRE-BOURG

Axes	Objectifs opérationnels	N	Opérations	Opérateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AXE4 :  Développer l'attractivité pour renforcer la fréquentation du cœur de ville	L'amélioration de l'habitat en cœur de ville	26	Opération de rénovation incitative de l'habitat privé : OPAH	CCG	[Action en cours]							
		27	Aides aux travaux d'intérêt patrimoniaux : façades, toitures	Ville	[Action programmée continue]							
	Une démarche partenariale pour régénérer le tissu commercial	28	Accueil et accompagnement personnalisés de porteurs de projets en mobilisant les réseaux existants	CREC	[Action en cours]							
		29	Mise en œuvre partenariale d'une bourse aux locaux	CREC	[Action en cours]							
		30	Opérations collectives de valorisation des produits et l'artisanat local	CREC	[Action programmée continue]							
		31	Opération collective de diagnostic du tissu des entreprises et mise en place d'un dispositif d'animation et de suivi des projets identifiés (transmission, développement, relocalisation...)	CREC	[Action en cours]							
		32	Bourse à la création-reprise d'entreprises	Ville	[Action programmée continue]							
	Une démarche citoyenne et durable pour animer le cœur de ville	33	Embellissement de la ville dans une logique de développement durable : ville propre et fleurie	Ville	[Action en cours]							
		34	Création d'un comité citoyen fédérateur d'une démarche d'initiatives et d'animations du cœur de Ville	Ville	[Action programmée continue]							
	Le renforcement du tourisme culturel dans son rôle de levier du développement économique	35	Mise en place d'une signalétique aux portes d'entrées pour renforcer l'attractivité du centre historique et commercial	Ville	[Action en cours]							
		36	Développement de l'attractivité touristique en positionnant le label identitaire « Petites Cités de Caractère »	Ville	[Action programmée continue]							
	L'optimisation des déplacements	37	Mise en œuvre du stationnement à durée limitée en cœur de ville	Ville	[Action programmée continue]							
		38	Aménagement du boulevard de Jabrun	Ville	[Action programmée continue]							
	AXE5 :  Pilotage et évaluation du programme de revitalisation du centre bourg	La communication et l'évaluation	39	Le plan de communication	Ville-CCG	[Action en cours]						
40			Le tableau de bord	[Action en cours]								
La gouvernance du programme		41	Comité de pilotage	Ville	Réunion semestrielle							
		42	Comité technique "revitalisation du centre-bourg"		Réunion semestrielle							
		43	Comité technique "OPAH- développement territorial"		CCG	Réunion semestrielle						
La démarche partenariale et citoyenne renforcée		44	Comité de Revitalisation Economique et Commercial (CREC)	Ville	Réunion mensuelle (ou bimensuelle)							
		45	Ateliers participatifs de Maitrise d'Œuvre avec l'école d'architecture de Montpellier		[Action en cours]							

- Etude à conduire
- ▬ Action en cours
- ▼ Décision
- ▬ Action programmée continue
- Action programmée ponctuelle
- ... Grappe de projets liés



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Tourisme : individualisation d'une avance de dotation en faveur de Lozère  
Tourisme pour 2018**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_17\_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD\_17\_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1, la délibération n°CD\_17\_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2, la délibération n°CD\_1083 du 22 décembre 2017 approuvant la DM3 et la délibération n°CD\_17\_1084 approuvant la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°604 intitulé "Tourisme : individualisation d'une avance de dotation en faveur de Lozère Tourisme pour 2018" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Bernard PALPACUER, Robert AIGOIN et Alain ASTRUC ;*

#### **ARTICLE 1**

Individualise, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, un crédit de 400 000,00 €, à imputer au chapitre 939-94/6574, représentant une première part de la subvention de fonctionnement en faveur du Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme), afin que la structure puisse faire face aux engagements de dépenses de la saison 2018 liées à son fonctionnement et à son plan marketing.

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

#### **ARTICLE 3**

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « tourisme ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_017 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°604 "Tourisme : individualisation d'une avance de dotation en faveur de Lozère Tourisme pour 2018".**

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée. A ce titre, en matière de tourisme, il est indiqué que « le Département pourra poursuivre directement son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elles ne constituent pas une aide économique directe aux entreprises. A cet effet, l'aide apportée doit d'abord répondre à une finalité d'attractivité touristique, de développement touristique, de promotion touristique, de valorisation d'une marque territoriale, d'aménagement d'une zone touristique ».

Bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme)

Présidente : Sophie PANTEL

Le plan d'actions 2018, adoptée en conseil d'administration de Lozère Tourisme le 5 décembre 2017 s'inscrit dans la continuité des orientations définies dans la Stratégie Touristique Départementale 2017-2021, tout en s'appuyant sur la transversalité et la complémentarité des actions (promotion – numérique) pour permettre à la Lozère de conquérir de nouvelles clientèles sur le marché France et Europe et de se positionner comme une destination quatre saisons.

Le plan d'action proposé par le CDT s'articule autour des enjeux suivants :

- développer de nouveaux outils numériques et supports technologiques interactifs,
- développer la promotion touristique,
- accompagner les professionnels en ingénierie.

Pour l'année 2018, la dotation annuelle globale de Lozère Tourisme dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions marketing sera inscrite au budget primitif 2018.

Lozère Tourisme sollicite une avance de 400 000 € sur sa dotation globale afin de pouvoir faire face à ses engagements de dépenses liés :

- à la mise en place de certaines actions du plan marketing (participations à des salons, impressions de brochures, ...),
- et à celles relatives aux charges courantes de fonctionnement (salaires et charges diverses)

**Au regard de l'ensemble de ces éléments, si vous êtes d'accord, je vous propose**

- **d'approuver une première individualisation de 400 000 € d'avance en faveur de Lozère Tourisme** (à prélever au chapitre 939-94/6574) afin que la structure puisse faire face aux engagements de dépenses de la saison 2018 liées à son fonctionnement et à son plan marketing. Le plan d'actions est annexé au présent rapport.
- d'autoriser la signature de la convention ou des autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition de quatre logements de fonction, brigade de gendarmerie, "Lou Prat del Moussu" au Pont-de-Montvert**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la délibération n°96-1303 du 16 janvier 1996 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CP-17\_248 du 25 septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition de quatre logements de fonction, brigade de gendarmerie, "Lou Prat del Moussu" au Pont-de-Montvert" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON ;*

### **ARTICLE 1**

Prend acte que les modalités de financement relatives à la garantie exceptionnelle accordée à la SA d'HLM Lozère Habitations au titre du projet d'acquisition de quatre logements de fonction pour la nouvelle brigade de gendarmerie au Pont de Montvert, ont été revues.

### **ARTICLE 2**

Décide, à titre exceptionnel, de maintenir la garantie départementale, à hauteur de 25 % pour l'emprunt de 600 000,00 € que la SA d'HLM Lozère Habitations va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de quatre logements de fonction pour la nouvelle brigade de gendarmerie « Lou Prat Del Moussu » au Pont de Montvert, dans les conditions de prêt suivantes :

Montant accordé par la Caisse des dépôts et consignations	Durée	Taux de la garantie départementale	Montant garanti
600 000,00 €	28 ans	25 %	150 000,00 €

### **ARTICLE 3**

Précise que ce type d'opération n'est pas prévu dans le règlement d'octroi des garanties mais que les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements avec un dispositif dérogatoire en faveur des opérations de construction de logements pour les personnels de sécurité (police, gendarmerie, SDIS).

**ARTICLE 4**

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_018 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°700 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition de quatre logements de fonction, brigade de gendarmerie, "Lou Prat del Moussu" au Pont-de-Montvert".**

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements avec un dispositif dérogatoire en faveur des opérations de construction de logements pour les personnels de sécurité (police, gendarmerie, SDIS).

Par délibération du 25 septembre 2017, l'Assemblée a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt en faveur de la SA d'HLM Lozère habitations, à hauteur de 25 %, pour un prêt de 660 000 € destiné à l'acquisition de 4 logements de fonction à la brigade de gendarmerie du Pont de Montvert.

Depuis cette date, les modalités de financement de cette opération ont été revues. Il convient en conséquence de revoir les conditions d'octroi de la garantie départementale. A cet effet, par lettre en date du 13 décembre 2017, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la prise en compte des modifications de la garantie apportée par le Département, comme suit :

- Projet : Acquisition de quatre logements de fonction, brigade de gendarmerie Lou Prat Del Moussu 48220 LE PONT-DE-MONVERT
- Montant du prêt accordé par la Caisse des dépôts et consignations : 600 000 € (au lieu de 660 000 €) sur la base du contrat ci-joint.
- Durée du prêt : 28 ans
- Taux de la garantie départementale : 25 %
- Montant garanti : 150 000 €

Je vous rappelle que ce type d'opération n'entre pas dans le cadre de notre règlement d'octroi des garanties, mais que les dispositions législatives autorisent le Département à accorder sa garantie.

Aussi, compte tenu de l'intérêt en termes de sécurité, d'opérationnalité, d'attractivité, que revêt le projet d'acquisition de quatre logements de fonction pour la nouvelle brigade de gendarmerie au Pont-de-Montvert, je vous propose :

- de maintenir, à titre exceptionnel, notre accord pour apporter une garantie sur l'emprunt contracté par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS pour ce projet,
- d'accorder une garantie d'emprunt, à hauteur de 25%, pour un montant total emprunté de 600 000 €.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, annexée au rapport, qui réglera les conditions d'octroi de la garantie départementale.

## DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 600 000,00 €  
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations  
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %  
soit pour un montant de 150 000,00 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 9 février 2018

- VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 13 décembre 2017 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour l'acquisition de quatre logements de fonction, brigade de gendarmerie, Lou Prat Del Moussu 48220 LE PONT-DE-MONVERT.
- VU le contrat de prêt n°71719 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 600 000,00 € relatif au financement de l'opération citée ci-dessus.
- VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25 % du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,
- VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 312-3-1, L 421-3, L 422-2 et L 422-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,
- VU les compétences du Département en matière de garanties à la suite de la loi NOTRe,

## DELIBERE

### ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de **25 %** pour le remboursement du Prêt d'un montant total de **600 000,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n°71719**, constitué de **1** ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le .....

Nom/Prénom : Sophie PANTEL

Qualité : Présidente du Conseil Départemental,

Signature :

GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 71719**

Entre

**SOC HLM LOZERE HABITATIONS - n° 000247372**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PRO090-PR0068 V2\_3.10 Page 1/21  
Contrat de prêt n° 71719 Emprunteur n° 000247372

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr

1/21

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**SOC HLM LOZERE HABITATIONS**, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AVENUE DU PERE  
COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC HLM LOZERE HABITATIONS** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr

2/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération gendarmerie, Logement de fonction, Acquisition seule de 4 logements situés Lou Prat Del Moussu 48220 PONT-DE-MONTVERT.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent mille euros (600 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLF, d'un montant de six-cent mille euros (600 000,00 euros) ;

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5** DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Logement de Fonction** » (PLF) est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des logements dédiés aux personnels nécessitant d'être logés à proximité du lieu de travail pour raison impérative de service. Les catégories de logement de fonction éligibles au prêt sont restrictives.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **04/03/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
  - soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
  - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr 8/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLF			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5216848			
Montant de la Ligne du Prêt	600 000 €			
Commission d'instruction	360 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,75 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,75 %			
Phase d'amortissement				
Durée	28 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	1 %			
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,75 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr

13/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

Paraphes



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

15/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE	75,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

19/21

occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 11 Décembre 2017  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité : Monsieur  
Nom / Prénom : BLANC Sébastien  
Qualité : Directeur général.  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 05/12/2017  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité : Madame  
Nom / Prénom : Mme LANA  
Qualité : Directeur Régional Directeur  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



Paraphes





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : subvention pour l'Association du personnel du Département (APSD)**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_17\_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD\_17\_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1, la délibération n°CD\_17\_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2, la délibération n°CD\_1083 du 22 décembre 2017 approuvant la DM3 et la délibération n°CD\_17\_1084 approuvant la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : subvention pour l'Association du personnel du Département (APSD)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 12 302,00 €, à imputer au chapitre 935.50/6574, en faveur de l'Association des Personnels du Département (APSD), représentant une première part de subvention au titre de l'année 2018.

### **ARTICLE 2**

Précise que le montant total de l'aide sera calculé sur la base de 35,00 € par agent bénéficiant d'une adhésion au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et déterminé après le vote du budget 2018.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'avenant n°2 à la convention triennale à intervenir avec l'APSD, ci-joint.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_019 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité : subvention pour l'Association du personnel du Département (APSD)".**

Je vous rappelle que lors de la réunion du Conseil départemental du 22 décembre dernier, et dans l'attente du vote du budget primitif 2018, l'ouverture des crédits budgétaires à hauteur de 70% des crédits de l'année 2016, a été approuvée.

Dans ce cadre, je vous propose de procéder à une première individualisation de crédits en faveur de l'Association des personnels du Département (APSD) qui a pour objet notamment de promouvoir des rapports de solidarité entre ses membres à travers diverses actions sociales, culturelles, sportives ou de loisirs. Chaque adhérent s'acquitte d'une cotisation annuelle calculée sur la base de 2 % du salaire brut (hors prime) du mois de décembre.

Concernant la participation départementale, je vous précise que le montant de l'aide est calculé sur la base de 35 € par agent adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de cette association, il vous est proposé de procéder à une première individualisation de crédits, à hauteur de 50 % de l'aide de 24 605 € allouée en 2017, soit 12 302 €.

L'aide totale sera proposée après le vote du budget 2018, sur la base du nombre définitif d'agents bénéficiant d'une adhésion au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, je vous propose :

- d'approuver individualisation d'une aide de 12 302 €, à imputer au 935.50/6574 en faveur de l'Association des personnels du Département (APSD), représentant une première part de subvention ;
- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention triennale ci-joint qui définit les modalités de versement de cette subvention.

## AVENANT n°2 à la convention n°17-0032 du 7 février 2017

### Désignation légale des parties

Entre Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 MENDE Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la commission permanente n° CP\_703 en date du 3 février 2017, d'une part,

Et L'Amicale des Personnels des Services du Département domiciliée à l'Hôtel du Département – 48 000 MENDE, représenté par son Président, Sébastien BERNARD, d'autre part.

VU la délibération du 9 février 2018 ;

### Il est convenu ce qui suit :

Conformément à l'article 2 de la convention n°17-0032 du 7 février 2017 et afin de respecter l'annualité budgétaire, la subvention définitive de l'année n sera déterminée après le vote du budget primitif de l'année n.

Dans l'attente du vote du budget primitif, une première individualisation de crédits, à hauteur de 50 % de l'aide allouée l'année n-1 sera déterminée sur la base d'une délibération de l'assemblée départementale.

### **L'article 3 « Modalités de paiement » de la convention est complété dans les conditions suivantes**

#### Article 3 – Modalités de paiement

Compte-tenu des modalités de paiement définies dans la convention, le paiement de la subvention votée s'établira comme suit :

- 100 % de la première partie de subvention (soit 50 % de l'aide allouée en 2017) à la signature du présent avenant ,
- 70 % de l'aide totale 2018 (soit 35 € par agent pour lequel le Département adhère au Comité National de l'Action Sociale (CNAS), après délibération de l'assemblée départementale votant la 2ème partie de la subvention, déduction faite de l'avance perçue à la signature du présent avenant.
- Le solde de l'aide totale 2018 sur présentation du compte-rendu financier de l'association et de son bilan qualitatif de l'année n-1 et du budget prévisionnel.

*Les autres articles de la convention sont inchangés.*

Fait à Mende  
Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental,  
Mme Sophie PANTEL

Fait à Mende  
Le

Pour le bénéficiaire,  
Président de l'Association APSD,  
Monsieur Sébastien BERNARD



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : renouvellement de la convention de financement du CAUE**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG\_11\_5113 du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère ;

VU la délibération n°CP\_13\_639 du 27 juin 2013 approuvant l'échéancier de reversement de la taxe aménagement ;

VU la délibération n°CG\_13\_4107 votant l'augmentation du taux de la taxe départementale d'aménagement ;

VU les délibérations n°CP\_14\_127 du 31 janvier 2014 et CP\_14\_720 du 24 octobre 2014 modifiant l'échéancier de reversement de la taxe aménagement

VU la délibération n°CP\_15\_141 du 30 janvier 2015 et n°CP\_15\_645 du 27 juillet 2015 ;

VU la délibération n°CP\_16\_324 du 16 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité : renouvellement de la convention de financement du CAUE" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie MALIGE, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Bruno DURAND, Michel THEROND et Eve BREZET ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve le versement d'avances mensuelles remboursables en faveur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Lozère (CAUE) au titre de son fonctionnement et leur maintien à 7 200,00 € par mois, à compter du 1er janvier 2018, pour une durée de 6 mois.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, à intervenir avec le CAUE définissant les modalités de mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_020 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°702 "Gestion de la collectivité : renouvellement de la convention de financement du CAUE".**

La taxe d'aménagement, créée par la loi de finances pour 2010 a regroupé l'ensemble des taxes d'urbanisme dont la taxe départementale pour le financement des CAUE et la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles. Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Par délibération en date du 17 octobre 2011, nous avons institué sur l'ensemble du territoire départemental la taxe d'aménagement au taux de 0,6%. Lors de nos assemblées du 31 octobre 2013 et du 27 juillet 2015, nous avons décidé de porter ce taux à 1 % se répartissant de la manière suivante :

- 0,6 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,4 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et redistribuée par le Département. Or la variabilité de cette recette d'une année sur l'autre, ainsi que les retards et blocages constatés à l'échelle nationale en 2013 et début 2014 dans la liquidation et le recouvrement de la taxe d'aménagement ont entraîné des difficultés financières pour l'ensemble des CAUE, dont celui de la Lozère qui a sollicité auprès du Département le versement d'avances remboursables.

Une procédure d'avances remboursables a donc été mise en place et plusieurs conventions ont été signées depuis le 27 juin 2013. Les montants versés au CAUE sont les suivants :

- 139 685 € en 2013 pour un recouvrement de taxe d'aménagement CAUE de 50 077,94 €
- 140 700 € en 2014 pour un montant de recouvrement de taxe d'aménagement CAUE de 101 583,24 €
- 86 400 € en 2015 pour un recouvrement de taxe d'aménagement de 140 868,83 €
- 86 400 € en 2016 pour un recouvrement de taxe d'aménagement de 120 266,83 €
- 86 400 € en 2017 pour un recouvrement de taxe d'aménagement de 120 613,46 €

Le montant restant à rembourser au Département s'élève au 31 décembre 2017 à 6 174,60 €. Jusqu'à apurement de cette dette le département conservera la totalité du produit de la taxe. Par la suite le département devra reverser au CAUE, au fur et à mesure des encaissements, le produit de la taxe.

En raison de la variabilité du produit mensuel de la taxe il conviendrait d'assurer au CAUE des entrées de recettes régulières pour son fonctionnement. Par délibération du 16 décembre 2016, nous avons approuvé une convention pour permettre le versement d'avances remboursables de 7 200 € mensuels.

Ce montant correspondait aux seules dépenses incompressibles nécessaires au fonctionnement de l'organisme.

**Je vous propose donc :**

- **de continuer à verser des avances pour le financement du CAUE et de les maintenir à 7 200 € par mois, à compter du 1er janvier 2018, pour une durée de 6 mois.**
- **de m'autoriser à signer une nouvelle convention jointe en annexe**

**Convention définissant les relations financières  
entre le Conseil départemental de la Lozère et le Conseil  
d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Lozère**

**CONVENTION N°**

VU la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG\_11\_5113 du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère ;

VU la délibération n° CP\_13\_639 du 27 juin 2013 autorisant la signature d'une convention avec le CAUE prévoyant un calendrier de reversement de la taxe départementale d'aménagement ;

VU la délibération n° CP\_13\_4107 du 31 octobre 2013 prévoyant l'augmentation du taux de la taxe départementale d'aménagement ;

VU la délibération n° CP\_14\_127 du 31 janvier 2014 autorisant la signature d'un avenant à la convention n°13-0247 du 27 juin 2013 ;

VU la délibération n° CP\_14\_440 du 30 juin 2014 autorisant la signature d'un deuxième avenant à la convention n°13-0247 du 27 juin 2013 ;

VU la délibération n° CP\_14\_720 du 24 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention avec le CAUE n° 14-0337 le 28 octobre 2014.

VU la délibération n° CP\_15\_141 du 30 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec le CAUE n° 15-03015 le 30 janvier 2015.

VU la délibération n° CP\_15\_643 du 27 juillet 2015 approuvant le vote de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère.

VU la délibération n°CP\_15\_141 du 30 janvier 2015 et n°CP\_15\_645 du 27 juillet 2015 et CP\_16\_021 du 5 février 2016 ;

VU la délibération de la commission permanente du 16 décembre 2016 ;

**Entre les soussignés :**

– **d'une part, le Conseil départemental de la Lozère, représenté par sa Présidente, Sophie PANTEL;**

**et**

– **d'autre part, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, représenté par sa Présidente, Sophie MALIGE.**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Exposé**

La loi de finances pour 2010 a créé une seule taxe d'aménagement en remplacement de toutes les taxes d'urbanisme existantes. Par délibérations du 31 octobre 2013 et 27 juillet 2015, le Conseil départemental a fixé sur l'ensemble du territoire départemental, la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

Elle se répartit de la manière suivante :

- 0,6 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,4 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et redistribuée par le Département.

La variabilité de cette recette d'une année sur l'autre, ainsi que les retards et blocages constatés à l'échelle nationale en 2013 et début 2014 dans la liquidation et le recouvrement de la taxe d'aménagement ont entraîné des difficultés financières pour l'ensemble des CAUE, dont celui de la Lozère qui a sollicité auprès du Département le versement d'avances remboursables.

Une procédure d'avances remboursables a donc été mise en place par le département depuis le 27 juin 2013. Elle s'est renouvelée par conventions annuelles successives la dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017 .

**Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Versement d'avances mensuelles**

Au vu de la période écoulée 2013-2017, le produit perçu par le département au titre de la taxe d'aménagement reste très variable d'un mois sur l'autre. Aussi il est important d'assurer au CAUE des rentrées de recettes régulières pour son fonctionnement. Ainsi le Département a décidé la poursuite de la procédure de versements d'avances mensuelles.

### **Article 2 : Montant des avances**

Les versements d'avances du Conseil départemental sont fixés à 7 200 € mensuels. Ils feront l'objet d'un mandat émis mensuellement par le Département, sur le budget principal.

### **Article 3 : Dette du CAUE**

Depuis 2013 et jusqu'à fin 2017 les mouvements financiers entre le Conseil départemental (versement des avances, encaissement de la taxe d'aménagement) et le CAUE (encaissement des avances) ont été les suivants :

	Avances versées par le Département	Recouvrement taxe aménagement CAUE	Ecart constaté Avances/Taxe perçue
Année 2013	139 685 €	50 077,94 €	89 607,06 €
Année 2014	140 700 €	101 583,24 €	39 116,76 €
Année 2015	86 400 €	140 868,93 €	- 54 468,93 €
Année 2016	86 400 €	120 266,83 €	- 33 866,83 €

Année 2017	86 400 €	120 613,46 €	- 34 213,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>539 585 €</b>	<b>533 410,40 €</b>	<b>- 6 174,60 €</b>

**Au 31 décembre 2017 le CAUE est redevable envers le Département d'une dette de 6 174,60 €.**

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018.

#### **Article 5 : Bilan financier d'exécution**

Un bilan financier d'exécution de la convention interviendra au terme du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre.

Ce point financier établira :

- la différence constatée entre le montant des avances versées par le département et les produits perçus par le département au titre de la taxe d'aménagement
- les régularisations à opérer amenant à reverser au CAUE le produit effectif de la taxe d'aménagement lui revenant.

**Le bilan d'exécution du 1<sup>er</sup> trimestre intégrera la dette de 6 174,60 € dont reste redevable le CAUE à la signature de la présente.**

#### **Article 6 : Litiges - Contentieux**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de cette convention sera de la compétence du tribunal Administratif de Nîmes. Toutefois, ce recours ne s'effectuera que si les négociations à l'amiable n'aboutissent pas entre les parties.

FAIT à

Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

FAIT à

Le

Pour le CAUE,  
La Présidente,

Sophie MALIGE



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : constitution d'un groupement de commandes publiques pour la fourniture de carburant et prestations associées au moyen de cartes accréditives**

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 intitulé "Gestion de la collectivité : constitution d'un groupement de commandes publiques pour la fourniture de carburant et prestations associées au moyen de cartes accréditatives" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non participation au débat et au vote de Laurent SUAOU, Régine BOURGADE et Françoise AMARGER-BRAJON ;*

### **ARTICLE 1**

Prend acte que :

- le marché relatif à la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules du Département de la Lozère arrive à échéance le 6 avril prochain.
- une procédure de marchés publics doit être lancée en vue de la désignation d'un prestataire à compter de cette date.
- des Collectivités ont sollicité le département afin de se regrouper pour mener une procédure de marchés publics conjointe au sein d'un groupement de commandes publiques.

### **ARTICLE 2**

Approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules des membres du groupement suivants :

- Communauté de Communes Cœur de Lozère,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère (CIAS),
- Commune de Mende,
- Commune de Badaroux,
- Commune de Balsièges,
- Département de la Lozère (coordonnateur du groupement).

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes publiques, ci-annexée, de ses avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

### **ARTICLE 4**

Désigne, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécialement constituée pour attribuer le marché issu de la procédure :

Titulaire : M. Francis COURTES

Suppléant : M. Henri BOYER

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_021 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°703 "Gestion de la collectivité : constitution d'un groupement de commandes publiques pour la fourniture de carburant et prestations associées au moyen de cartes accréditives".**

**Le marché relatif à la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditives pour les véhicules du Département de la Lozère arrive à échéance le 6 avril prochain.**

Il convient donc de lancer une procédure de marchés publics en vue de la désignation d'un prestataire à compter de cette date.

**Les collectivités suivantes : Communauté de Communes Cœur de Lozère, Centre intercommunal d'Action Sociale de la Ville de Mende, Mairie de Mende, Mairie de Badaroux et Mairie de Balsièges, souhaitent également recourir à une procédure de marchés publics pour la fourniture de prestations du même type.**

Aussi, elles ont sollicité le département afin de se regrouper pour mener une procédure de marchés publics conjointe au sein d'un groupement de commandes publiques.

Le projet de convention constitutive de ce groupement, joint au présent rapport, prévoit donc en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 :

- l'adhésion des membres ci-dessus cités,
- la désignation du département en qualité de coordonnateur du groupement de commandes publiques,
- une formule de groupement préservant l'autonomie de gestion et d'exécution des marchés.

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et si vous en êtes d'accord, de :

- m'autoriser à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes publiques, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération ;
- **désigner M. Francis COURTES, représentant titulaire et M. Henri BOYER, représentant suppléant** et choisis parmi les membres titulaires de notre commission d'appel d'offres, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée pour attribuer le marché issu de la présente procédure, commission qui sera présidée par le représentant du département, en sa qualité de coordonnateur.

# Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules des membres du groupement

---

## **ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT**

Le présent groupement de commandes publiques est constitué en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est mis en place pour la passation du marché intitulé « fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules des membres du groupement » désignés ci-après à l'article 2, chacun ayant délibéré en faveur de leur adhésion.

Le département, coordonnateur du groupement, gère pour le compte de ses membres, la procédure de passation jusqu'à la signature du marché.

Chaque membre aura à sa charge l'exécution avec le co-contractant retenu, du marché, à hauteur de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés.

## **ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres adhérents au groupement de commandes publiques sont les suivants :

### **La Communauté de Communes Cœur de Lozère**

- Adresse : Place Charles de Gaulle – BP 84 – 48002 MENDE Cedex
- Représentant(e) : .....
- Habilitée par délibération en date du .....

### **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère – CIAS**

- Adresse : 20 Allée Raymond Fages – 48000 MENDE
- Représentant(e) : .....
- Habilité par délibération en date du .....

### **La Commune de Mende**

- Adresse : Place du Général de Gaulle – 48000 MENDE
- Représentant(e) : .....
  - Habilitée par délibération en date du .....

### **La Commune de Badaroux**

- Adresse : Rue de l'égalité – 48000 BADAROUX
- Représentant : .....
  - Habilitée par délibération en date du .....

### **La Commune de Balsièges**

- Adresse : Route de Florac – 48100 BALSIEGES
- Représentant(e) : .....
  - Habilitée par délibération en date du .....

### **Le Département de la Lozère**

- Adresse : Rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX
- Représentant(e) : .....
- Habilité par délibération en date du .....

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les adhérents, et s'achève à la réalisation de son objet.

Elle n'est pas reconductible.

### **ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Pour la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes publiques, et en application de l'article 28-II de l'ordonnance pré-citée, le Département de la Lozère est désigné par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement, de la préparation de la procédure jusqu'à la désignation du titulaire du marché correspondant à l'objet visé à l'article 1.

Il a, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé : Rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE CEDEX

### **ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres du groupement de commandes publiques ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envoi des DCE, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des candidatures et des offres, négociation éventuelle avec les entreprises, rapport de présentation...)
- de convoquer la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer les marchés et d'en assurer le secrétariat ;
- d'informer les candidats du sort de leur candidature et de leur offre ;
- de signer, notifier et rendre exécutoire le marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes à hauteur des besoins de chacun d'entre eux ;
- de déposer le marché aux autorités de contrôle ;
- de transmettre à chaque adhérent la copie du marché rendu exécutoire ;
- de répondre le cas échéant des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement sont tenus :

- de transmettre les pièces relatives à l'évaluation de leurs besoins en vue de la constitution du dossier de consultation des entreprises ;
- d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui les concerne ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de nommer un membre titulaire et un membre suppléant en vue de la constitution de la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché ;
- de nommer un représentant au sein de la commission technique qui sera l'interlocuteur du coordonnateur.

## **ARTICLE 7 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 7.1 – Constitution**

Il est constitué une commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché, composée d'un représentant par adhérent au groupement désigné ainsi qu'il suit :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

Compte tenu du nombre de membres du présent groupement de commandes publiques, la commission d'appel d'offres comporte 6 membres titulaires dont le représentant du coordonnateur, Président de la commission ayant voix prépondérante.

### **Article 7.2 - Fonctionnement**

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le comptable du coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes seront convoqués aux séances de la commission. Ils siégeront avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres choisit le co-contractant dans les conditions fixées par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 pour les marchés des collectivités territoriales.

La commission d'appel d'offres pourra être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission d'appel d'offres fonctionne selon les règles suivantes :

- les convocations aux réunions sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion,
- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents,
- si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée, les membres se réunissent alors valablement sans condition de quorum,
- la commission dresse un procès-verbal de ses réunions, tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

## **ARTICLE 8 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION TECHNIQUE**

Il est constitué une commission technique composée d'un représentant de chaque membre.

Ce représentant sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur dans le but de faciliter les tâches préparatoires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, notamment les échanges d'informations et d'obtenir un gain de temps dans la validation des pièces.

Le représentant du coordonnateur sera le pilote de cette commission technique.

## **ARTICLE 9 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Cependant, chacun des membres du groupement s'acquittera auprès du Département, coordonnateur, des frais de fonctionnement liés à l'exercice de sa mission (et notamment frais d'insertion dans la presse et de reprographie). Les frais de fonctionnement seront répartis à part égale entre chaque membre du groupement.

## **ARTICLE 10 – ADHÉSION, RETRAIT, EXCLUSION**

### **Adhésion au groupement de commandes :**

L'adhésion est concomitante à la création du groupement de commandes publiques, celle-ci prenant effet à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

Il ne sera admise aucune adhésion supplémentaire à l'issue de la signature de la présente convention.

### **Retrait du groupement de commandes :**

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement sur décision motivée. Celui-ci s'acquittera auprès du coordonnateur des frais engagés jusqu'au jour de son retrait, selon la clé de répartition prévue à l'article 9.

### **Exclusion du groupement de commandes :**

En cas d'inexécution de ses obligations définies par la présente convention, l'exclusion d'un membre pourra être prononcée sur proposition du coordonnateur, par décision de la majorité des instances décisionnelles des adhérents. Le membre concerné est entendu au préalable.

Elle sera constatée et notifiée à l'intéressé par le coordonnateur qui en informera l'ensemble des membres.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

## **ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention est établie en 6 exemplaires originaux. Un exemplaire rendu exécutoire sera transmis à chaque membre du groupement.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'arbitrage de l'ensemble des membres du groupement.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le.....

(cachet de l'établissement et signature du représentant habilité de chaque membre du groupement)

*Communauté de Communes Cœur de Lozère*

*Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère - C.I.A.S.*

*Commune de Mende*

*Commune de Badaroux*

*Commune de Balsièges*

*Département de la Lozère*



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Délégation de service public : avenant n°1 à la concession relative à l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains**

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD\_17\_1034 du Conseil départemental en date du 24 mars 2017;

VU la délibération n°CP\_17\_251 du 25 septembre 2017 ;

VU la concession relative à l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains en date du 15 novembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°704 intitulé "Délégation de service public : avenant n°1 à la concession relative à l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve et autorise la signature de l'avenant n°1, ci-joint, à la convention relative à la concession de gestion et d'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains, ayant pour objet la suppression, à l'article 7 de la convention, de la référence à l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales considérant l'abrogation de cet article.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_022 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°704 "Délégation de service public : avenant n°1 à la concession relative à l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains".**

La convention de concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains, dans son article 7 relatif à la durée de la concession, fait référence à l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales qui décrit les conditions de prolongation d'une concession.

En application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales a été abrogé.

L'avenant n° 1 joint en annexe a pour objet de supprimer la mention « Elle peut néanmoins être prolongée dans les conditions de l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales, et en application de la réglementation en vigueur » de l'article 7 de la convention.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver cette disposition et m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la concession en date du 15 novembre 2017 signée avec la SELO.

**AVENANT N ° 1**

**A LA CONVENTION DU 15 NOVEMBRE 2017 RELATIVE A LA CONCESSION  
DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA STATION THERMALE  
DE BAGNOLS LES BAINS**

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération en date du 9 février 2018,

***D'une part,***

**Et,**

La Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) dont le siège social est 14 bd. Henri Bourrillon, représentée par son Directeur, M. Jean-Louis Rouvière

***D'autre part.***

**Il est convenu ce qui suit :**

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

**Article 1 :**

L'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales ayant été abrogé, la mention « Elle peut néanmoins être prolongée dans les conditions de l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales, et en application de la réglementation en vigueur » est supprimée de l'article 7 de la convention.

**Article 2 :**

Toutes autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à

Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental,

Pour la SELO  
Le Directeur,



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Attractivité : participation au salon International de l'Agriculture (SIA) 2018**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD\_17\_1047 du 24 mars 2017 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1084 approuvant la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Attractivité : participation au salon International de l'Agriculture (SIA) 2018" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que « Lozère Nouvelle Vie » renouvelle sa participation au Salon International de l'Agriculture (SIA) 2018 avec :

- un espace plus visible et plus accueillant avec 15 m<sup>2</sup> dédiés à « Lozère Nouvelle Vie » sur les 61,5 m<sup>2</sup>,
- le renfort d'une équipe de partenaires du réseau « Lozère Nouvelle Vie » ;
- différents temps d'animation notamment dans les halls accueillant des espaces où la Lozère est représentée.

### **ARTICLE 2**

Précise que le coût du stand de 30 669,00 TTC est pris en charge sur les crédits « communication » du Département.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_023 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°800 "Attractivité : participation au salon International de l'Agriculture (SIA) 2018".**

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, le Département de la Lozère poursuit son plan d'actions pour 2018, dans l'optique de prospecter de nouveaux habitants, qu'ils soient porteurs de projets, entrepreneurs, ou simplement dans l'optique d'une nouvelle vie par une opportunité d'emploi. En 2017, Lozère Nouvelle Vie était pour la première fois présente au Salon International de l'Agriculture (SIA) avec un espace réservé pour quelques jours parmi les producteurs lozériens présents. Au regard de la notoriété de l'événement et du nombre de visiteurs rencontrés chaque jour sur l'espace, Lozère Nouvelle Vie renouvelle sa participation avec un espace plus visible et plus accueillant pour nos cibles et avec le renfort d'une équipe de partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie.

Cette année, la race Aubrac étant à l'honneur du SIA, il est proposé différents temps d'animation dans les halls accueillant des espaces où la Lozère est représentée :

- promotion de la Lozère (producteurs, tourisme, offres de nouvelle vie) : stand des producteurs et Lozère Nouvelle Vie. Cet espace sera porté par De Lozère et la mission Attractivité du Département et différents partenaires seront présents (Entente Unesco, associations territoriales, Lozère Développement et Maison de la Lozère) ;
- témoignages d'entrepreneurs installés en Aubrac : stand Aubrac. Des ambassadeurs seront associés et les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie présents seront en charge de l'animation des témoignages ;
- 2<sup>e</sup> rendez-vous des ambassadeurs économiques : une délégation d'ambassadeurs économiques est conviée à l'inauguration lundi 26/02 après-midi ou mardi 27/02 (date encore en attente de confirmation), un dîner avec les décideurs économiques le 27/02 au soir et un déjeuner de travail pour poser les bases d'un réseau d'acteurs national en lien avec la Lozère mardi 27/02 ou mercredi 28/02;
- jeux et animations avec le PNR Aubrac sur l'ensemble du salon.

Les différentes animations seront assurées par la mission Attractivité du Département, De Lozère, Lozère Développement, Lozère Tourisme et les trois associations territoriales sur toute la durée du salon.

Pour information, le stand est pris en charge par le service communication (30 669 euros TTC) pour une surface de 61,5m<sup>2</sup> dont 15 m<sup>2</sup> dédiée à Lozère Nouvelle Vie.

Je vous propose de prendre acte des démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette action.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP\_14\_313 de la commission permanente en date du 19 mai 2014 ;

VU la délibération n°CP\_15\_314 de la commission permanente en date du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CP\_15\_146 de la commission permanente en date du 30 janvier 2015 ;

VU la délibération n°CP\_17\_296 de la commission permanente en date du 23 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation de Patrice SAINT-LÉGER sur le dossier porté par la Commune de Rieutort en Randon ;*

#### **ARTICLE 1**

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP « 2014 Patrimoine », AP « 2015 Aides aux Collectivités » et AP « 2015 Contrats », telles que présentées en annexe, découlant notamment de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentés par les maîtres d'ouvrages, de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres, d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale, de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats.

#### **ARTICLE 2**

Précise que le reliquat de crédits non affectés de 3 068 euros sera annulé lors d'une prochaine décision budgétaire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_024 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°801 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".**

Je vous propose en annexe au présent rapport, les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications découlent notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentés par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.
- de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport .

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES**

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS			
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté
<b>AP 2014 PATRIMOINE</b>								
27/04/15	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Rénovation de la sacristie, du clocher et du dallage en pierre de l'entrée de l'église	71 772,00	28 709,00	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	<b>Rénovation de l'église et réfection de la toiture du presbytère attenant</b>	<b>86 000,00</b>	28 709,00
19/05/14	Commune de RIEUTORT DE RANDON	Restauration de la fontaine de La Brugère	41 488,00	16 595,00	Commune de RIEUTORT DE RANDON	<b>Restauration des fontaines de La Brugère et de La Roche</b>	41 488,00	16 595,00
<b>AP 2015 AIDES AUX COLLECTIVITES</b>								
30/01/15	Commune de SAINT JULIEN D'ARPAON	Réalisation d'une halle couverte	30 252,00	4 230,00	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Réalisation d'une halle couverte	<b>85 900,00</b>	<b>1 162,00</b>
<b>AP 2015 CONTRATS</b>								
23/10/17	Commune du BORN	Aménagement du village de Saint Martin du Born	364 300,00	87 500,00	Commune du BORN	Aménagement du village de Saint Martin du Born	<b>320 050,00</b>	87 500,00
23/10/17	Commune du BORN	Assainissement du village de Saint Martin du Born	328 343,00	16 417,00	Commune du BORN	Assainissement du village de Saint Martin du Born	<b>298 524,00</b>	16 417,00

**(1) Le reliquat de crédits non affectés de 3 068 € sera annulé à une prochaine décision budgétaire**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Animation locale : individualisations de subvention au titre des dotations cantonales PED**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_17\_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD\_17\_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1, la délibération n°CD\_17\_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2, la délibération n°CD\_1083 du 22 décembre 2017 approuvant la DM3 et la délibération n°CD\_17\_1084 approuvant la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2018 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1085 du 22 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 intitulé "Animation locale : individualisations de subvention au titre des dotations cantonales PED" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 10 900,00 €, réparti sur le canton de Langogne, en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écêtement, le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet sachant que :
  - si la subvention est inférieure à 500,00 € : versement unique après notification.
  - si la subvention est supérieure à 500,00 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000,00 €.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### Annexe à la délibération n°CP\_18\_025 de la Commission Permanente du 9 février 2018 : rapport n°802 "Animation locale : individualisations de subvention au titre des dotations cantonales PED".

Afin de permettre un accompagnement du fonctionnement des associations dès le début de l'année, des crédits ont été ainsi ouverts au titre des dotations cantonales 2018 à hauteur de 560 000 € (soit 70 % de l'enveloppe votée au BP 2017) décomposés comme suit :

• Aumont Aubrac : .....	44 191 €
• La Canourgue : .....	48 120 €
• Chirac : .....	36 456 €
• Collet de Dèze : .....	56 094 €
• Florac : .....	45 809 €
• Grandrieu : .....	33 534 €
• Langogne : .....	37 565 €
• Marvejols : .....	37 276 €
• Mende : .....	73 784 €
• Saint Alban sur Limagnole : .....	44 664 €
• Saint Chély d'Apcher : .....	38 233 €
• Saint Etienne du Valdonnez : .....	64 276 €

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Je vous rappelle également que pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
- Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

La liste des propositions de subventions, pour un montant total de 10 900 €, est jointe en annexe et concerne le canton de Langogne.

## Individualisations de subvention au titre des PED

**Approuvées en commission permanente du 9 février 2018**

<b>Canton</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide proposée</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
Total				<b>10 900,00</b>	
LANGOGNE				<b>10 900,00</b>	
	Association les Fadarelles	00019301	Organisation du Festiv'Allier et sa saison 2018	6 000,00	933 311 6574
	Association les Fadarelles	00019325	Organisation du Festival Interfolk 48	1 500,00	933 311 6574
	Comité départemental de jeu d'échecs de la Lozère	00019524	Développement et promotion de la pratique du jeu d'échecs	300,00	939 91 6574
	La boule amicale Langonnaise	00019647	Diverses actions formation jeunes, compétitions et tournois	1 000,00	933 32 6574
	Foyer rural de Chastanier	00019648	Organisation d'un Gala d'accordéon	900,00	939 91 6574
	Société de chasse St Bonnet de Montauroux / Laval Atger	00019649	Diverses actions 2018	800,00	937 70 6574
	Arts et Culture en Margeride Est	00019667	Organisation salon des Arts à Chapeauroux et vide grenier	400,00	933 311 6574